



HISTOIRE
DE JEANNE D'ARC,
VIERGE, HEROÏNE, ET MARTYRE D'ÉTAT;

Suscitée par la Providence, pour rétablir la Monarchie Françoise.

Tirée des divers Procès & autres Piéces originales du tems.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.
I. ad Corinth. I. 27.

TROISIE'ME PARTIE.

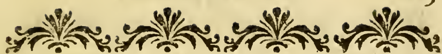


A ORLEANS.

M. DCC. LIV.

Virgo pudicitiæ ſpecimen, gratiſſima mundo,
Grata polo, quam blanda Venus, molliſque Cupido
Flectere non potuit.

Humbertus Monmoretanus libro VI.
Bellorum Britannicorum.



AVERTISSEMENT.

JE croyois donner au Public cette troisiéme partie beaucoup plutôt que je ne fais. Il n'a dépendu ni de mes soins, ni de mes sollicitations: mais enfin la voilà. Je crois en la publiant devoir donner quelques éclaircissemens. Des personnes peu versées dans notre histoire m'ont demandé plus d'une fois: Pourquoi donc cette guerre si vive, si cruelle entre les deux Nations? En voici la cause en peu de mots.

A peine les Ducs de Normandie furent devenus Rois d'Angleterre, qu'on vit naître de leur part des guerres continuelles contre la France, dont

ils étoient les vaſſaux. Il leur déplaiſoit d'aller, comme de ſimples ſujets, prêter ſerment de fidélité entre les mains d'un Souverain, auquel ils vouloient s'égaler. Ces guerres durerent depuis la fin de l'onziéme ſiécle juſques au milieu du quinziéme. Leurs différens rouloient ſur des prétentions que les Rois d'Angleterre renouvelloient de temps en temps contre nos Rois. Et comme il n'eſt aucun Tribunal pour juger des droits des Souverains, leur uſage eſt d'en appeller à leur épée. Par malheur la guerre ne fit que les aigrir mutuellement : mais vers la fin du regne de notre Roi Charles VI. le tout fut porté à l'excès. La maladie de ce Prince occaſionna des Régences, ſujets de

l'ambition de ceux qui approchent du Thrône. Le Duc d'Orleans comme frere du Roi, & celui de Bourgogne comme premier Pair du Royaume, se la disputoient. Ce dernier (c'étoit Jean, pere de Philippe le Bon) se trouvoit revêtu d'un caractére vif, dur & passionné ; capable de tout entreprendre pour réussir dans ses desseins. Il fit donc assassiner le Duc d'Orleans, sur la fin du mois de Novembre de l'an 1407. Le coupable se joignit ensuite avec les Anglois. Mais le 10 Septembre 1418 vit malheureusement poignarder ce même Duc de Bourgogne dans une entrevûe qu'il eut avec Charles, Dauphin de France, sur le pont de Montereau.

La Reine Isabelle de Bavié-

re, qui de ſon côté vouloit gouverner, & qui haïſſoit ſon propre fils, cherchoit au mépris qu'elle faiſoit de la Loi naturelle, d'y joindre encore le renverſement de la Loi fondamentale du Royaume: & en mariant ſa fille Catherine, avec Henri V. Roi d'Angleterre, elle fit inſérer dans le Contrat le don de la Couronne de France, pour les enfans des futurs Epoux, au préjudice du Dauphin ſon fils, & du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui fut aſſez lâche pour ſouſcrire lui-même à cette condition ſi honteuſe.

Le mariage fut célébré le 2 Juin 1420. Henri V ne ſurvéquit gueres plus de deux ans, & mourut au Château de Vincennes, le 31 Août 1422. Son

fils Henri VI âgé de dix mois, fut proclamé à Londres, Roi d'Angleterre: & le 21 ou 22 octobre ſuivant, jour de la mort du Roi Charles VI, le jeune Henri fut déclaré Roi de France, ſous la tutelle & la Régence du Duc de Bethford, frere du feu Roi Henri V; comme de ſon côté le Dauphin ſe fit reconnoître Roi, ſous le nom de Charles VII. Telle eſt l'origine des guerres qu'il y eut enſuite entre les deux concurrens, & par conſéquent, entre les deux Nations. Mais par un évenement ineſpéré & le plus merveilleux, dont l'Hiſtoire ait jamais fait mention, l'héritier légitime reſta tranquille Poſſeſſeur du bien de ſes Peres. Tel eſt le motif du point d'hiſtoire que j'ai cru devoir éclaircir

dans cet ouvrage. Paſſons à d'autres obſervations.

Cette troiſiéme Partie contient deux objets principaux; ſçavoir, les *Témoignages* rendus en faveur de la Pucelle: à ceux qu'Hordal allié de Jeanne d'Arc avoit recueilli en latin, j'en ai ajouté pluſieurs. Mais j'ai eu l'attention de n'employer que des témoins étrangers & nullement prévenus en faveur de notre Nation. Ainſi l'on ne ſçauroit les accuſer de flatterie ou de partialité pour le François. Ils ſervent de preuves pour la ſingularité de cet évenement. Je les ai accompagnés de notes, & de quelques réflexions.

Le *Parallele* du courage héroïque des Femmes, qui vient enſuite, montre évidemment

que les deux Sexes ſont ſuſceptibles de l'héroiſme militaire: & l'on pourroit dire que la différente éducation fait ſouvent la différence de leur conduite dans les armes & dans les autres actions de la vie civile. Ce que j'en ai raſſemblé n'eſt qu'ùn leger eſſai que l'on pourroit amplifier & perfectionner par les hiſtoires particuliéres du Royaume, & même des Etats voiſins.

Je comptois donner d'autres Piéces, ſur tout la ſuite généalogique des freres de la Pucelle: mais les acteurs ont été ſourds à ma voix: ils y ſont néanmoins plus intereſſés que perſonne. Mais du moins trouvera-t'on à la fin de cette troiſiéme Partie, les Lettres de Nobleſſe de la Famille de Jeanne d'Arc. Comme

on a goûté cet Ouvrage, on s'eſt empreſſé de lui procurer un état plus parfait que celui où il a paru. On m'a communiqué quelques remarques, & même des fautes qui viennent partie de la part de l'Imprimeur, partie de la mienne. Les illuſtres auteurs du Journal des Sçavans, en marquant que je m'étois ſervi, comme a fait avant moi Symphorien Guyon, de ce qu'Edmond Richer avoit laiſſé en manuſcrit ſur ce ſujet, m'ont fait entendre tacitement que par là je pouvois être tombé dans quelque faute; & ils ont raiſon. J'ai parcouru, j'ai de nouveau examiné mon travail, & j'ai remarqué que Richer avoit écorché l'hiſtoire, comme il a fait les Principes du Droit Canonique. Voici

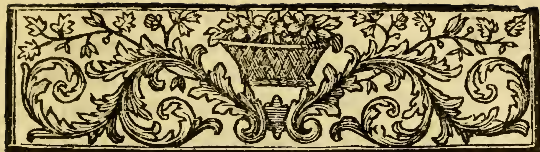
donc deux erreurs, dans leſquelles je l'ai ſuivi. (c'eſt à la page 33 de ma premiére Partie.) Il met *Chriſtophe d'Harcourt* au nombre des Evêques de Caſtres, quoique jamais il n'y en ait eu de ce nom. Et à la page 212 de la même Partie, j'ai dit après Richer, que la Pucelle avoit donné un ſoufflet à un Tailleur, qui dans la Priſon lui prit trop affectueuſement *la main*. Richer a lû *manus* dans ſon Exemplaire; au lieu qu'il y a *Mamas* dans la dépoſition originale de Jean Marchel; ce qui eſt fort différent. Si dans la reviſion que je fais de nouveau des Piéces originales j'en découvre quelques autres, j'aurai ſoin d'en avertir.

Mais il y auroit de ma part

une ingratitude condamnable, si je ne marquois pas les obligations que j'ai à Monsieur Polluche, de la Société Littéraire d'Orleans, lequel en qualité d'Homme de Lettres & de Citoyen très-affectionné à sa Patrie, m'a communiqué beaucoup de remarques essentielles. C'est de lui que je tiens les titres des Indulgences pour la Procession d'Orleans du 8 Mai, & plusieurs autres additions importantes qu'on trouve à la fin de cette troisiéme Partie.



DIVERS



DIVERS TEMOIGNAGES
EN FAVEUR
DE
JEANNE D'ARC.



ANS tous les témoignages que je vais produire en faveur de la Pucelle, à peine se trouvera-t'il deux ou trois Auteurs François. Je le fais pour éviter d'entendre dire, qu'il n'est pas étonnant que les Ecrivains nationnaux, épris d'amour pour la Patrie, fassent l'éloge d'une fille, qui par les merveilles qu'elle a opérées, les a délivrés d'un joug étranger, sous lequel ils étoient prêts de gemir sans ce secours inespéré. Je les produis

par ordre des temps, depuis le moment que la Pucelle fut présentée au Roi Charles VII. jusques vers la fin du XVIe. siécle. Ceux qui sont venus depuis, ont parlé comme copistes des premiers; & d'autres pour s'éloigner du commun, ont cru devoir suivre leur imagination. Mais j'appuie principalement sur les Anglois & les Bourguignons. Le témoignage favorable d'un ennemi vaut seul une douzaine de témoins qui sont amis. Il se trouvera quelques repétitions, mais elles serviront de preuves pour autoriser la vérité des faits, & quelquefois elles en feront connoître de nouveaux.

ARTICLE PREMIER.

Henri de Gorckeim, c'est-à-dire, de Gorcum.

HENRI de Gorcum, petite ville sur la rive septentrionale du Vahal, étoit un Théologien Hollandois, & par conséquent sujet du Duc de Bourgogne. Dès que la Pucelle pa-

rut, il fut porté à écrire sur cette nouvelle merveille, & il le fit d'une maniere extrêmement succinte.

» Une jeune fille, dit cet Ecri-» vain, qui faisoit paître les trou-» peaux à la campagne, fut présen-» tée au Fils du Roi Charles VI. (*ad* » *Regis* Caroli VI. *Filium quædam Ju-» vencula accessit*,) & l'assura qu'elle » étoit envoyée de Dieu pour re-» duire tout le Royaume sous son » obéissance. Pour éviter cependant » que cette démarche ne fut regar-» dée de sa part comme téméraire, » elle fait connoître des choses se-» crettes, que ni elle, ni aucun » autre ne pouvoit pas naturelle-» ment sçavoir. Dès qu'elle fut » agréée, elle se fit couper les che-» veux & se servit d'habits militaires » avec lesquels elle monte à cheval: » alors armée de son seul étendard, » on remarque en elle des talens » supérieurs, fruits d'une longue » expérience dans les plus habiles » Généraux. Non-seulement elle » encourage ceux qui combattent

» avec elle ; mais elle décourage » encore & abbat les forces de l'en- » nemi. Eſt-elle deſcendue de cheval, » elle reprend l'habit de ſon ſexe, » & fait paroître une admirable ſim- » plicité de conduite, & une inno- » cence que rien n'égale, elle ignore » même entierement le courant des » affaires ordinaires. On aſſure, » continue cet Ecrivain, qu'elle a » toujours conſervé ſa virginité, & » qu'à une extrême ſobriété, elle » joint une parfaite modeſtie ; que » pénétrée d'une véritable piété, » elle empêche non-ſeulement la » mort, mais encore les pillages & » les violences qu'on pourroit faire » à ceux qui ſe ſoumettent au parti » qu'elle a embraſſé. C'eſt ce qui » porte toutes les Villes à jurer fidé- » lité au Fils du Roi, (*Regio Filio.*) » Auſſi croit-on qu'elle eſt envoyée » de Dieu, pour opérer par le » ſecours céleſte les actions, qu'on » ne pourroit pas attendre d'un cou- » rage purement humain «.

Toutes ces paroles ne ſont pas

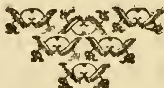
exemptes de certaines ſingularités. Malgré ce témoignage avantageux on voit que l'Auteur conſerve l'eſprit, mais non pas l'animoſité du parti Bourguignon. Il ſe garde bien de donner à Charles VII. le titre de Roi : il ſe contente de le nommer Fils du Roi Charles VI. Son zéle néanmoins ne l'empêche pas d'être aſſez équitable, pour reconnoître les vertus principales de cette jeune Héroïne, ſa virginité, ſa ſobriété, ſa modération. C'eſt donc ainſi qu'on en parloit alors dans le parti Bourguignon, moins violent que le parti Anglois, qui portoit tout à l'extrêmité. Je ne vois dans tout ce témoignage aucun ſoupçon de ſortilége, de ſuperſtition, d'intrigues de Cour, ni des Courtiſans; ainſi il n'en étoit pas queſtion pour lors. Cet Auteur écrit dans le temps des opérations les plus brillantes de cette fille; c'étoit donc en 1429. & par conſéquent avant ſa priſe & ſa détention. Alors les Anglois au déſeſpoir de ſe voir chaſſés, & comme

maîtriſés par la plus foible de toutes les créatures, s'imaginoient pouvoir rétablir leurs affaires à force d'accuſations vagues, qui ne perſuadent jamais, parce qu'ordinairement on les avance ſans preuves. Ce n'eſt point là ſçavoir ſe conduire; ce n'eſt pas connoître les hommes. Henri de Gorcum eſt plus équitable, il convient du courage de cette fille: il avoue que par ſon activité elle communiquoit ſon héroïſme à ceux qui combattoient avec elle, & qu'elle énervoit en même temps celui des ennemis. *Tunc quoque ſui efficiuntur animoſi, è contrà verò adverſarii timidi, quaſi viribus deſtituti.* C'eſt là tout ce que nous prétendons; animer le courage des uns & abbattre entierement celui des autres. Henri de Gorcum donna une deuxiéme partie de ſa Diſſertation; où il paroît incliner vers le parti Bourguignon. Il prévoyoit ſans doute ce qui eſt arrivé à pluſieurs perſonnes, qui pour avoir refuſé de ſe déclarer contre cette fille, ont été obligés

pour fuir la perſécution, de s'expatrier eux-mêmes, plutôt que de ſe laiſſer ou chaſſer, ou arrêter par le parti ennemi, qui vouloit qu'on adoptât juſqu'aux excès de ſa paſſion. C'eſt ce qui arriva depuis au procès de condamnation, où pluſieurs Religieux furent vexés & tourmentés, pour avoir déſaprouvé la fureur avec laquelle l'Evêque de Beauvais ſe portoit contre une fille innocente.

Ce qui embarraſſoit Henri de Gorcum, & c'eſt auſſi la ſeule difficulté qu'il ſe propoſe, fut le changement d'habit de cette fille. Mais que ne pénétroit-il juſqu'aux raiſons de cette jeune perſonne? ces raiſons étoient ſages & convenables à ſa ſituation préſente; & loin de la blâmer il auroit dû faire l'éloge de ſa précaution. Ce n'étoit point pour déguiſer ſon ſexe, puiſqu'elle ſe déclara toujours fille; c'étoit encore moins pour vivre dans le déſordre & la licence. Pourquoi donc l'avoit-elle fait? C'étoit uniquement par

bienséance, pour ne pas exciter dans les troupes des desirs que son habillement de femme auroit fait naître immanquablement ; & ce changement fut la seule accusation que les ennemis du nom François ayent osé proposer pour accabler cette fille des injures, plus ordinaires à la populace Anglicane, qu'à aucune autre. Mais les observations que Henri de Gorcum accorde au parti du Duc de Bourgogne, son Souverain, ne détruisent pas les raisons si solides que le même Ecrivain rapporte dans sa premiere partie en faveur de cette jeune Héroïne.



II.

Eccléſiaſtique Anonyme du Diocéſe de Spire.

CET Anonyme qui ſe déclare lui-même Allemand, des environs de Spire, écrivit un petit Traité, ſous le titre de *Sibylla Francica*, qu'il acheva le 17 du mois de ſeptembre 1429. & par conſéquent ſix mois ſeulement après que cette fille eut paru à la Cour du Roi Charles. Ce Traité diviſé en deux parties a été publié par Melchior Goldaſte, célébre Compilateur Allemand. Il eſt diviſé en deux parties: Dans la premiere, après beaucoup de diſcours inutiles ſur les anciennes Sibylles, il fait l'éloge de Jeanne d'Arc.

» Elle paſſe généralement, dit-il, » pour être de bonnes mœurs, d'une » conduite ſage, d'une converſation » douce & modeſte. Elle ſe diſtingue » ſur-tout par ſon humilité, par une

» piété ſincére : elle y joint un talent
» ſupérieur pour la guerre, dont elle
» prévoit tous les évenemens. Elle
» ſe confeſſe ſouvent, & fortifie la
» droiture de ſes intentions en rece-
» vant fréquemment l'Euchariſtie.
» Son amour pour le bien, lui fait
» déteſter tout ce qui s'appelle rapi-
» ne & brigandage. Elle ſoulage les
» pauvres & protége les orphelins.
» Ces raiſons la font eſtimer & mê-
» me reſpecter en France. Cette jeu-
» ne fille eſt ſur-tout très-attachée à
» la religion Catholique, au culte &
» aux Sacremens de l'Egliſe. Les
» effets de ſa vie toute chrétienne ſe
» répandent ſur ce qu'elle fait actuel-
» lement, & ſur ce qu'elle doit en-
» treprendre; & quelque merveille
» qu'elle opére, elle a ſoin de tout
» rapporter à la Sainte Trinité. Par
» cette pieuſe attention elle réuſſit
» ſelon ſes déſirs. Elle ne cherche
» que la paix, ſoulage les pauvres,
» aime & ſuit la juſtice & l'équité :
» mais ſurtout elle n'ambitionne ni
» richeſſes, ni délices, ni rien de

„ tout ce qui s'appelle luxe & vani-
„ té du monde “.

Voilà donc un Ecclésiastique des confins de l'Allemagne, qui rend de cette Héroïne un témoignage aussi avantageux que l'a fait Henri de Gorcum en Hollande. Telle étoit donc la réputation que cette jeune fille s'étoit faite par l'innocence de ses mœurs, & par une conduite toujours soutenue avec une égale sagesse.

Ce n'étoit point assez que cet Ecclésiastique rendit témoignage à la vérité par des faits connus dans tout le Royaume, & qui avoient pénétré jusques chez l'étranger, il veut bien encore par condescendance pour le parti Anglican & Bourguignon, rapporter quelques traits de leur animosité : & ces mêmes traits prouvent ce que l'Auteur a d'abord avancé à l'avantage de cette Héroïne.

Il avoue donc que le François n'étant pas facile à se laisser tromper, (*Gallicana natio calliditate*

floret) n'a pas reçu cette fille ſans examen, & vû la circonſtance des temps, il croit que ces opérations viennent d'une cauſe ſupérieure, & que comme une femme avoit perdu & renverſé le Royaume, la providence a voulu le rétablir par une fille. *Expedit reparari per Virginem, quod deſertum fuerat per mulierem.* C'eſt auſſi ce que marque Vincent Sigaut, *Voluit Deus vincere Anglicos per fœmellam, cum de fœmella ageretur.* Hé quelle fille ! une perſonne ſimple, humble, inconnue, ſans crédit, & qui mettoit toute ſa force en Dieu. Il écarte enſuite cette vaine accuſation de changement d'habit par l'autorité même de S. Thomas, qui aſſure que la néceſſité eſt une exception ſuffiſante à la défenſe portée dans le Deuteronome contre ce changement. Enfin par la conduite ſi chrétienne de cette pieuſe fille, il anéantit tous les vains & chimériques ſoupçons de ſortilége & de magie.

L'Auteur, quoique étranger, ne

sçauroit s'empêcher de faire connoître combien la douceur du caractere François l'emportoit alors sur la férocité de caractere Anglois. *Pia Gallorum Francia multos Doctores profundissimos generavit in Dei Ecclesiâ ; ferox Anglia quàm plurimos atrociter mulctavit.* Telle est l'opposition qu'il met entre ces deux Nations, même au XV. siécle. Que ne diroit-il pas aujourd'hui ?

III.

Le Duc de Bethford.

Peut-on s'empêcher de se moquer de ce prétendu Regent du Royaume de France, pour le jeune Roi d'Angleterre Henri VI ? Que dirions-nous aujourd'hui ? Que diroient eux-mêmes les Anglois, maintenant si éclairés, si quelqu'un de leurs Généraux s'avisoit, pour excuser le peu de succès de leurs armes, de dire qu'un Enchanteur, que quelque Magicien a favorisé le

parti ennemi à leur préjudice? Ils renverroient cette chimére au temps fabuleux de Merlin & du Bon Roi Artus. C'étoient là des matiéres à Romans, & non des ſujets hiſtoriques. Mais il y a long temps que de pareils contes ne ſont pas recevables : je ne ſçai même s'ils l'ont été avant le Duc de Betford. Voici donc ce qu'il écrit au Roi Henri, au ſujet de Jeanne d'Arc.

„ Tout vous a réuſſi, juſqu'au „ Siége d'Orleans, entrepris, Dieu „ ſçait par le conſeil de qui. Alors „ après la malheureuſe avanture de „ mon Couſin de Salisbury, auquel „ Dieu faſſe miſéricorde, vos ſu„ jets, qui étoient raſſemblés en „ grand nombre à ce ſiége, reçurent „ par une permiſſion particuliere „ de Dieu, comme on le doit croi„ re, un échec cauſé en partie, „ comme je le crois par la fâcheuſe „ & criminelle idée que l'on s'étoit „ faite d'une perſonne inſtruite com„ me un limier par un ennemi ruſé „ & malin appellé la Pucelle, qui

„ a employé des enchantemens
„ foux & des fortiléges.

„ Cet échec & déconfiture *, ou
„ cette déroute a non-feulement
„ diminué le nombre de vos Sujets,
„ mais a encore ôté d'une maniere
„ furprenante le courage à ceux qui
„ font reftés, & a encouragé vos
„ ennemis de maniere qu'ils affem-
„ blent leurs troupes en grand
„ nombre". **

C'eft à peu près ce qu'on a exprimé dans la lettre écrite au nom du Roi d'Angleterre, à tous les Princes Chrétiens, & que nous donnons à la fin de cette partie. Cette fille y eft traitée d'*Invocatrice des Diables*, & que *les malins & diaboliques efprits lui avoient vifiblement apparus très-fouvent.* Je ne fçai ce que tous ces Princes penferent de cette ex-

* *Déconfiture.* C'eft le terme gaulois, dont le Duc de Bethford fe fert dans fa Lettre Angloife.

** Tiré d'une Lettre du Duc de Bethford, au Roi Henri VI d'Angleterre, rapportée au tome X. des actes de Rymer, pag. 403. Edition de 1727. à l'an 1428.

travagante & folle excuse, ou plutôt de cette bisarre & singuliere accusation, lorsqu'ils reçurent cette lettre. Mais ce qui montre qu'elle fit peu d'effet dans les Pays étrangers, sont les témoignages favorables que les Ecrivains de toutes les Nations, même les Anglois, rendirent de cette pieuse Héroïne, comme on le verra ci-après.

Former une pareille accusation, c'est faire l'apologie du courage de notre jeune Héroïne; c'est louer sa conduite, c'est nous avertir d'admirer sa prudence & ses talens militaires, c'est enfin se déclarer soi-même des lâches & des poltrons, qui n'ont osé resister à une armée fort inférieure à la leur, & qui d'ailleurs étoit conduite par une jeune fille sans autre expérience que celle de mener paître ses brebis. Qu'auroit dit la Nation Britannique, si le Duc de Cumberland, Prince rempli de valeur & de tous les talens nécessaires pour la guerre, avoit écrit au Parlement d'Angle-

terre qu'un Enchanteur l'auroit empêché de rester victorieux à la journée de Fontenoy? il se seroit attiré autant de railleries, qu'il a mérité de louanges, pour s'être défendu avec un courage qui ne déroge en rien à celui de la Nation qu'il conduisoit. Dans ces occasions un chef qui par sa présence & sa valeur anime ses troupes au combat; la fermeté & la constance du Soldat dans l'action & dans une juste entreprise, voilà les Enchanteurs & les véritables Magiciens, qui décident du gain des Batailles, il n'en faut pas chercher d'autres.

Où en serions-nous si l'imagination du Duc de Betford avoit lieu? Toutes les actions louables & merveilleuses, tout ce que l'homme de cœur feroit de grand, tout ce qu'il exécuteroit d'extraordinaire, seroit exposé à la malignité; disons mieux, à l'horreur d'une accusation aussi odieuse, que celle de Sorcier, d'Enchanteur, de Magicien. Dans ces circonstances il faudroit deni-

grer par la même tache, l'honneur & la réputation des Anglois. Que d'actions courageuses n'ont-ils pas faites dans tout les temps? on les accuseroit donc d'avoir contracté avec les Anges de ténébres pour renverser, comme ils firent dans le XV. siécle, l'ancienne économie de la Monarchie Françoise; & que par ces sortes de pactes & non par leur courage, ils avoient presque soumis une Nation entiere: Nation qui loin de leur céder, leur a souvent enlevé le prix de la valeur & des actions héroïques. Oh! c'est ce que je ne croirai jamais, & je ne sçaurois m'imaginer que les Anglois s'estiment assez peu pour donner dans ces idées chimériques. Cette accusation seroit peut-être à leur égard beaucoup plus réelle, que celle dont ils se sont avisés d'accabler cette jeune fille. On sçait que les œuvres de l'esprit malin n'ont pas la solidité de celles qui partent de la Divinité. Dieu est constant dans le bien qu'il suggére

ou qu'il inſpire : au lieu que l'ennemi du genre humain n'eſt ferme & conſtant que dans le mal qu'il opére : ſur quoi on pourroit former ce raiſonnement.

Les Anglois ont envahi le Royaume de France au commencement du XV. ſiécle, & en ont été totalement expulſés vers le milieu. Leur invaſion n'étoit donc pas une action d'équité ; ce n'étoit pas une entrepriſe louable qui partit de la Divinité, puiſque la providence, toujours juſte, a voulu qu'ils en fuſſent chaſſés pour jamais : au lieu que Jeanne d'Arc, les pourſuit, les bat, & les fait fuir par-tout où elle les rencontre. Enfin elle prédit qu'ils ſeront obligés d'abandonner entiérement le Royaume. Tout a réuſſi ; tout s'eſt conſtamment exécuté ſelon ſes promeſſes. Et depuis cet heureux temps, malgré leurs liaiſons avec les ennemis de la France ; malgré tous leurs efforts ils n'ont pû ſe rendre maîtres d'aucune de nos Provinces. Ces opérations de

la Pucelle venoient donc d'un Etre ferme & invariable dans le bien qu'il procure, & dans les promesses qu'il fait, ou qui se font en son nom.

I V.

Enguerrand de Monstrelet.

D'un Chef du parti d'Angleterre nous passons à un Partisan zélé des Bourguignons. Ainsi son témoignage ne sçauroit être suspect. Il étoit au service du Duc de Bourgogne, & uniquement dévoué à son Prince. Il avoit vû Jeanne d'Arc, mais après sa prise. Ainsi pour plaire aux Anglois alliés de son Maître, il devoit en parler selon les idées de ceux qui detenoient cette jeune fille. Voici néanmoins ce qu'il en dit.

„ Vint vers le Roi de France à
„ Chinon une Pucelle jeune fille,
„ âgée de vingt ans ou environ,
„ nommée Jeanne, laquelle estoit
„ vestue & habillée en guise d'hom-
„ me; laquelle Pucelle Jeanne fut

„ grand eſpace de temps Chambrie-
„ re en une Hoſtellerie, & eſtoit
„ hardie de chevaucher chevaux &
„ les mener boire, & auſſi de faire
„ appertiſes & autres habilletez que
„ jeunes filles n'ont point accoutu-
„ mé de faire. Et fut miſe en voye
„ & envoyée devers le Roi par un
„ Chevalier nommé Meſſire Robert
„ de Baudricour, Capitaine de par
„ le Roy de Vaucouleur, lequel lui
„ bailla chevaux & quatre ou ſix
„ compagnons. Si ſe diſoit être Pu-
„ celle inſpirée de la grace divine,
„ & qu'elle étoit envoyée devers
„ icelui Roy pour le remettre en
„ la poſſeſſion de ſon Royaume,
„ dont il eſtoit enchaſſé & debouté
„ à tort, ſi eſtoit en aſſez pauvre
„ eſtat. Si fuſt environ deux mois
„ en l'Hoſtel du Roy deſſus dit;
„ lequel par pluſieurs fois elle ad-
„ moneſtoit par ſes parolles, qu'il
„ lui baillaſt gens & ayde, & elle
„ reboutteroit ſes ennemis & exau-
„ ceroit ſa Seigneurie. Durant le-
„ quel temps le Roy & ſon Conſeil

„ ne adjouſtoient point grand foy à „ elle, ne à choſe qu'elle ſceut dire, „ & la tenoit-on comme une folle „ deſvoyée de ſa ſanté : car à ſi „ grans Princes & autres nobles „ hommes, telles ou pareilles pa- „ rolles ſont moult doutables & pé- „ rilleuſes à croire, tant pour l'ire „ de noſtre Seigneur, principale- „ ment comme pour le blaſpheme, „ (*ou plutôt le blâme*) qu'on pour- „ roit avoir des parlers du monde. „ Néanmoins après qu'elle euſt reſté „ en l'état que dit eſt un eſpace, „ elle fuſt aydée & lui furent bail- „ lez gens & habillemens de guerre, „ & eſleva un eſtendart, où elle fit „ paindre la repréſentation de no- „ ſtre Créateur. Si eſtoient toutes „ ſes parolles du nom de Dieu, „ pourquoi grant partie de ceux qui „ la veoient & oyoient parler, „ avoient grant crédence & varia- „ tion qu'elle fuſt inſpirée de Dieu, „ comme elle ſe diſoit eſtre. Et fuſt „ par pluſieurs fois examinée de „ notables Clercs & autres ſages

„ hommes de grand autorité, afin
„ de ſçavoir plus à plain ſon in-
„ tention : mais toujours elle ſe
„ tenoit en ſon propos, diſant que
„ ſe le Roy la vouloit croire, elle
„ le remettroit en ſa Seigneurie. Et
„ depuis ce temps feiſt aucunes
„ beſongnes, dont elle acquiſt gran-
„ de renommée. Le Roy alla à Poi-
„ tiers, & icelle Pucelle avecque
„ lui, & brief en ſuivant fut ordon-
„ né que le Maréchal du Roy (*c'eſt*
„ *de Raiz*) meneroit vivres & au-
„ tres beſongnes néceſſaires audit
„ lieu d'Orleans à puiſſance. Si
„ voulut Jeanne la Pucelle aller
„ avec, & feiſt requeſte qu'on lui
„ baillaſt harnois pour ſoy armer &
„ habiller, lequel lui fuſt baillé. Et
„ toſt après leva ſon eſtendard &
„ alla à Blois où l'aſſemblée ſe fai-
„ ſoit; & de-là à Orleans avecques
„ les autres. Si eſtoit toujours ar-
„ mée de plain harnois. Et en ce
„ meſme voyage ſe mirent pluſieurs
„ gens de guerre ſous elle : & quant
„ elle fuſt venue en icelle Cité

» d'Orleans, on lui feiſt très-grant » chere, & furent moult des gens » resjouis de ſa venue «. (*Monſtrelet ſur l'An 1429.*)

Quoiqu'il y ait pluſieurs choſes à corriger dans quelques-unes des circonſtances de ce témoignage, on ne remarque rien pour le fond qui ne faſſe honneur à la Pucelle. Il n'y eſt point parlé de ces extravagantes & indignes accuſations de ſortiléges, de magie, d'enchantement. Il n'eſt ici mention d'aucune intrigue de la part des Courtiſans, au contraire beaucoup de reſerve & de difficultés pour ſçavoir ſi on employeroit le miniſtére de cette fille. Tout y eſt ſimple, tout y eſt dans l'ordre. Baudricour l'envoie & la fait accompagner: Elle arrive à la Cour, on la regarde comme une folle; on avoit raiſon, pouvoit-on penſer autrement d'une jeune Payſanne de ſeize à dix-ſept ans, ſans talens, ſans expérience, qui veut exécuter ce que n'avoient pû faire les plus habiles Généraux? Cependant après

bien des doutes, après des examens très-rigoureux, on ſe détermine à l'employer ; parce qu'on ne voit en elle que paroles ſages, beaucoup de diſcrétion, une réligion qui ne ſe dement point, & ſur tout beaucoup de perſevérance & de fermeté dans ſes promeſſes. Que ce ſoit crédulité de la part du Roi & des Seigneurs, peu nous importe. Elle promet & vient à bout de réaliſer ſes promeſſes. Mais ce qui doit frapper dans Monſtrelet, eſt que cet Ecrivain qui marque ce que Jeanne a opéré de grand, parle à la vérité de ſa priſe ; il ſe garde bien cependant de rien dire de ſa priſon de Rouen, de ſon procès, ni de ſa condamnation. Il n'auroit pû ſe diſpenſer de blâmer l'inhumanité du miniſtére d'Angleterre. Ce ſilence ne ſçauroit s'interprêter en faveur des Anglois, Il auroit fallu peindre leur animoſité, repréſenter les iniquités auxquelles ils ſe livrérent : & même il ne pouvoit témoigner que du

mépris pour l'action si lâche du Comte de Luxembourg, qui eut la bassesse de la vendre aux Anglois, alors furieux pour les désastres dans lesquels ils étoient plongés, & dont ils croyoient que cette fille étoit la cause.

V.

Philelfe, Littérateur Italien.

Le témoignage de Philelfe nous fournira un petit échantillon de la politique & de la flatterie Italienne. On sçait qu'en ce genre cette nation l'emporte sur toutes les auautres. Cet auteur fait donc compliment dans une de ses lettres au Roi Charles VII. sur la supériorité qu'il avoit enfin recouvrée dans son Royaume. Et tournant son discours du côté de la Réligion, il marque que tout ce qui est arrivé, est un effet de la Providence, qui a voulu faire connoître que toute puissance humaine, qui

ne s'appuie que sur ses propres forces & sur ses conseils particuliers, ne sçauroit être ferme & stable, dès qu'elle est privée du secours du Ciel. Que c'est la raison pour laquelle Dieu, qui a paru s'éloigner du Peuple François, ne l'a fait que châtier pour apprendre au peuple infidéle quel chatiment il doit attendre un jour. Et pour preuve de sa flatterie, il marque au Roi, que par sa piété & par un secours divin, il doit voir que les mauvais François, lesquels comme des insensés s'étoient éloignés de lui, se sont enfin soumis à son obéissance; mais que ce fut uniquement par le secours de Dieu même qui servoit de Général & portoit l'étendard; *Deo ipso duce, Imperatore vexillifero.* Et que s'il est glorieux pour le Roi d'avoir soutenu les efforts furieux des Anglois, il est encore plus grand & plus admirable de les avoir domptés & comme anéantis. Enfin il avertit ce Prince que les secours qu'il a reçûs dans

la dure extrêmité où il s'eſt trouvé, ne viennent point des forces humaines, mais uniquement de la divine Providence. (*Philelf. Lib. VIII. Epiſtolâ ultimâ.*)

Qui n'admirera tous ces détours de politique, ces ménagemens affectés, ces éloges fardés du courage & de la piété du Roi? He! que ne diſoit-il naturellement, qu'il devoit ſon ſalut à une pauvre fille, que la Providence lui avoit envoyée pour le ſecourir. Quoiqu'il en ſoit, il en dit aſſez, lorſqu'il aſſure que Dieu même étoit le Général qui portoit l'étendard. Par-là ce Politique Italien qui n'oſe dire ouvertement la vérité, fait cependant ſentir que le Roi doit à Dieu ſeul ſon rétabliſſement dans le patrimoine de ſes Peres. Et ce Général qui portoit lui-même ſon étendard, n'étoit autre que cette Fille, qui ſervoit de Miniſtre à la divine Providence. Vrai-ſemblablement cette Lettre de Philelfe fut écrite après l'entiére expulſion des

Anglois hors du Royaume, ainsi après l'an 1450. & fait suffisamment sentir au Roi qu'il ne doit pas se glorifier de tous ces succès, qui sont dûs non à la force, non à la prudence humaine, mais à une cause supérieure à toute l'humanité. Et plus ce Politique affecte de garder le silence sur cette jeune Héroïne, plus il fait son éloge; tant il est facile de suppléer à ce qu'il a voulu taire.

V I.

S. Antonin, Archevêque de Florence.

Voici un nouveau témoignage qui montre combien la réputation de Jeanne d'Arc avoit percé au-delà des Monts. C'est celui de S. Antonin, Archevêque de Florence, l'une des lumiéres de son temps, c'est-à-dire, du xv. siécle. Il dit donc que „ cette Fille qui n'avoit „ que 18. ans, ne laissoit pas d'enseigner aux Généraux à faire la

„ guerre, à prendre des Villes, à „ découvrir toutes les ruſes & les „ embûches de l'ennemi; enfin elle „ leur apprenoit les moyens d'entreprendre & d'exécuter bien des „ choſes qui lui attiroient l'admiration des plus habiles Officiers. „ On ne ſçavoit à la vérité, dit-il, de quel eſprit elle étoit animée; mais il paroît par ſes œuvres, que c'étoit de celui de Dieu „ même, puiſqu'on ne voyoit rien „ en elle qui ne s'accordât avec „ l'honnêteté publique, rien qui „ tendit à la ſuperſtition, rien qui „ s'éloignât de la Foi Catholique. „ Elle étoit adonnée à la priére, „ fréquentoit ſouvent les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie. Enfin après bien des victoires elle fut priſe & miſe à mort. „ La paix ſe fit enſuite, & il ne reſta „ aux peuples que la déſolation de „ leur pays & aux Princes la perte „ de pluſieurs millions de leurs ſujets“. C'eſt à quoi aboutiſſent toutes ces guerres: *delirant Reges, plectuntur Achivi.*

VII.

Eneas Sylvius, élû Pape en 1458. sous le nom de Pie II.

Ce ſçavant Pape, de qui nous avons pluſieurs ouvrages hiſtoriques, curieux & fort exacts pour ſon temps, parle de la Pucelle Jeanne, au chapitre 43. de ſa Deſcription de l'Europe, où il eſt marqué „ que la France vit paroître „ de ſon temps Jeanne, Vierge, „ native de Lorraine, divinement „ inſpirée, à ce qu'on croit; qu'el„ le quitta les habits de ſon ſexe „ pour prendre ceux des gens de „ guerre & même leurs armes, & „ fut miſe à la tête des Troupes „ Françoiſes; & ce qu'on pourroit „ regarder comme une merveille, „ elle fut la premiére, qui dans cet„ te guerre enleva la victoire, dont „ les Anglois * étoient depuis long„ temps en poſſeſſion„.

* *C'eſt auſſi ce que marque un Ecrivain plus moderne.* Joanna prima inter primos pugnans victoriam eripuit. *Petrus Opmeerus Amſtelodamenſis in Chronico.*

Ce témoignage eſt ſuccint, il eſt ſimple & par conſéquent plus que probable. On y voit qu'alors on croyoit que Jeanne étoit divinement inſpirée pour ſes opérations militaires; c'eſt-à-dire, pour ne point abuſer des termes, qu'elle étoit dirigée & conduite par la Providence. C'eſt ainſi qu'on peut & qu'on doit même expliquer ce terme d'inſpirée divinement, *divinitùs admonita.*

Le même Pape s'eſt expliqué ſur le fait de la Pucelle, avec plus d'étendue au livre ſixiéme de ſes Commentaires Hiſtoriques. Son témoignage mérite d'autant plus de créance, que ce Pape fit revoir pour la deuxiéme fois le procès de condamnation & la Sentence rendue à Rouen contre cette fille. Ce qu'il en dit eſt fort étendu, & ne renferme que ce que nous en avons marqué dans ſon Hiſtoire. Mais le Sçavant Pontife convient toujours qu'elle étoit inſpirée, & il en tire la preuve des merveilles qu'elle a

opérées, (*Joanna pauperis agricolæ filia, divino afflata ſpiritu, ſicut res ejus geſtæ demonſtrant.*) En effet les ſeules actions, bonnes ou mauvaiſes, ſont le témoignage le plus certain de l'eſprit bon ou mauvais, qui conduit l'homme dans ſes opérations. Et lorſqu'il parle de ſa condamnation, il ne * ſçauroit s'empêcher de la juſtifier ſur ſa réligion & ſes mœurs; & par conſéquent de condamner l'iniquité de ſes Juges. Et ſelon lui les Anglois ne ſe déterminérent à la faire mourir que ſur cette imagination, que tant que cette fille vivroit, ils ne pourroient jamais reſter victorieux. **

Et pour terminer ce qu'il dit de

* Rothomagi diligenter examinata eſt (Joanna) an ſortilegiis, an dæmonio uteretur, an quicquam de Religione pravè ſentiret; nihil inventum eſt emendatione dignum, niſi virile indumentum quo illa utebatur; neque hoc ultimo ſupplicio dignum cenſuere. *Pius II. Libro VI. Commentariorum.*

** Credibile eſt vivente virgine, quamvis captâ, Anglicos ſe nunquam ſatis tutos exiſtimaviſſe, qui tot prælìis ab ea ſuperati fuiſſent. *Pius Papa II, Libro VI, Commentariorum.*

cette Héroïne, il aſſure comme une vérité conſtante, qu'elle ſeule a fait lever le ſiége d'Orleans, que ſeule elle a ſoumis au Roi toutes les Places qui ſont entre Bourges & Paris : qu'elle a réduit Reims à l'autorité du Roi, où elle l'a fait couronner, & qu'enfin elle a opéré pluſieurs autres merveilles, par leſquelles elle a commencé à délivrer la France du joug des Anglois. Tels ſont les éloges qu'il donne à la Pucelle : mais il s'en faut bien qu'il parle auſſi avantageuſement du Roi Charles, dont il dépeint avec beaucoup de force & trop de vérité la vie laſcive & voluptueuſe qu'il menoit dans le Berri ; & il avoue qu'on n'avoit de crédit auprès de lui, qu'en approuvant & en imitant les dereglemens, qui l'ont deshonoré, & qui ont donné lieu au Dauphin Louis, ſon fils, de ſe revolter contre lui.



VIII.

Battiste Fulgose, Doge de Gennes.

Nous sommes toujours en Italie ; & le témoignage de Battiste Fulgose, Doge de la République de Gennes, est assez distingué pour trouver ici sa place. Cet Ecrivain à l'imitation de Valere Maxime, ancien Littérateur latin, a recueilli & rapporté à certains chefs les faits les plus remarquables de l'histoire moderne. Il dit donc „ qu'au temps » que les plus belles Provinces du » Royaume gemissoient sous le joug » tyrannique des Anglois, parut » Jeanne, fille de Jacques d'Arc, » native du Village de Domremi » sur les frontieres de Lorraine. » On la regardoit comme une es» pece de Propheteſſe à cause des » visions extraordinaires, qu'elle di» soit avoir eues meme avant l'âge » de 15. ans. Le Duc Charles de » Lorraine l'envoya vers Robert

» de Baudricourt Gouverneur de
» Vaucouleur; & ce dernier la fit
» preſenter au Roi Charles VII. à
» qui elle promit toute victoire ſur
» ſes ennmis. Cependant on eut la
» precaution de ne la pas croire
» ſans l'éprouver ſur certains faits
» ſecrets, dont elle fit connoître la
» vérité. Dès qu'on crut s'en devoir
» ſervir on la mit à la tête de l'ar-
» mée de France. Alors étant à che-
» val avec l'armure & l'appareil
» militaire, on l'auroit priſe pour
» un General, ſoit par le ton de
» voix avec lequel elle commandoit,
» ſoit par les ordres qu'elle donnoit
» toujours à propos. Son courage
» extraordinaire obligea les Anglois
» à lever le ſiége d'Orleans, & quoi-
» qu'elle fut bleſſée au cou, elle ne
» s'étonna ni du bruit des armes,
» ni de voir tomber morts à ſes pieds
» la plûpart des combattans; pas
» même du ſang qui couloit de ſa
» playe. Elle agiſſoit avec tant de
» valeur & d'activité, qu'elle rem-
» pliſſoit en même temps les fonc-

»tions de General & de Soldat.
„ Enfin après cette premiere expe-
„ dition, elle conduit l'Armée de
„ France à Troyes, qu'elle assiége
„ contre l'avis des Generaux & des
„ Ministres, & qu'elle prend con-
„ tre leur espérance. D'où elle
„ se rend à Reims, & y fait sacrer &
„ couronner Charles VII. suivant
„ l'ancien usage des François. Elle
„ vient ensuite à Paris, soumis alors
„ aux Anglois, l'attaque & monte
„ sur le rempart, sans qu'une playe
„ considerable qu'elle reçoit à la
„ cuisse l'empêche de continuer.
„ Son courage inspiroit une si gran-
„ de terreur aux Anglois, qu'ils
„ craignoient de se présenter devant
„ cette fille, comme avant sa venue
„ les François n'osoient tenir de-
„ vant eux«.

Toutes ces circonstances qui sont dans le vrai, se trouvent confirmées par beaucoup de dépositions: & l'on voit que le détail des actions glorieuses de cette fille n'étoit pas moins passé chez l'Etranger, que sa réputation.

I X.

Philippe de Bergame, Augustin.

Le témoignage de cet Ecrivain eſt beaucoup plus circonſtancié que celui de Fulgoſe. Tous deux vivoient en Italie dans le même temps, mais en des Villes différentes, & ſans doute différemment inſtruits. Je ferois d'inutiles repétitions, ſi je marquois tout ce qu'il a dit à l'avantage de cette Héroïne; il ſuffit d'en rapporter ici les ſingularités, qui n'ont pas été obſervées par les autres Ecrivains, & qu'il avoit appriſes d'un témoin oculaire. „ Une „ fille nommée Jeanne, ce ſont ſes „ paroles, qui étoit née en Lorrai- „ ne, parut vers l'an 1429. on croit „ que dès ſa tendre jeuneſſe Dieu „ l'avoit choiſie pour opérer * des

* In puellari, adoleſcentulaque ætate divinitus (ut creditur) ad multa facinora obeunda præelecta. *Philip. Bergom. de claris mulierib. cap.* 157.

„ choſes extraordinaires. Et après „ avoir conſervé une perpétuelle „ virginité, elle fut brûlée à Rouen „ à l'âge de 24. ans (*ou plutôt de* „ *vingt ans ou environ*:) Voici donc „ ce qu'on en rapporte. Quoique „ ſortie de parens obſcurs, elle avoit „ toujours été douée d'un courage „ ſupérieur. Après avoir paſſé les „ premieres années de ſa vie à faire „ paître les troupeaux, elle s'exer- „ çoit avec ſes compagnes, ſoit à „ la courſe, ſoit à combattre avec „ des eſpeces de lances, ainſi qu'au- „ roient pu faire les plus habiles „ Chevaliers. Elle faiſoit même „ aſſaut contre des arbres, comme „ s'ils euſſent été de combattans. „ Une autrefois elle montoit quel- „ ques-uns des chevaux qu'elle me- „ noit paître, & s'y tenoit auſſi fer- „ me que les meilleurs Ecuyers. „ Avec de longs bâtons dont elle „ s'armoit, elle appuyoit des eſpe- „ ces de coups de lances ſi rudes, „ que tous ceux qui la regardoient „ combattre, ne pouvoient s'em-

„ pêcher de l'admirer : on prenoit
„ même plaisir à la voir dans cet
„ exercice. Elle étoit d'une taille
„ mediocre, avoit une physionomie
„ mie champêtre, des cheveux
„ noirs ; mais d'ailleurs d'un corps
„ extrêmement robuste. Sa virgi-
„ nité qu'elle conserva toujours
„ exactement, étoit accompagnée
„ d'un grand fond de religion. Et
„ selon le caractére des femmes de
„ son pays, elle avoit une voix
„ douce & une parole insinuante,
„ que la pureté de ses mœurs ren-
„ doit respectable. On remarquoit
„ en elle un si grand sens & tant de
„ circonspection, qu'on eût dit qu'-
„ elle avoit été élevée & nourrie
„ dans une Cour exacte où regne la
„ prudence. Dans le temps que
„ Henri, Roy d'Angleterre, faisoit
„ la guerre au Roy Charles VII. les
„ Anglois assiegerent Orleans, l'une
„ des principales Villes de France,
„ la seule ressource qui restoit au
„ Roy Charles. On cherchoit donc
„ tous les moyens d'en faire lever

„ le Siege ; ſans quoi c'étoit fait de „ tout le Royaume. Dans ces dures „ & fâcheuſes extrêmités, le Roy „ de France ſe trouvoit agité de „ continuelles incertitudes, ſans „ ſçavoir à quoi ſe déterminer.

„ Or, dans le temps que cette „ fille faiſoit paître ſes troupeaux, „ il lui arriva pour ſe mettre à „ couvert de la pluie, de ſe reti- „ rer dans une petite Chapelle „ abandonnée & de s'y endormir. „ Elle crut y avoir été favoriſée „ d'un ſonge que Dieu lui envoya. „ Elle n'avoit alors que ſeize ans. „ Elle ſe perſuada que c'étoit un „ avertiſſement du Ciel qui lui or- „ donnoit de quitter la garde de „ ſes brebis, pour aller trouver le „ Roi Charles. Dès qu'elle fut ar- „ rivée à la Cour, elle dit qu'elle „ étoit envoyée de Dieu, pour „ parler au Roy de choſes de con- „ ſéquence. Les Seigneurs & les „ Chambellans ne purent s'empê- „ cher de la mépriſer, & de railler „ même une fille qui vouloit avec

„un air champêtre & des habits
„de payſan parler au Roy. Ils la
„rebutterent donc très-durement
„ſur ſa hardieſſe & ſa témérité
„de vouloir aborder un ſi grand
„Roi & lui parler d'affaires. Ce-
„pendant ſoutenue & même ani-
„mée par la Divinité, elle per-
„ſiſtoit à demander qu'on la fit
„paroître devant le Roy, pour
„lui parler non de bagatelles,
„mais d'affaires importantes. En-
„fin après bien des ſollicitations,
„elle lui fut préſentée, & ſe jet-
„tant à ſes pieds d'une maniére
„très-reſpectueuſe, elle lui dit:
„Grand Roy, quoique je ſois la
„moindre de vos Servantes, j'ai
„quitté la garde de mon troupeau,
„& par le commandement de
„Dieu; je ſuis venue en diligence
„pour vous aider à reprendre vo-
„tre Royaume, & par le même
„ordre je demande d'être miſe à
„la tête de votre armée. Ne ſoyez
„pas étonné qu'une pauvre pay-
„ſanne ſe préſente à vous pour

„ demander ce commandement. „ Dieu tout-Puiſſant l'a voulu, & „ a choiſi ce qu'il y avoit de plus „ foible pour confondre les plus „ fortes Puiſſances.

„ Le Roy quoique ſurpris de ce „ diſcours, auſſi-bien que toute ſa „ Cour, ne put s'empêcher de lui „ dire : Pucelle, vous dites que „ Dieu vous envoye à mon ſecours; „ mais où en eſt la preuve ? Vous „ êtes une jeune fille ſans expé- „ rience, comment avez-vous la „ préſomption de vous croire ca- „ pable d'un emploi auſſi difficile „ que celui de conduire une armée? „ C'eſt ce qui ne convient ni à „ votre condition ni à votre jeu- „ neſſe. A peine les plus habiles & „ les plus expérimentés Généraux „ y peuvent réuſſir. Ainſi je vous „ avertis de faire reflèxion ſur ce „ que vous propoſez. Sur le champ „ elle répondit d'un air aſſuré: Grand „ Roy, je vous conjure de ne me „ pas faire d'autres queſtions: Dieu „ qui m'envoye ſçaura pourvoir

„ à tout ce qui eſt néceſſaire. Je „ vous prie de ne pas perdre de „ temps, ſi vous chériſſez la con- „ ſervation de votre Royaume. Et „ pour vous prouver que je vous „ dis vrai, j'ai quelque choſe à „ vous déclarer en particulier. Dès „ qu'elle eut parlé au Roy, il reſta „ fort étonné ſans ſçavoir lui-mê- „ me que répondre. A l'inſtant il „ déclare qu'il la met à la tête de „ ſon armée, ce qui eſt approuvé „ de tous les Seigneurs.

„ Ne doit-on pas, continue Phi- „ lippe de Bergame, regarder com- „ me un prodige inconnu juſqu'alors, „ de voir tous les Princes, les Sei- „ gneurs les plus habiles dans l'art „ de la guerre, & le Roy lui-mê- „ me ſe ſoumettre à la conduite „ d'une jeune fille de ſeize ans, qui „ jamais n'avoit fait autre choſe „ que conduire des troupeaux de „ brebis à la campagne. Dès que „ Jeanne fut déclarée Générale de „ l'armée, le Roy commanda qu'on „ lui fit faire des armes (*défenſi-*

„ *ves*) les plus propres, & qu'on „ lui donnât le meilleur cheval & „ le mieux équippé de ſes écuries. „ Elle le monta couverte de ſon „ Caſque, avec ſes cheveux vol- „ tigeans ſur ſes épaules. Alors „ toute l'armée qui la vit fiere & „ intrépide, la regardoit comme „ un cavalier deſcendu du Ciel. „ En cet état elle s'avance vers „ Orleans, pour en faire lever le „ Siége. Le Roy avec tous les Sei- „ gneurs s'alla camper vis-à-vis du „ camp * des ennemis. Les trou- „ pes étant entrées dans Orleans, „ on ſe rendit maître des trois forts „ qui incommodoient le plus la „ Ville, & en quatre jours cette „ jeune fille eut la gloire de chaſ- „ ſer les ennemis & de leur faire le- „ ver le Siége. L'on fut alors perſua- „ dé que cette action partoit moins „ de la main des hommes que du

* Cette circonſtance n'eſt pas juſte. Charles VII. ne s'alla point poſter vis-à-vis le camp des ennemis, il étoit tranquille à Chinon à ſe divertir, dans le temps qu'on ſe battoit pour lui.

„ pouvoir de la divinité. (*Quod*
„ *potiùs divinum quàm humanum*
„ *factum omnes reputarunt & credi-*
„ *derunt.*) Tout ce que je rapporte,
„ continue le même Auteur, vient
„ du Seigneur Guillaume Guasche,
„ témoin fidéle, qui lui-même a
„ vû & appris toutes choses, lorsqu'il étoit à la Cour.

„ Cette fille après avoir défait
„ plusieurs fois les ennemis, prit
„ enfin le Général le plus accré-
„ dité qu'il y eut alors parmi les
„ Anglois, (*c'étoit Talbot*) qu'elle
„ présenta au Roy Charles. Après
„ quoi elle conduisit en triomphe ce
„ Prince à Reims pour y être sacré
„ & couronné, ce qui n'avoit pû
„ se faire auparavant. Cette Héroï-
„ ne, après avoir retiré des mains
„ des Anglois les plus considéra-
„ bles Provinces du Royaume, pré-
„ dit elle-même le genre de sa
„ mort. Enfin ayant été prise &
„ conduite à Rouen, elle y est ac-
„ cusée de magie & de sortilége,
„ puis condamnée & brûlée com-

„ me forciére & magicienne. Telle „ fut la fin de cette illuftre Vierge, qu'on fit mourir par le plus „ cruel & le plus indigne de tous „ les fupplices. Mais Louis XI. „ Fils & Succeffeur du Roi Charles, non content du procès qui „ avoit (*en 1456.*) juftifié & rétabli la mémoire de cette jeune „ Héroïne, obtint du Pape Pie II. „ * une nouvelle commiffion; & à „ la priére du Roy, le Saint Pere „ envoya en France deux habiles „ Jurifconfultes pour revoir toute „ la procédure. Dès qu'ils y furent „ arrivez, ils firent fommer & citer à leur Tribunal deux des injuftes Juges, qui reftoient encore „ de ceux qui avoient condamnés „ cette fille. La premiére procédure fut revûe, & examinée & l'on „ trouva que toute innocente qu'elle étoit, on l'avoit injuftement

* Cette nouvelle Commiffion doit être de l'an 1462. ou 1463. parce que Louis XI. ne monta fur le thrône qu'au milieu de l'an 1461. & que le Pape Pie II. mourut au mois d'Août 1464.

„ condamnée, par le moyen des „ calomnies, inventées pour la dé-„ clarer coupable de ſortilége & „ de magie. Au lieu que ſa condui-„ te & ſa vie ſoigneuſement recher-„ chée ne contenoient que des ac-„ tions dignes de louanges, & que „ jamais elle n'avoit rien fait qui „ put intéreſſer la Réligion en quoi-„ que ce ſoit. C'eſt pourquoi ces „ indignes Conſeillers furent punis „ du même ſupplice, auquel long-„ temps auparavant ils avoient con-„ damné cette innocente Vierge. „ On alla même encore plus loing „ & l'on fit exhumer & brûler les „ cadavres de deux autres Juges, „ qui avoient conſenti à ce juge-„ ment. Leurs biens furent confiſ-„ qués & deſtinés à fonder une „ Chapelle, pour y célébrer tous „ les jours une Meſſe pour le re-„ pos de l'ame de cette fille. Ainſi „ ſa mémoire fut doublement ré-„ tablie „. Et comme c'eſt de cet Ecrivain preſque contemporain, que Symphorien Guyon a tiré ce fait

si considérable, je crois devoir mettre ici l'endroit original de Philippe de Bergame, où les circonstances en sont rapportées.

Ludovicus autem Rex postea Patri succedens, ægrè admodum ferens mortem tam indignam tantæ virginis, à Pio Pontifice Romano ejus nominis secundo impetrasse fertur, ut duos Jurisperitos in Galliam mitteret; qui iterato diligentiùs illius causam & vitam cognoscerent. Qui ubi in Galliam demum pervenissent, ilico duos ex falsis Consiliariis & Judicibus superstites ad se citarunt. Qui postquam causam hujusmodi accuratè diligenterque omnem cognovissent; deprehenderunt planè mulierem innocentissimam falsò fuisse damnatam, ac omnia conficta contra ipsam extitisse; quæ videlicet de veneficio aut arte magica adversus illam crimina dicta fuerant. Quinimo omnem ejus vitam, tam præclaris gestis ita æqualiter consensisse, nec quidpiam ab ea unquàm admissum, quod Religionem ulla ex parte violare potuisset. Quas ob res

utrosque eodem mortis supplicio affecerunt; quo ipsi innocentissimam virginem diu antè promulgaverunt atque damnarunt. Atque huic damnationi additum est, ut duorum aliorum Judicum mortuorum ossa, è sepulcris effossa, igni similiter cremarentur. Eoque loci ubi hæc virago extiterat concremata, templum poneretur, & ex reliquis prædictorum bonis quæ publicata fuerant, ibidem ad Dei summi honorem, ipsiusque defunctæ propitiationem; quotidianum sacrificium institutum est. Itaque hoc modo huic admirabili fæminæ decus omne recuperatum est.

Que de choses particuliéres dans ce témoignage, quoique d'ailleurs il y ait quelques légéres inattentions! On y voit que cette fille conserve une perpétuelle virginité, circonstance constatée dans son procès, même par des témoins ennemis. Et s'il est vrai que dans sa jeunesse & au temps qu'elle gardoit les troupeaux, elle s'exerça aux opérations militaires, la cour-

ſe, le combat à la lance, l'habitude de monter à cheval ; tous ces goûts, qui ſont bons par eux-mêmes ; n'étoient ni de ſon âge ni de ſa condition ; ils ne pouvoient pas venir d'elle ſeule ; ils partoient ſans doute d'une cauſe ſupérieure. Cependant la vivacité & les mouvemens continuels, que demandent ces ſortes d'exercices ne faiſoient aucun tort à ſa Religion & à ſa piété : la pureté de ſes mœurs n'en étoit point alterée : elle conſerve une grande prudence dans une âge où l'on ignore ce que c'eſt que cette vertu, qui ne vient que de l'expérience dans les affaires & d'un grand uſage du monde, ce que n'avoit pas une fille de ſeize ans élevée à la campagne & parmi des troupeaux de moutons. Enfin on trouve en elle une circonſpection qu'on ne peut acquerir que par des avis réiterés, & par une éducation qui n'eſt pas celle qu'avoit reçu cette jeune fille.

On ne ſçauroit qu'admirer ſa conſtance à ne s'embarraſſer pas des rail-

leries qu'on faiſoit ſur des propoſitions qui, dans la ſituation préſente des affaires, devoient la faire paſſer pour une extravagante & une fanatique ; & ce n'eſt pas un médiocre préjugé en ſa faveur. Dans quelque état, dans quelque condition que l'on ſe trouve on appréhende les railleries beaucoup plus que les contradictions. L'amour propre qui domine dans tous les hommes ne ſçauroit s'y accoutumer ; elles portent avec elles une ſorte de mépris ; & il faut pour les ſouffrir tranquillement une vertu bien épurée.

On retrouve encore ici ce ſecret particulier qu'elle découvre au Roi, & qui détermine ce Prince à lui accorder ſa confiance ; ſecret qu'on a deviné par conjecture, mais qui n'a jamais été bien connu que du Roi & de la Pucelle. On voit de même ici la penſée de tout le militaire, lequel quelque courageux qu'il fût, regardoit toutes les opérations de cette fille comme des effets d'une

protection divine. Dès que les Soldats, dès que les Officiers, dès que les Généraux eux-mêmes conviennent de l'impoſſibilité morale où étoient les gens du métier de réuſſir ainſi qu'a fait cette fille, que pouvoient penſer les autres hommes qui ne connoiſſoient rien aux opérations de la guerre ? »

Je ferai ſeulement quelques legeres remarques ſur les inattentions qui ſe trouvent dans le témoignage de Philippe de Bergame. Le diſcours qu'il fait adreſſer au Roi par la Pucelle eſt plutôt d'imagination que de réalité. Les paroles en ſont ſages, très-meſurées & fort bien accommodées au théatre & à la ſituation actuelle des affaires ; mais elles ne ſont en rien conformes au caractere ruſtique que cette fille a fait paroître dans les autres occaſions. Celui que j'ai donné à la page 29. de la premiere partie, vient d'un témoin irréprochable ; c'eſt le Seigneur de Gaucour qui fut depuis Grand-Maître de France. Les che-

veux de cette fille ne voltigeoient pas fur fes épaules, comme le marque cet Ecrivain; mais ils étoient coupés en rond à la façon du militaire; c'eft même ce qui lui fut reproché dans fon procès. Enfin l'Auteur fait trop d'honneur à Charles VII. de dire qu'il s'alla camper vis-à-vis l'armée ennemie. Ce bon Roi croupiffoit dans fa retraite de Chinon, comme s'il ne prenoit aucune part à la perte de fes Etats.

Enfin, quoique Louis XI. foit chargé dans l'hiftoire de bien des défauts, on ne fçauroit s'empêcher de louer l'acte de vigueur & de reconnoiffance qu'auroit dû faire le Roi Charles VII. lui-même. Mais nous avons donné le portrait de ce dernier par un Ecrivain contemporain, qui décrit trop fidélement le peu d'attention qu'avoit ce Prince à récompenfer les fervices effentiels qui lui étoient rendus.



X.

Jean Nider, Dominicain Allemand.

Repaſſons les Alpes & l'Appennin, pour nous tranſporter en d'autres Regions. Jean Nider, célébre Dominicain Allemand, s'étoit principalement appliqué à découvrir toutes les ruſes de l'eſprit malin. Ce n'eſt pas peu de choſes, on ajoutoit alors beaucoup de foi à ces ſortes de faits. Il eſt vrai que depuis on eſt devenu plus circonſpect & même très-difficile, & ce n'eſt pas un mal. Nider vivoit au temps même de la Pucelle, puiſqu'il mourut en 1438. Il étoit ennemi de tout ce qui s'appelle Sorciers, Enchanteurs, Magiciens : & comme il couroit à la découverte des ſortiléges & de la Magie, il devoit donc être fort circonſpect pour n'en pas accuſer Jeanne d'Arc : toutes les notions publiques étoient oppoſées à cette accuſation. Voici donc ce qu'il

rapporte ſur cette fille. „ Que de-
„ puis environ * dix ans il avoit
„ parû en France une fille douée,
„ dit-on, de l'eſprit de Prophétie
„ & du don des miracles. Elle eſt
„ toujours habillée en homme, &
„ jamais les Docteurs n'ont pû lui
„ perſuader de quitter cet habille-
„ ment pour reprendre celui de ſon
„ Sexe, quoiqu'elle ſe déclarât
„ Vierge. Elle marquoit même pu-
„ bliquement que ſous cet habit elle
„ étoit envoyée de Dieu, pour ré-
„ tablir le Roy Charles dans ſon
„ Royaume, dont le Roy d'Angle-
„ terre, & le Duc de Bourgogne,
„ qui le vouloient dépouiller, ne
„ faiſoient que tourmenter & ty-
„ ranniſer les peuples. Et cette fille,
„ pourſuit cet Auteur, accompagne
„ toujours à cheval le Roi ſon Mai-
„ tre, auquel elle ne diſcontinue
„ pas de promettre des victoires ſur
„ ſes ennemis, & même d'en rem-
„ porter. Elle opére en ſa faveur

* *Joannes Nider, de maleficiis cap. VIII.*

„ beaucoup de choſes admirables, „ qui étonnent avec raiſon la France & tous les Pays étrangers «.

On voit par tout ce diſcours qui renferme la voix publique de ſon temps, que les accuſations imaginaires de ſortiléges dont cette fille fut accuſée par les Anglois, devoient paſſer pour des imaginations inventées par les ennemis de la France.

Jean Nyder avoit fait un ouvrage ſous le titre de *Formicarium*, duquel on a tiré celui que nous venons de citer. C'eſt-là qu'il parle & de la vraie Pucelle & des fauſſes, qui parurent de ſon temps. Nous avons marqué ce qu'il a dit de ces dernieres, dont il diſtingue très-fort notre Heroïne. Cependant ſuivant le goût dont il étoit frappé, il prétend jetter ſur cette fille un ſoupçon de magie; mais il ne devoit le faire qu'après avoir ouï les parties differentes, *audiet alteram partem*; c'eſt la régle de l'équité. » Les » ſentimens ſelon lui étoient diffé-

» rens, & quelquefois même con-
» tradictoires. On étoit en doute ſur
» l'eſprit dont Jeanne étoit animée,
» ou de celui de Dieu, ou de celui
» du demon, (*il auroit mieux fait
» de dire que les affections étoient
» partagées.*) Les plus ſçavans hom-
» mes en écrivoient fort diverſe-
» ment, & même d'une maniere
» oppoſée. Enfin après avoir ſecou-
» ru le Roi Charles, & l'avoir fait
» reconnoître & confirmé dans une
» partie de ſes Etats, la Providence
» Divine a permis qu'elle fût ar-
» rêtée & brûlée par les Anglois.
» On aſſembla beaucoup de Théo-
» logiens, de Canoniſtes & de Ju-
» riſconſultes pour l'examiner, &
» il aſſure avoir appris de Nicolas
» Lami, Licentié en Théologie &
» Ambaſſadeur de l'Univerſité de
» Paris au Concile de Baſle, qu'-
» elle avoit avoué qu'un Ange de
» Dieu la viſitoit familiérement ;
» mais que des gens très-habiles
» ont été d'avis & par conjectures
» & par preuves, que cet eſprit étoit

» un Ange de ténébres, & que le
» Roy d'Angleterre l'avoit ainſi
» écrit à l'Empereur Sigiſmond ».
Voilà donc un ſoupçon de magie qu'on veut jetter ſur cette Fille ; mais quelles en ſont les preuves ? Nyder en apporte deux, la premiére eſt le témoignage de Nicolas Lami, envoyé de l'Univerſité de Paris au Concile de Baſle. Ainſi comme Membre de cette Univerſité, il étoit entiérement dévoué aux Anglois, & par-là même ennemi déclaré de la Pucelle. La ſeconde preuve eſt la lettre, non du Roi Henri VI. d'Angleterre, mais de ſon Miniſtre, à l'Empereur Sigiſmond. C'étoit, & tout le monde le ſçait, le plus cruel ennemi de cette fille. Elle ne faiſoit pas elle-même difficulté de le publier dans ſa priſon. Etoit-il juſte de déférer au témoignage d'ennemis déclarés, au préjudice de la voix publique, que l'Auteur a rapporté lui-même.

Il ſuffiſoit à Jean Nyder de laiſ-

ſer la choſe en ſuſpens ; ou s'il vouloit juger, il falloit que ce fut ſur les faits & ſur la conduite particuliére de cette fille, dont il pouvoit être aiſément inſtruit auſſi-bien que beaucoup d'autres étrangers de ſon temps ; & il devoit être extrêmement en garde contre des témoignages ſuſpects, ou pour le moins très-douteux. Auſſi les Ecrivains qui ont inſeré ce Livre de Jean Nyder dans la Collection des Ecrivains contre les Sorciers, * ont eu ſoin de mettre en marge cette obſervation ; qu'il eſt encore indécis entre les Auteurs anciens & modernes, que la Pucelle Jeanne fût inſpirée de Dieu ou animée par l'eſprit malin. Et comme le procès criminel s'eſt fait de ſon temps, il auroit pû ſçavoir, par des Réligieux même de ſon Ordre,

* De hac Joanna virgine (quam Hiſtorici Gallici *la Pucelle Jeanne* vocant) penès veteres & recentes Hiſtoricos, adhuc ſub Judice lis verſatur, an maga fuerit vel divinitus pro ſalute Franciæ contra Anglos miſſa. *Telle eſt la note appoſée au traité de Jean Nider.*

qu'il n'étoit pas sûr, sous la domination Angloise, de parler en faveur de cette fille.

X I.

Polydore Virgile, Italien & Historiographe d'Angleterre.

Cet Auteur qui nous a donné plusieurs ouvrages de littérature, étoit un célébre Italien que l'on manda en Angleterre au commencement du XVI. siecle, pour écrire l'histoire de cette Nation qui manquoit alors d'Ecrivains habiles. Il s'en acquitta succinctement à la vérité, mais avec beaucoup d'élégance. Ainsi on doit le regarder comme Anglois, puisqu'il résidoit en Angleterre, & qu'il tiroit pension de la Nation Britannique. Son témoignage ne sçauroit donc être regardé comme indifférent, de quelque maniere qu'on le prenne.

„ Dans le temps, dit-il, que les „ Orleannois demandoient à capi-

„ tuler, Charles raſſembloit des
„ troupes de toutes parts, & cher-
„ choit par ſes promeſſes à retirer
„ les Seigneurs François de leurs
„ engagemens avec les Anglois. Il
„ prenoit d'ailleurs les moyens de
„ faire préparer un convoi de vi-
„ vres, dont les aſſiégés avoient un
„ extrême beſoin. Ce fut dans cette
„ conjoncture qu'on lui préſenta une
„ fille d'environ vingt ans, à la-
„ quelle on donna le nom de Pu-
„ celle, parce qu'elle avoit toujours
„ conſervé ſa virginité. Elle avoit
„ quelque ſingularité dans l'eſprit,
„ & on la regardoit comme une eſ-
„ pece de Propheteſſe. Quoique
„ Charles ſe fût déguiſé, elle ne
„ laiſſa pas de l'aller démêler dans
„ la troupe de ſes courtiſans, & lui
„ dit: Prenez courage, Grand Roi,
„ chaſſez toute crainte; comptez que
„ vous reſterez victorieux & qu'a-
„ vec mon ſecours vous rendrez à
„ tous vos Etats leur ancienne li-
„ berté, pourvû que vous ne penſiez
„ pas qu'il ſoit indigne de votre Ma-

„ jeſté d'employer le miniſtére d'u-
„ ne femme. Charles dont les af-
„ faires étoient dans la plus triſte
„ ſituation, ne s'étoit reſervé que
„ la crainte. Cependant le diſcours
„ de cette fille ne laiſſa pas de lui
„ donner une lueur d'eſpérance. Il
„ crut même appercevoir en elle
„ quelque choſe de ſurnaturel, ſur
„ ce qu'elle l'avoit connu & ſalué
„ comme Roy, quoiqu'il ſe fût dé-
„ guiſé. Mais un autre fait particu-
„ lier le confirma dans cette idée.
„ Cette fille demanda que l'on fit
„ chercher une épée qui, ſelon
„ l'inſpiration * qu'elle diſoit avoir,
„ étoit dans l'Egliſe de ſainte Ca-
„ therine (*de Fierbois*) en Tou-
„ raine. Charles étonné de ce diſ-
„ cours fait chercher cette épée,

* Polydore Virgile ſe garde bien de dire ici, que le ſecret que la Pucelle revela au Roi, détermina ce Prince à la mettre à la tête de ſes troupes; ce qui néanmoins eſt rapporté par beaucoup d'Ecrivains étrangers conformément aux dépoſitions, & il rapporte une circonſtance poſtérieure à la détermination du Roi, mais qui n'en fut pas le motif.

„ qui fut apportée & remiſe à la
„ Pucelle. Alors ce Prince moins
„ par confiance aux promeſſes de
„ cette fille, que pour éprouver ce
„ qu'elle pourroit faire, la met à
„ la tête d'une troupe, pour faire
„ entrer un convoy de vivres, dont
„ les habitans d'Orleans avoient
„ un extrême beſoin. Elle ſe met
„ à la tête des Soldats & marche
„ vers cette Ville. Soit donc qu'-
„ elle eût trompé la vigilance des
„ aſſiégeans, ſoit par le ſecours
„ de la Divinité (*ſive numine di-*
„ *vino tecta*) & malgré les efforts
„ des Ennemis, elle entre de nuit
„ à Orleans & y introduit un con-
„ voy de vivres, ſans qu'elle per-
„ dit un ſeul homme. Les Anglois
„ qui ſçavoient la néceſſité où
„ étoient les aſſiégés, qui ne pou-
„ voient plus ſupporter long-temps
„ les fatigues du ſiége, n'attaquoient
„ la Ville que très-foiblement, &
„ faiſoient leurs gardes avec beau-
„ coup de négligence. Mais dès
„ qu'ils ſçurent que la Pucelle y

„ avoit jetté des vivres, ils furent
„ irrités de voir qu'une femme aussi
„ méprisable, chargée des opéra-
„ tions militaires, avoit trompé leur
„ vigilance. Ils reprirent très-vive-
„ ment leurs attaques, ils exhor-
„ tent & Officiers & Soldats à ne
„ pas laisser échapper ce fruit de
„ leur victoire, & promettent mê-
„ me des récompenses à ceux qui
„ monteroient les premiers à l'as-
„ saut. Aussi-tôt le soldat s'em-
„ presse, de tous côtés on tire le
„ canon; & pour écarter les assié-
„ gés de l'endroit d'attaque, on les
„ accable d'une grêle continuelle
„ de traits. Les habitans surpris de
„ cette vivacité, ne perdirent pas
„ cependant courage, & le bâtard
„ d'Orleans (*qui commandoit dans*
„ *la place assiégée*) fit sçavoir au
„ Roy par ses émissaires, le grand
„ besoin de vivres où ils étoient;
„ & que les choses se trouvoient
„ dans une telle situation, qu'ils
„ seroient obligés dans peu de se
„ rendre, & qu'il n'y avoit que sa

„ diligence & ſon courage qui puſ-
„ ſent éloigner ce fâcheux accident.
„ Il n'en fallut pas davantage au
„ Roy Charles, pour faire partir
„ au plutôt un deuxiéme convoy.
„ Cette nouvelle troupe avance
„ vers Orleans, & à une lieue de
„ la Ville ils en avertiſſent la Pu-
„ celle, qui étoit dans la Place, &
„ la prient de venir le lendemain
„ au-devant d'eux avec un déta-
„ chement, pour les introduire dans
„ la Ville. Les Anglois ne s'y op-
„ poſérent pas, & crurent que
„ plus il y auroit de monde dans
„ une Ville qui manquoit de vivres,
„ plutôt ils en ſeroient maîtres. Le
„ lendemain les troupes aſſiégées
„ font une ſortie & attaquent le
„ fort le plus proche de la Ville,
„ où il y eut un grand carnage de
„ part & d'autre. Ce fort eſt em-
„ porté, les François le détruiſent,
„ y mettent le feu & vont à un au-
„ tre plus important & en meilleur
„ état, muni même d'une plus groſ-
„ ſe garniſon. Le combat y fut plus

„ vif; les François, dont le nombre étoit ſupérieur aux Anglois de „ ce fort, l'inveſtiſſent de toutes „ parts & l'attaquent avec beaucoup „ de vigueur; les Anglois ſentirent » bien que ce fort, auquel on avoit » déja fait une bréche, étoit difficile à défendre. Le Sire de Talbot commandoit dans le fort voiſin; mais il n'oſoit en ſortir pour » ſécourir ſa nation, dans la crainte qu'en ſon abſence les François » ne s'en rendiſſent maîtres. Les » Anglois chaſſés de ce deuxiéme » fort, forment un bataillon & ſe » retirent en bon ordre dans le troiſiéme, où commandoit Talbot. » Ce Général fit auſſi-tôt une ſortie ſur les François, auxquels il » imprime de la terreur & ranime » le courage des ſiens; & les François pour ſe remettre rentrent » dans la Ville. Les Anglois firent » moins de carnage, parce que le » fort qu'ils défendoient n'étoit pas » hors d'inſulte & que les François » y avoient déja fait bréche. Peu

„ après Talbot aſſemble le Conſeil „ de Guerre, & fait connoître que „ l'on devoit abandonner entiére- „ ment le ſiége de cette Ville, qui „ ſe défendoit comme ſi elle étoit „ ſoutenue par une force divine, „ (*& perinde quaſi ope divinâ de- „ fenſæ Civitatis*) ou que du moins „ il falloit le remettre à un temps „ plus convenable : & qu'ayant „ paſſé inutilement l'hyver devant „ cette Place, il valloit mieux ſe „ porter à des opérations plus uti- „ les. On eut peine à goûter cet „ avis, mais il devenoit nécéſſai- „ re. On prit donc le parti de ſe „ retirer & l'on marcha vers Me- „ hun. La retraite des Anglois cau- „ ſa une joye générale à Orleans, „ & tous les habitans ſe féliciterent „ du grand péril dont ils étoient „ échappés. Senſibles à cette grace „ qu'ils recevoient de Dieu même, „ ils lui en rendirent des actions „ de graces pendant pluſieurs jours.

„ Nous voyons par-là (c'eſt tou- „ jours le même Ecrivain qui par-

„ le) que pour trop demander, on
„ n'obtient quelquefois rien. Les
„ Anglois jusqu'alors victorieux,
„ crurent qu'il étoit de la dignité
„ du Roi Henri VI. d'Angleterre,
„ de ne pas souffrir qu'Orleans se
„ rendît à d'autres qu'à eux seuls,
„ (*les habitans avoient offert cepen-*
„ *dant de se rendre au Duc de Bour-*
„ *gogne*) ce qui fut rejetté; & par-
„ là ils perdirent une conquête
„ qu'ils ne croyoient pas qui pût
„ leur échapper. Mais loin de se
„ rendre maîtres d'Orleans, la né-
„ cessité les obligea de porter leurs
„ armes ailleurs, & les François
„ victorieux, se saisirent des autres
„ places des environs. Jeanne ayant
„ été prise en une sortie qu'elle fit
„ à Compiegne, fut conduite à
„ Rouen, où son procès lui fut fait,
„ & la Sentence que l'on rendit con-
„ tr'elle a paru l'une des plus cru-
„ elles qu'il y ait jamais eue, sans
„ qu'on ait pû parvenir à en ad-
„ doucir la rigueur & la dureté. Il
„ est sûr qu'une femme qui défen-

„ doit sa Patrie avec un courage „ martial, méritoit beaucoup d'é- „ gards, sur-tout y ayant des exem- „ ples, qui devoient servir de mo- „ déle, tel fut en particulier celui „ de Porsenna, Roy d'Etrurie (*ou* „ *de Toscane*) qui récompensa le „ courage de Clelia, cette illustre „ Romaine, qui avoit engagé ses „ compagnes à franchir le Tibre à „ la nage pour se retirer à Rome, „ quoiqu'on les eût données en ôta- „ ges au Roy de Toscane, pour „ sûreté de la parole des Romains ». *Sententiam latam in Joannam visam profectò fuisse post homines natos durissimam, quæ neque molliri, neque mitigari tempore potuit. Sanè fœmina pro patria ad virilia decora excitata, digna favore videbatur, cum præsertim permulta extarent parcendi exempla & illud potissimùm à Porsenna Hetruscorum Rege editum, &c.* Voilà donc un Ecrivain Anglois, c'est ainsi qu'il faut regarder Polydore Virgile, qui ne fait pas difficulté d'avouer qu'il y avoit dans

la conduite de la Pucelle une protection particuliére de la Divinité. Il assure que la Ville d'Orleans, de l'aveu même des Anglois, étoit soutenue par une force Divine. Il employe à la vérité tous les ménagemens dont un habile Ecrivain sçait faire usage, pour soutenir la réputation de la nation Britannique & faire l'éloge de son courage. Cependant pour en venir à la décision, il convient qu'il étoit impossible de continuer le siége d'Orleans. Il se garde bien de donner de grands éloges à la Pucelle, en quoi il copie le caractére Anglois. Il met, comme les autres Ecrivains, un discours de sa façon dans la bouche de cette fille, & passe aussi sur ce fait essentiel qui détermina le Roi Charles VII. à lui donner sa confiance ; car ce ne fut pas cette épée de sainte Catherine de Fierbois, mais un secret particulier, inconnu à tout autre qu'au Roi, qu'elle lui découvrit & sur lequel les dépositions & les

Ecrivains ſont d'accord. Cependant malgré tous ces ménagemens nationaux en faveur des Anglois, malgré le peu d'éloges qu'il donne au courage des François, il convient que la Sentence rendue contre cette fille, étoit extraordinairement dure & telle que jamais il n'y en avoit eu de pareille. Pour lors c'eſt juſtifier cette pieuſe Héroine; c'eſt la déclarer innocente de tous les crimes énormes dont on l'avoit accuſée ; c'eſt enfin convenir avec nous que cette fille étoit dirigée & conduite par une protection ſinguliere de la Providence ; protection néanmoins qui ne paroiſſoit à l'extérieur que par la grandeur des actions qu'elle opéroit à l'avantage de la Nation Françoiſe.

X I I.

Hector Boëthius, Hiſtoriographe d'Ecoſſe.

Cet Ecrivain étoit Ecoſſois, homme

me de sçavoir & de mérite. Il parle de la Pucelle au liv. 16. de son histoire d'Ecosse, mais sans rien déterminer à son sujet. Il rapporte seulement ce qui s'en disoit de son temps, c'est-à-dire, à la fin du xv. siécle : & la voix publique dont il rend un témoignage désintéressé, nous suffit pour juger favorablement de cette fille. „ C'étoit fait, „ dit-il, du nom François, sans une „ fille nommée Jeanne qui avoit „ quitté les habits du sexe, pour „ prendre ceux des hommes, & „ qui s'étoit exercée au maniement „ des armes. Elle releva le cou„ rage entiérement abbatu du Roy „ Charles VII. Je ne trouve pas, „ continue-t'il, qu'il y ait de l'in„ convénient à croire que ses opé„ rations venoient de Dieu même. „ (*Quod Numine divino factum non* „ *absurdum est credere.*) Le Roy „ Charles se trouvoit donc privé „ de tous secours humains, lors„ que cette fille le conduisit en „ Champagne pour se rendre à

„ Reims. Alors toutes les Villes,
„ les Fortereſſes & les Châteaux
„ de cette Province abandonnerent
„ le parti Anglois, auquel ils
„ étoient ſoumis, pour embraſſer
„ celui de Charles, qui fut même
„ reçu à Reims avec joie, & où on
„ l'inſtalla Roy, ſelon les cérémo-
„ nies ordinaires. De-là, ſous la
„ conduite de Jeanne, ce Prince
„ parcourut & reprit ſur les An-
„ glois quelques autres Provinces
„ qui ſe ſoumirent avec plaiſir. De-
„ puis ce temps-là, tout proſpéra
„ en faveur du Roi Charles: mais
„ Jeanne ayant fait une ſortie à
„ Compiegne, qui étoit aſſiégée par
„ les troupes du Duc de Bour-
„ gogne, ne put rentrer dans la
„ Ville, & fut priſe par Jean de
„ Luxembourg, dévoué au parti
„ Bourguignon. Il ne tarda guéres
„ à la vendre aux Anglois. Ces der-
„ niers la tranſporterent à Rouen,
„ où ils l'accuſerent d'avoir violé
„ les loix de l'humanité, en prenant
„ avec les armes les habits qui ne

„ convenoient qu'aux hommes ; &
„ ils aggraverent cette accusation,
„ peu considérable en elle-même,
„ par celle de la magie, art per-
„ nicieux & entiérement défendu ;
„ & quoiqu'elle s'en justifiât publi-
„ quement, ils ne laisserent pas de
„ la brûler. "

On voit donc ici les sentimens du Public, que la commune renommée avoit fait passer dans tous les pays ; on y voit également les sentimens de la Nation Britannique. Cette renommée soutenue par des actions vertueuses, doit toujours l'emporter sur des accusations vagues & sans preuves, formées par un ennemi déclaré ; c'est le cas où se trouvoit la Pucelle : mais les accusations odieuses des Anglois sont détruites par l'observation de l'Auteur. S'il n'y a pas d'inconvénient à croire que les actions de la Pucelle venoient de Dieu, il y en auroit sûrement à dire, qu'elles partoient de l'esprit malin par le moyen des sortiléges & de la ma-

gie. Des opérations de cette nature ne ſçauroient avoir les mêmes dégrès de vrai-ſemblance, pour les attribuer également à Dieu ou au démon. Il faut néceſſairement que l'une l'emporte ſur l'autre : ce ſont les faits mêmes & leurs circonſtances qui en décident. On ne ſçauroit ſe diſpenſer de louer un bien général, qui n'a d'autre objet que de libérer un peuple de l'accablement & de la miſére où il étoit alors, & qui tend à rendre au Souverain légitime, une ſucceſſion qui lui vient de ſes peres, & qu'on voudroit lui ravir contre la loi fondamentale de la Monarchie. C'eſt-là ce bien général qui fait eſtimer l'action de la Pucelle, comme la perſécution d'une nation entiére, rend l'action injuſte & même criminelle dans celui ou ceux qui la procurent : c'eſt ce que faiſoient les Anglois. Il n'y a donc point à balancer, toute action louable vient & ne ſçauroit venir que du principe & de l'auteur de

tout bien ; au lieu que toute vexation, toute perſécution vient immanquablement de l'ennemi commun de Dieu & des hommes.

D'ailleurs l'Hiſtorien Ecoſſois obſerve que cette fille ſe juſtifia publiquement des accuſations odieuſes de magie, de ſortilége & de ſuperſtition dont elle étoit accuſée par le Promoteur, qui étoit la partie publique en cette cauſe.

XIII.

Larrey, Hiſtoriographe d'Angleterre.

Sans doute on ne ſera pas fâché de voir ici le témoignage d'un des derniers écrivains de l'Hiſtoire d'Angleterre. Malgré ſon eſprit de partialité pour la Nation Anglicane, on le voit flotter tantôt dans un ſentiment & tantôt dans un autre. Incertain de celui qu'il doit adopter, il parle quelquefois ſelon l'ancienne renommée, & quelquefois auſſi ſelon les imaginations

hasardées par du Haillan, qu'il n'ose cependant adopter entiérement. Voici ses paroles.

„Un miracle ou un stratagême, „dit-il, sauva le Roy Charles „VII. fit lever le siége d'Orleans, „& changea tellement la face des „affaires, qu'il reconquit le Royau-„me & en chassa les Anglois. „Etrange révolution, aussi-bien que „le moyen employé pour l'exé-„cuter.

„Une simple Bergére de 18. à „20. ans osa l'entreprendre. Sa „hardiesse parut surnaturelle & le „bonheur qui accompagna son pro-„jet, quelque en fut l'auteur, le „fit passer pour miraculeux, & „celle qui l'exécuta, pour inspirée. „Il y a pourtant des Historiens „mêmes entre les François, qui di-„sent que tout ce miracle fut un „artifice du Comte de Dunois, „pour relever le courage abbattu „du Roy Charles, & de presque „tout son parti.

Larrey adopte donc pour ce mo-

ment l'imagination non prouvée de du Haillan ; puis il continue en ces termes.

» Baudricourt, Gouverneur de » Vaucouleur, qui l'avoit, dit-on, » instruite & qui lui avoit trouvé » un génie & un courage propre » à son dessein ou à celui du Comte » de Dunois, l'envoya à Charles, » comme une Héroïne dont Dieu » vouloit se servir pour la déli- » vrance d'Orleans, & pour celle » de tout le Royaume. Elle se pré- » senta hardiment devant le Monar- ,, que, disposé par le désespoir de ,, ses affaires à tout croire, & elle ,, soutint sa mission miraculeuse ,, avec une assurance qui ravit tous ,, les Courtisans, & fit plus d'effet ,, sur leur esprit que tous les dis- ,, cours & tous les exploits de leurs ,, plus vaillans Généraux... Ce qu'il ,, y a de merveilleux, est qu'elle ,, exécuta effectivement les deux ,, points de sa mission (sçavoir, la ,, levée du siége d'Orleans & le sa- ,, cre du Roy.) Les François trai-

„ tent ces deux évenemens de mi-
„ raculeux: les Anglois en parlent
„ autrement ; ils rapportent le pre-
„ mier à la négligence des assié-
„ geans, & à un temps de pluye
„ & d'orage à la faveur duquel le
„ Convoi avoit passé, & le second
„ au secours que le Duc d'Alençon
„ introduisit deux jours après dans
„ la Ville. Quoiqu'il en soit, le
„ siége fut levé, & le Comte de
„ Dunois qui vouloit faire durer
„ le miracle, en fit tout l'honneur
„ à son Héroïne.

„ Ensuite de ces heureux succès,
„ la Pucelle, à qui les Généraux
„ déféroient toujours l'honneur du
„ commandement, mena Charles
„ VII. se faire sacrer à Reims: c'é-
„ toit le second point de sa com-
„ mission. Elle n'y réussit pas moins
„ bien qu'a la levée du siége. Il
„ sembloit qu'une terreur panique
„ étoit tombée sur les Anglois, &
„ que la Victoire au contraire mar-
„ chât devant la Banniere de l'Ama-
„ zone Françoise.

„ Le bonheur de la Pucelle con-
„ tinuoit, ayant encore cette année
„ secouru Lagny & Compiegne.
„ Mais Flavi, Gouverneur de la
„ derniere Place, ayant fait fermer
„ la barriere trop tôt, cette guer-
„ riere qui revenoit de la poursuite
„ des ennemis, ne put entrer, &
„ Jean de Luxembourg, l'un des
„ Généraux Bourguignons, entre les
„ mains duquel elle tomba, la li-
„ vra aux Anglois, qui la firent
„ conduire à Rouen, où on lui fit
„ son procès, & où l'année suivan-
„ te elle fut condamnée à être brû-
„ lée comme sorciére. On lui im-
„ putoit encore d'autres crimes,
„ entre lesquels étoit celui d'avoir,
„ contre la pudeur de son sexe,
„ pris l'habit d'homme & porté les
„ armes, & ce fut peut-être le seul
„ qui fut prouvé. Elle ne laissa pas
„ de subir le supplice. Et ce cruel
„ Arrêt, qui fait tort à ceux qui
„ le sollicitérent, fut exécuté le
„ 30. de May dans le vieux Mar-
„ ché de la Ville„.

Qui n'admirera la peine que se donne ici Larrey pour se tirer d'un embarras si facile à surmonter? Que n'avoue-t-il naïvement & simplement des faits connus & attestés par tous les Historiens contemporains ; c'est-à-dire, qu'il y avoit du merveilleux dans la conduite de cette fille ? Elle promet au Roy deux choses, qu'elle fera lever le siége d'Orleans, & qu'elle conduira ce Prince à Reims pour y être sacré. Rien n'étoit moins vrai-semblable, puisque toutes les places par où il falloit passer, étoient occupées par les Anglois & les Bourguignons, supérieurs en troupes, & jusqu'alors victorieux. Elle en vient cependant à bout sans que les ennemis ayent osé, je ne dis pas attaquer, pas même qu'ils ayent risqué de paroître. Elle dit dans sa prison, que Compiegne sera sécouru & délivré par les François avant la Saint Martin d'hyver, & que les Anglois seront entiérement chassés du Royaume. Ces deux

promeſſes ne ſont pas moins, avec le temps, effectuées que les deux premiéres. Voilà le merveilleux : les intrigues de la Cour & des Courtiſans ne vont pas juſques à faire ces ſortes de prédictions, ni à les voir accomplir. D'ailleurs ils n'étoient pas dans la priſon de Rouen, pour lui ſuggérer de faire ces deux promeſſes.

Larrey abandonne pour quelques momens l'imagination de du Haillan ; il s'en méfie : & il ne ſçauroit diſconvenir qu'il n'ait paru dans la Pucelle quelque choſe de ſurnaturel, de merveilleux & de miraculeux dans ce qu'elle exécuta de grand en faveur du Roi, ainſi qu'elle l'avoit promis. Et quand il avance que la premiere opération de cette fille n'a réuſſi que par la négligence des aſſiégeans, c'eſt-à-dire, d'avoir fait négligemment leurs gardes, & que cette négligence fut favoriſée par une pluie & un orage ; c'eſt avouer que Jeanne avoit plus de courage que toute

l'armée d'Angleterre, puiſque ni la pluie, ni l'orage ne l'empêchent pas de pénétrer dans Orleans avec un grand convoi, toujours difficile à conduire. En vérité, c'eſt-là une ſatyre de la Nation Britannique : c'eſt lui ôter, de gaieté de cœur, un courage qu'elle a fait paroître en toute occaſion : c'eſt la mettre au-deſſous d'une jeune Payſanne de ſeize à dix-huit ans, de qui, ſelon lui, la ſeule Banniere contraignoit la victoire de marcher toujours devant elle, & qui inſpiroit une terreur panique à l'une des plus courageuſes Nations qu'il y ait dans l'univers. Je ne ſuis pas Hiſtoriographe d'Angleterre, Dieu m'en préſerve ; mais je penſe plus noblement de cette illuſtre Nation que n'a fait Larrey. D'ailleurs il faut avouer qu'il eſt louable de convenir que le cruel Arrêt que l'on rendit contre cette fille, fait tort à ceux qui le ſollicitérent. Par-là il fait l'apologie de notre Héroïne : On ne ſçauroit condamner

ſes Juges ſans en même temps la déclarer innocente. J'aurois bien d'autres remarques à faire ſur tout ce qu'il dit, mais il faut ménager mes paroles. Peut-être me ſuis-je déja un peu trop étendu. Mais la choſe eſt faite: paſſons à d'autres.

Je ne daigne pas ici parler de Rapin Toyras, le P. Berthier Jeſuite, a fait voir le peu de lumiéres, d'attention ou même de bonne foi de cet Ecrivain, dans l'événement le plus extraordinaire du xv. ſiécle, & qu'il étoit de ſon honneur de bien développer. Il ſemble que lui & ſes confréres en Hiſtoire, craignent d'avouer qu'il y a une providence particuliére ſur les Royaumes.

X I V.

Paul Jove, Evêque de Nocera au Royaume de Naples

Malgré l'eſprit louangeur, dont étoit poſſédé cet Evêque Italien,

ſur-tout à l'égard des Princes, auxquels ſouvent il vendoit cherement de médiocres éloges, il ne ſçauroit néanmoins s'empêcher de faire connoître que » parmi toutes „les vertus, dont étoit doué le „Roy Henri VI. d'Angleterre, la „gloire militaire étoit principale„ment celle qui lui manquoit. „Que les Anglois malgré cette „antique animoſité, qui regne dans „leur cœur contre la nation Fran„çoiſe, eurent cependant le cha„grin de ſe voir vaincus & chaſ„ſés de toutes parts; & par qui „même chaſſés, par une jeune fille „qui faiſoit des eſpéces de mira„cles en faveur des François, „dont elle releva le courage, & „c'eſt-là ce qui irritoit le plus la „fiére Nation Britannique, d'être „ſurmontée par ce qu'il y avoit „de plus foible & de plus mé„priſable, & de voir fouler aux „pieds tous les trophées dont au„paravant ils tiroient toute leur „gloire ».

Jean *Ferrier*, Piémontois, * & par conséquent Italien auſſi bien que Paul Jove, eſt obligé d'avouer que „les François ne ranimérent „leur ancien courage & ne repri-„rent leur ſupériorité accoûtumée „dans les armes, que par la „conduite d'une femme, c'eſt-„à-dire, de Jeanne la Pucelle, „en quoi on ne ſçauroit s'empê-„cher de reconnoître une protec-„tion divine„. Ces témoignages ſi favorables à cette pieuſe Héroïne, ne ſont ſûrement pas mandiés: c'étoit la vérité qui les arrachoit de la plume de ces Ecrivains.

XV.

Mariana, Jeſuite Eſpagnol.

On ſçait que Mariana, célébre Ecrivain Eſpagnol de la Compagnie de Jeſus, étoit avec raiſon bien

* Libro XVIII. Hiſtoriæ Scotorum.

moins incliné vers la France, que vers l'Eſpagne & la maiſon d'Autriche, qui avoit également ſuccedé aux biens & à l'animoſité des Ducs de Bourgogne contre les François. Cependant, au livre XX. de ſon hiſtoire d'Eſpagne, il fait un grand éloge de la Pucelle Jeanne; éloge certainement que les François ne l'avoient pas prié de faire. Il en rapporte en peu de mots & avec fidélité ce que nous en avons marqué dans la premiére partie de cet ouvrage. Il convient, conformément à toute la procédure, que l'Evêque de Beauvais fut le Moteur principal de la condamnation de cette fille, & que perſonne n'auroit oſé parler pour elle, quoiqu'on fût perſuadé que la ſeule animoſité des Anglois étoit cauſe de ſa mort. Il ne ſçauroit s'empêcher de dire qu'elle ſera toujours honneur à la Nation Françoiſe, & que ſa réputation ſi vertueuſe pénétrera dans les ſiécles à venir. C'eſt ce qu'il dit d'après le procès de juſtification fait

par ordre du Pape Calixte III. & qu'il avoit vu, qu'il avoit même examiné dans les Archives de l'Eglise de Paris. *Æternum Galliæ decus, omnibus seculis nobile, uti dati in causâ Judices à Calixto Romano Pontifice pronunciarunt, quæ acta in scrinio Summi Templi Lutetiæ cum fide servantur.*

X V I.

Jacques Meyer, Flamand.

Cet Auteur n'a jamais passé pour ami des François, & rarement a-t'il manqué l'occasion de montrer qu'il ne les aimoit pas? C'est de quoi convient Delrio, * qui lui-même étoit Flamand aussi-bien que Meyer. Cependant ce dernier est un de ceux qui parle le plus avantageusement de la Pu-

* Jacob. Meyerus parùm in Francos benignus. *Ita Martinus Delrio disquisitionum magicarum. Tom. 2. Lib. 4. cap. 1. quæst. 3. sectione 6. regula 7.*

celle. Je n'en donnerai ici que les ſingularités qu'il avoit tirées d'un écrivain contemporain, mais anonyme. Voici ce qu'il dit,

„ Le Roy Charles étoit à Chinon, lorſqu'une jeune fille âgée „ d'environ dix-huit ans, lui fut „ préſentée. Le ſoin qu'elle avoit „ eue de conſerver ſa virginité, lui „ fit donner le nom de Pucelle. Elle „ étoit née de parens pauvres; ce „ qui ne l'empêcha de dire qu'elle „ étoit inſpirée de Dieu, * pour „ faire lever le ſiége d'Orleans & „ conduire le Roy à Reims pour „ y être ſacré. Ce diſcours ne lui „ attira que des mocqueries & la „ fit traiter de folle. Cependant ſa „ conduite, qui fut examinée de „ près, ſe trouve ſage & pruden-

* Hæc ſe divinitus afflatam dicebat, pulſuram ſe Anglos ab Urbe Aurelianenſi, Regemque perducturam in Remos ad ſacram unctionem. Irriſa primùm, habitaque pro fatua: tandem tamen, morum ſuorum ſanctimoniâ ac prudentiâ fidem fecit, ac quidquid verbis erat pollicita factis complevit. *Jacob Meyerus. libro xv. Annalium Flandriæ.*

„ te : enfin elle exécuta ce qu'elle „ avoit promis.

„ Qui ne voit ici la main de „ Dieu? Et qui peut douter que ce „ qu'elle a fait ne ſoit une preuve „ de la bonté Divine. La colére „ du Seigneur n'eſt pas éternelle: „ elle ſe laiſſa fléchir par le regret „ qu'eut le Roy de tous les déſor- „ dres de ſa vie paſſée. Il deman- „ doit avec priéres & avec larmes „ que Dieu voulut bien oublier „ ſes fautes. Toutes les Egliſes de „ France étoient de même en prié- „ res, & l'on ne ſçauroit ſe diſ- „ penſer de croire que la Divinité „ exauça les ames pieuſes qui „ étoient dans le Royaume. La „ France ſe trouvoit ſuffiſamment „ punie par l'incroyable déſolation „ qui anéantiſſoit toutes les Pro- „ vinces. Ainſi Dieu qui vouloit „ montrer que la victoire vient de „ lui ſeul, employa un ſexe fra- „ gile, une ſimple femme pour „ dompter l'orgueil des deux na-

„ tions Françoiſe & Angloiſe. La „ venue de Jeanne fut le terme fa- „ tal qui arrêta les victoires des „ Anglois : elle mit fin à leurs proſ- „ pérités en France. Avant ſa ve- „ nue, perſonne ne pouvoit leur „ réſiſter, tout étoit victoire pour „ eux. Mais quelle révolution n'é- „ prouvérent-ils pas depuis ce mo- „ ment? Leurs forces, leurs vic- „ toires, leur fortune tout fut mis „ à neant. Preuve certaine que la „ Divinité donna pour montrer que „ ceux-là ſeuls ſont forts & heu- „ reux qui ont le Ciel pour eux, „ au lieu que les autres deviennent „ foibles & ſans vigueur.

„ Il y avoit déja long-temps que „ les habitans d'Orleans périſſoient „ de faim & de miſéres. Privés de „ tous ſecours humains, Dieu fit „ en leur faveur ce que l'homme „ ne pouvoit exécuter. Une fille „ nommée Jeanne parut, non que „ les hommes l'euſſent choiſie, ni „ qu'ils l'euſſent fait venir : Dieu

„ ſeul l'envoya, & le Roy la mit
„ à la tête des troupes Françoiſes;
„ malgré les ennemis elle fit entrer
„ un grand Convoy dans la Ville
„ aſſiégée. Auſſi-tôt elle fait une
„ ſortie dans laquelle elle empor-
„ te, brûle & détruit toutes les for-
„ tereſſes que les ennemis avoient
„ élevées autour de la Ville. Ils
„ ſont obligés de fuir, elle les ſuit
„ à Jargeau, Meun, Beaugency,
„ Jenville, & les bat à Patay en
„ Beauce. De-là elle ſe rend à Au-
„ xerre, Saint Florentin, Troyes,
„ Châlons, tout ſe ſoumet au Roy.
„ Enfin elle introduit Charles dans
„ Reims, où il eſt ſacré. Elle avoit
„ ſous elle pour Lieutenans Géné-
„ raux, les Ducs de Bourbon &
„ d'Alençon, Princes du Sang, le
„ Connétable Artus de Bretagne,
„ Jean Comte de Dunois, & pour
„ le dire en un mot, le Roy Char-
„ les lui-même. Depuis ſa venue,
„ un ſeul François faiſoit fuir mille
„ Anglois, & dix mille de ces der-
„ niers n'oſoient tenir contre deux

,, François. Le nom * ſeul de cette ,, fille inſpiroit la terreur aux en- ,, nemis, & pluſieurs ont aſſuré ,, avec ſerment, qu'à la vûe de la ,, Pucelle ou de ſon Etendart, le ,, courage & la force leur man- ,, quoit. Cependant elle n'eut pas ,, ſur les Bourguignons le même ,, avantage que ſur les Anglois. ,, Enfin elle eut le malheur d'être ,, priſe à Compiegne par la méchan- ,, ceté de Guillaume de Flavi, ** ,, Gouverneur de la Ville, qui la ,, vendit aux ennemis. Dès lors ,, elle-même prédit ſa mort.

* Tantus ſolo Puellæ nomine eorum animis inceſſit pavor, ut magno eorum plurimi firmarent ſacramento, quod ſolo audito ejus nomine, aut ſignis ejus conſpectis, vires animumque perderent. *Meyerus ibid.*

** Memorant quidam ab Guillelmo Flaviacenſi oppidi (Compendienſis) præfecto hoſtibus venditam, eamque proditionem ſuam ſtatim ſecuturam mortem Puellam prædixiſſe confirmant. *Meyer ibid. Jean Nider en parle de même en l'ouvrage ci-deſſus page 56. où il dit,* anno Domini 1430. obſeſſo Compendio capta eſt Puella ſupradicta per quemdam Picardum qui vendidit eam Anglicis, *& Naucler eſt du même ſentiment dans ſa Chronique.*

Et lorſque Meyer vient au procès de ſa condamnation, il s'explique encore avec plus de force, & il dit: que „ le 30. May, veille „ de la Fête du Saint Sacrement, „ Jeanne la Pucelle fut brûlée au „ vieux Marché de Rouen, ſans „ aucune cauſe légitime, * uniquement par la haine que lui por„ toient les Anglois. Pierre Cau„ chon, Evêque de Beauvois, qui „ étoit Anglois, pour plaire au Duc „ de Bethford Regent en France, „ eut la cruauté de condamner „ cette fille à la mort ** quoi„ qu'elle fût innocente. De quoi,

* Cremata igni eſt Joanna Puella, ob nullam quidem juſtam cauſam, ſed per odium ſolum Anglorum. *Meyerus ibidem.*

** Auſus eſt Petrus Cauchon, Anglus genere Bellovacorum Epiſcopus in gratiam Bethfordii Rectoris Galliæ innocentem Virginem morti adjudicare. Quid enim non deſignant tales Epiſcopi, ſeu umbræ potiùs Epiſcoporum? *Meyer, ibidem. Il ſe trompe en diſant que Pierre Cauchon étoit Anglois; il étoit Champenois, dont le Pere ou l'Ayeul avoit été ennobli par Charles VI. Sa famille ſubſiſte encore dans le Diocéſe de Reims.*

„ dit-il, ne ſont point capables ces „ ſortes d'Evêques, ou plutôt ces „ ſimulachres de l'Epiſcopat? On fut „ aſſez injuſte pour refuſer dans „ une pareille procédure un conſeil „ à cette fille. Et quoiqu'elle fût „ ſimple & ſans aucune connoiſſan„ ce, l'Evêque & ſes adhérans, „ qui tous étoient ſes propres en„ nemis & ſes Juges, la fatiguoient „ par des interrogatoires captieux „ ſur la Foi Catholique, pour la „ ſurprendre en quelque réponſe „ équivoque, dont ils puſſent tirer „ avantage à ſon préjudice. Mais „ ce fut en vain, elle répondit avec „ beaucoup de ſageſſe & d'une ma„ niére très-orthodoxe. Quoiqu'ils „ publiaſſent de tous côtés qu'elle „ étoit ſorciére & magicienne, ils „ ne purent cependant jamais prou„ ver aucun fait de magie & de „ ſortilége. Tout le crime qu'ils lui „ objectérent fut l'habit militaire „ qu'elle portoit; ſur quoi néan„ moins elle ſe juſtifia très-bien, „ en aſſurant qu'elle ne s'en ſer-

voit

„ voit * que quand elle étoit à „ la tête des Troupes. Aucun des „ Affeffeurs de l'Evêque n'ofoit al- „ ler contre la volonté des An- „ glois, qui répandoient dans le „ Public une infinité de calomnies „ fur cette fille. Il y a des Auteurs „ qui affurent que la jaloufie des „ Officiers fut la feule caufe qui la „ fit livrer aux Anglois, parce que „ toute la gloire des opérations mi- „ litaires retomboit fur elle. C'eft „ donc ainfi que périt cette Femme „ qui avoit foutenu la France. Les „ Anglois firent jetter fes cendres „ dans la riviere: mais quoiqu'ils „ fiffent, jamais depuis ce temps-là, „ ils ne purent remporter aucune „ victoire importante fur les Fran- „ çois. ** «

* Virilem habitum excufavit (Meyerus) nè fcilicet militum incontinentia provocari in illam poffet, fi fœmineo ufa fuiffet habitu. *Meyerus, chronici Flandorum Lib. XVI.*

* * Nec unquam (Angli) eâ ex die victoriam aliquam infignem retulerunt ex Gallis. *Ita Meyerus, ibidem.*

C'eſt ainſi que parle un ennemi de la France, un zélé Bourguignon. Qu'auroit donc pu dire un François à la louange de cette pieuſe fille? Il a ſoin même de prévenir ce que des gens peu inſtruits ou des gens d'imagination ont dit que c'étoit une intrigue de la part des Courtiſans ou des Généraux qui avoient fait venir cette fille. Il aſſure, au contraire, que Jeanne parut à la Cour, ſans que les hommes l'euſſent choiſie, ni qu'ils l'euſſent fait venir, mais que Dieu lui-même l'envoya. *Joanna Virgo non aſcita, non creata, non electa, ſed à data poteſtate à Rege accepta.* S'il y avoit eu de la tromperie de la part des Officiers ou des Grands, on doit croire que Meyer n'auroit pas manqué de nous le reprocher comme une ſupercherie indigne d'une Nation, qui a toujours fait gloire de probité & d'honneur. Il auroit fait ſonner fort haut l'hypocriſie d'attribuer à Dieu ce qui auroit été l'effet des ſuggeſtions

purement humaines. Il ne reſte donc qu'une ſeule choſe à dire ſelon lui, qui eſt que Jeanne étoit du moins conduite & dirigée par la Providence. *Quod homo non potuit, Deus ſupplevit.* Ce ſont ſes paroles.

XVII.

Pontus Heuterus, Prevôt d'Arnheim en Gueldres.

Cet Ecrivain qui vivoit au XVI. ſiécle, n'étoit pas moins attaché que Meyer à la Maiſon d'Autriche, & par conſéquent, aux dernie s Ducs de Bourgogne, dont il a donné une hiſtoire particuliére. Mais il s'en faut bien qu'on trouve en lui la même aigreur, qui animoit Jacques Meyer. Les hommes du même pays n'ont pas toujours les mêmes paſſions nationales. Son zéle pour ces deux illuſtr s Maiſons, ne l'empêche pas de dire la vérité, conformément aux Ecri-

vains originaux qu'il a ſoin de citer.

,, Juſqu'au ſiége d'Orleans, dit-,, il, la fortune avoit favoriſé les ,, Anglois ; mais cette entrepriſe ,, mit fin à leurs victoires & à leurs ,, triomphes. Ils ſe virent con-,, traints de céder aux François les ,, Villes qui de tout temps avoient ,, appartenu à la Monarchie Fran-,, çoiſe, & de laiſſer enfin reſpirer ,, un peuple qui gémiſſoit ſous un ,, joug étranger. La nation Angli-,, cane eſt donc obligée pour lors ,, de céder la ſupériorité des armes ,, & du Gouvernement. Ce ne fut ,, néanmoins ni par les forces d'A-,, léxandre, de Ceſar, de Pompée ,, ou de Charlemagne, ni par la ,, prudence des Princes & des chefs ,, de la Nobleſſe, non plus que par ,, l'habileté des meilleurs Géné-,, raux. Mais ce qui ne ſe voit ,, dans aucune Hiſtoire, ils ſe vi-,, rent domptés par une pauvre ,, Payſane de Lorraine, âgée de ,, dix-huit ans, inconnue d'ail-,, leurs, & qui juſqu'alors n'avoit

» fait autre chose que conduire à
» la campagne les vaches, les
» bœufs & les brebis.

» Cette fille, nommée Jeanne,
» se présenta au Roy, & lui dit
» que Dieu l'envoyoit à son se-
» cours. Elle fut examinée en plein
» Conseil, & y répondit avec
» beaucoup de prudence & de pré-
» sence d'esprit. Elle eut alors le
» courage d'exécuter ce qu'aucun
» des Généraux n'avoient pû faire,
» & avec six cent hommes de Ca-
» valerie, à la tête desquels on
» l'avoit mise, elle fit entrer dans
» Orleans, malgré même les An-
» glois, un grand Convoy de vi-
» vres, qui servit à tirer les assié-
» gés de l'extrêmité & du grand
» grand besoin auquel ils étoient
» réduits. Aussi-tôt après elle fait
» une sortie à la tête de ses trou-
» pes; elle attaque & emporte trois
» des Forts, par le moyen desquels
» les Anglois avoient bloqué la Ville
» du côté de la riviére, & tous ceux
» qui défendoient ces forts ayant

„été tués, elle les oblige à lever „le ſiége. Cette victoire lui attira „la confiance du Roy, qu'elle „conduiſit à Reims preſque dans „le même temps, pour y être ſa-„cré ſelon l'ancien uſage, & ré-„duiſit enſuite à ſon obéiſſance „pluſieurs autres Villes. Le cou-„rage de cette fille intimida ſi fort „le Duc de Bethfort, qu'il en-„voya ſes Députés en Flandres, „pour engager le Duc Philippe le „Bon à ſe joindre à lui, & employer „toutes ſes forces & ſes meilleurs „Officiers Généraux pour s'oppo-„ſer à cette jeune Payſane. Philip-„pe ſe rendit donc à Paris, à la „tête de huit cent Gentilshommes, „pour renouveller ſes traités avec „les Anglois, & ils prêtérent de „nouveaux ſermens pour ne pas „mettre bas les armes & ne faire „aucune paix, qu'ils n'euſſent en-„tiérement détruit Charles de Va-„lois, Roy de Bourges, c'eſt le „titre que par mépris ils donnoient „au Roy Charles VII.

„ Mais depuis, la Pucelle ayant „ trouvé moyen avec cinq cent chevaux d'entrer dans Compiegne, „ pour ſecourir cette place aſſiégée, „ elle fit dès le lendemain une ſortie avec quelques troupes pour „ attaquer un château qu'elle auroit ſûrement emporté, ſi les principales troupes de l'Armée ennemie n'étoient accourues de toutes „ parts pour s'y oppoſer. Après un „ grand carnage qui ſe fit de part „ & d'autre, cette fille voulut regagner la Ville; & comme elle „ s'étoit miſe à l'arriere-garde pour „ faciliter la retraite de ſes gens, „ elle fut reconnue à ſon Etendard „ & à ſon habillement, qui étoit „ d'une étoffe de ſoye couleur de „ pourpre, brodé en or & en argent. Un Cavalier Bourguignon „ la ſaiſit par ſon habit & la fit „ tomber de ſon cheval. Les François ſe battirent très-vivement „ pour la délivrer; mais ayant été „ repouſſés, elle ſe rendit au Bâtard de Vendôme, & nos trou-

„ pes eurent autant de chagrin de
„ la voir conduire prisonniére au
„ Château de Marigni, que les An-
„ glois en témoignérent de joye.
„ Elle se faisoit seule plus redou-
„ ter de la nation Britannique que
„ tous les Généraux du Roy Char-
„ les. Philippe le Bon la vit, lui
„ parla, & la recommanda au
„ Comte Jean de Luxembourg,
„ qui la fit transférer à Beaulieu &
„ ensuite à Beaurevoir, où elle
„ fut détenue quelque temps. En-
„ fin le Roy d'Angleterre, (*ou
„ plutôt le Duc de Bethfort*,) à
„ force de sollicitations réitérées
» & d'importunités (*il devoit ajou-
» ter & d'argent*) se la fit délivrer,
» & ordonna de la faire brûler
» dans le Marché de Rouen, non
» qu'elle eût rien commis qui mé-
» ritât une aussi indigne & aussi
» cruelle mort, mais plutôt par la
» haine ou la fureur qu'ils avoient
» conçue contre une fille méprisa-
» ble en elle-même, qui cependant
» avoit défait & battu plus d'une

» fois les meilleurs Généraux qu'eût » alors la nation Britannique. On » l'accusoit de sortilége & de s'en» tendre avec les esprits malins » pour la conduite de la guerre; » comme d'un autre côté on pré» tendoit qu'elle s'étoit écartée de » la Foi Catholique. C'est ce que » le Roy Henri VI. (*ou plutôt le* » *Duc de Bethford*) après son ar» rivée en France, en écrivit de » sa main au Duc Philippe le Bon.

» Il y a aujourd'hui des person» nes qui regardent toute cette » Histoire comme une fable, mais » outre que cet évenement est trop » proche de nous, pour être traité de » fabuleux, il est attesté par tous les » Ecrivains du temps, qui parlent » de cette fille & de ses opérations » avec beaucoup d'éloges. J'ai vû » moi-même sur le Pont d'Orleans » la statue en bronze de la Pucel» le, avec ses cheveux voltigeans, » & à genoux devant Jesus-Christ » crucifié, avec une inscription qui » fut placée alors, & qui marquoit

» que cette ſtatue avoit été placée
» aux dépens des Femmes & des
» filles d'Orleans, en mémoire de
» la délivrance de cette Ville aſſié-
„ gée par les Anglois.

„ D'ailleurs en écrivant ce qu'on
„ vient de lire, j'avois toujours
„ devant les yeux l'Hiſtoire du Duc
„ Philippe le Bon, que George
„ Châtelain a écrite en françois
„ avec autant d'élégance que d'ex-
„ actitude ; & il témoigne, que
„ comme il vivoit du temps de ce
„ Prince, il a vû la Pucelle Jean-
„ ne, qui, de petite Payſane incon-
„ nue, étoit parvenue par ſes ac-
„ tions héroïques dans le militaire,
„ à mériter de la part du Roy
„ Charles, un état de maiſon qui
„ alloit de pair avec celui des plus
„ grands Seigneurs, afin que ſon
„ nom & ſa perſonne ne tombaſſent
„ point dans le mépris, qui eſt une
„ ſuite de l'indigence & de la mé-
„ diocrité. Outre des filles de quel-
„ que nom, qui l'accompagnoient,
„ elle avoit auprès d'elle un Inten-

„ dant, un Ecuyer, des Pages,
„ des Laquais, des Chambellans; &
„ pour le dire en un mot, elle étoit
„ respectée par le Roy & les Sei-
„ gneurs de sa Cour, & même re-
„ gardée par tout le peuple comme
„ une Sainte. *Ad hæc habebam*
„ *dum hæc scriberem, Historiam lin-*
„ *guâ Gallicâ manuscriptam Geor-*
„ *gii Castellani, qui eleganter, ex-*
„ *actèque vitam Philippi Boni exa-*
„ *ravit, testaturque aliquot locis sese*
„ *hoc tempore vixisse, ac Puellam*
„ *Joannam vidisse, quæ ex ignota,*
„ *rusticaque puella bellicis facinori-*
„ *bus eò pervenisset, ut ei Rex Ca-*
„ *rolus sumptus, quibus Comitis fa-*
„ *miliam æquaret, suppeteret, ne*
„ *apud viros militares per causam*
„ *inopiæ vilesceret. Conspiciebantur*
„ *enim in ejus Comitatu præter no-*
„ *biles puellas, Procurator Do-*
„ *mûs, stabuli Præfectus, nobiles*
„ *adolescentes pueri à manibus, à*
„ *pedibus, à cubiculis, colebatur à*
„ *Rege, Proceribus ac imprimis à*
„ *Populo instar Divæ habebatur*„.

Qu'on lise & qu'on examine bien ce témoignage, & l'on verra qu'il est rendu avec toute la circonspection que la prudence exige des plus habiles Ecrivains. L'Auteur ne donne point dans les fantaisies de ces dévots d'imagination, qui se figurent que rien de grand, que rien d'utile ne se peut faire sans apparitions, visions ou revélations particulieres. Il sentoit avec raison que c'étoit le moyen de n'être pas cru. Il incline encore moins vers le miraculeux, mais bien vers l'extraordinaire & le merveilleux. Les Anglois eux-mêmes, tout ennemis qu'ils sont de cette fille, n'ont pu se dispenser d'y déférer. Il n'est pas non plus mention dans ce témoignage d'aucune intrigue de Cour, ni de la moindre tromperie de la part des Courtisans ou des Généraux. Cependant l'Auteur a vécu dans des temps où toute fourberie auroit dû être découverte, s'il s'en étoit trouvé quelque preuve ou même quelque soupçon : à peine ose-t'il parler

de la magie & des sortiléges dont on accusoit cette fille ? il se contente seulement de rapporter à ce sujet ce que Henri VI. ennemi de la Pucelle, en écrivit au Duc Philippe le Bon. Il appuie si peu sur ce fanatisme anglican, qu'il assure que cette fille a été condamnée au feu, sans avoir mérité *une aussi indigne & aussi cruelle mort.* Par-là il refute tacitement cette folle accusation du pauvre petit Roi d'Angleterre, ou plutôt de son Ministere. Sur quoi donc s'appuie Pontus Heuterus ? sur un courage héroïque, qui ne ranime pas seulement les Troupes Françoises, mais qui *intimide encore le Duc de Bethford*, cet homme plein de la valeur dont un Seigneur Anglois est susceptible ; elle l'intimide même jusqu'à l'obliger de prier, par ses Envoyés, le Duc de Bourgogne de se rendre incessamment à Paris, pour y renouveller leurs alliances & leurs sermens, afin de s'opposer avec toutes leurs forces réunies,

& d'employer leurs plus habiles Généraux contre une jeune Paysane de 18. ans, que l'on a eu la témérité de mettre à la tête de l'armée de France.

Je sçai que Pontus Heuterus écrivoit plus de 150 ans après l'évenement de la Pucelle; mais il a soin de faire connoître qu'il ne parle qu'après un témoin oculaire; c'étoit George Châtelain, Ecrivain distingué, attaché & par devoir & par inclination à la Maison de Bourgogne, Ecrivain qui avoit vû la Pucelle, qui connoissoit toute sa conduite, & qui l'avoit expliquée dans la vie de Philippe le Bon, qui est restée manuscrite dans les Pays-Bas. Ainsi ce témoignage nous donne encore celui de George Châtelain, qui n'est pas moins favorable à la Pucelle, que celui de tous les autres étrangers, indifférens ou ennemis.



XVIII.

Monſieur Thomas Carte.

Le dernier témoignage étranger que je produirai, eſt celui de M. Thomas Carte Hiſtoriographe Penſionné de la Ville de Londres, aujourd'hui vivant, & qui nous a donné depuis peu d'années trois grands Volumes ſur l'Hiſtoire de la Nation Britannique, dont nous attendons la ſuite. Il eſt fâcheux & pour lui & pour l'Hiſtoire, que travaillant ſur les Archives même du Royaume, il n'ait pas eu la curioſité de lire les deux procès de condamnation & de juſtification de cette pieuſe Héroïne. Sans ſortir de l'Angleterre, il les auroit trouvé l'un & l'autre dans la Bibliothéque du Collége de Saint Benoiſt de l'Univerſité de Cantbrige. Par-là, ſur la vûe des piéces authentiques, il ſe ſeroit convaincu par lui-même du peu de vérité qui ſe trouve dans beaucoup de faits

qu'il en rapporte ; ce qui ne lui est ſûrement arrivé que pour s'en être rapporté à des bruits populaires, ou à quelques hiſtoriens peu exacts. Il m'auroit même épargné la peine, que je ne prens qu'à regret, de donner quelques obſervations ſur ſon témoignage. Mais je me crois obligé de le faire, malgré la liaiſon que j'ai eue avec cet habile Ecrivain. Je me flatte qu'aimant la vérité, il ne m'en ſçaura pas mauvais gré.

Il faut avouer qu'on ne ſçauroit examiner avec trop d'attention l'évenement ſi eſſentiel de la Pucelle, qui a fait manquer à une Nation auſſi courageuſe que la Britannique, l'entiere poſſeſſion du Royaume de France, dont elle avoit déja conquis la plus grande partie ; évenement même qui, par rapport à nous, l'a reléguée au delà des mers ; c'eſt de quoi les plus habiles Hiſtoriens Anglois ne ſçauroient diſconvenir. Laiſſons parler M. Carte. Je me contenterai de relever par des notes marginales les faits de

peu de conſequence qu'il avance, me reſervant de faire enſuite quelques reflexions ſur ce qu'il avoue, & dont il ne ſçauroit diſconvenir. Ce qu'il eſt contraint d'avouer eſt très-important pour juger ſainement des actions de cette fille.

„ Le Roy Charles VII. (c'eſt M. „ Carte * qui parle) ſe trouvoit „ reduit aux dernieres extrêmités, „ lorſque Robert de Baudricourt „ Gouverneur de Vaucouleur en „ Champagne, imagina un moyen „ pour ranimer l'eſprit & le cœur „ des François entierement abba- „ tus, & pour allarmer en même „ temps, les Anglois alors livrés à „ la crédulité & à la ſuperſtition.

» Il y avoit dans le voiſinage de „ Vaucouleur une groſſe & vigou- „ reuſe fille, bien découplée & „ pleine de courage, âgée d'envi-

* A General hiſtory of England: By Thomas Carte an Engliſhman. In folio Londom 1748. 1750. 3. volum. Tom. 2. pag. 703. ad annum 1429.

„ ron 27 ans *. Elle s'appelloit
„ Jeanne d'Arc ou Day, (mais
„ plus connuë depuis ſous le nom
„ de la Pucelle d'Orleans ;) elle
„ étoit douée de toutes les qualités
„ requiſes pour bien jouer le per-
„ ſonnage qui lui fut aſſigné ; c'eſt-
„ à-dire, d'affecter d'avoir reçu
„ par revélation une commiſſion
„ du Ciel, pour ſecourir la Ville
„ d'Orléans, & conduire le Roi à
„ Reims pour être couronné, &
„ délivrer enfin la France des An-
„ glois ſes ennemis.

„ Cette fille habillée en homme,
„ fut conduite vers le Roy, qui
„ étoit à Chinon. Elle y trouva les
„ Généraux, la Nobleſſe, toute la
„ Cour, auſſi bien que la populace,
„ diſpoſés à croire ſes prétendues

* M. Carte ſe trompe ici très-fort ſur l'âge de la Pucelle. Toutes les dépoſitions lui donnent ſeulement 17 à 18 ans. Ce qui eſt de conſéquence, y ayant pour l'uſage de la vie & les connoiſſances, beaucoup de différence entre 18 & 27 ans, même dans une fille de la Campagne.

„ revélations. On lui prépara une „ épée pour la lui mettre à la ceinture à la façon des Chevaliers „ errans * dans les vieux Romans. „ On l'inſtruiſit en même temps „ des connoiſſances & des circonſtances qui paroiſſoient admirables ** & merveilleuſes dans une „ fille rurale & Champêtre. Elles „ firent une impreſſion ſinguliere „ ſur l'eſprit du peuple. Le ſyſtéme „ fut ſi bien ménagé que le Soldat „ François, qui auparavant tremb bloit à la ſeule vûe d'un ennemi

* M. Carte traite ici romaneſquement ce qui regarde ſon épée, comme ſi on lui avoit fait les cérémonies qui étoient d'uſage dans l'ancienne Chevalerie : ce qui n'eſt marqué dans aucune dépoſition. Ce qu'il a fait vraiſemblablement pour jetter un air romaneſque ſur l'Hiſtoire de la Pucelle.

* * M. Carte y penſe-t'il, de dire qu'on puiſſe donner ou inſpirer à une jeune payſane de 18. ans, & cela en moins d'un mois, des connoiſſances militaires qui paroiſſoient admirables & merveilleuſes, dans le temps que les plus habiles Officiers n'ont pas trop de vingt années pour acquérir, je ne dis pas toutes, mais ſeulement les plus eſſentielles de ces connoiſſances.

„ par lequel il avoit été ſi ſouvent
„ terraſſé, commença dès-lors à
„ reprendre courage. Plein de ſa
„ vivacité naturelle, il s'expoſoit
„ avec intrépidité dans les occa-
„ ſions les plus périlleuſes, comme
„ s'il étoit aſſuré de la victoire. Il
„ y avoit du temps que l'on pré-
„ paroit à Blois un convoi de grains
„ & de vivres. Un corps de dix à
„ douze mille hommes étoit prêt à
„ conduire ce convoi à Orleans:
„ Et il fut reſolu que Jeanne, qui
„ avoit été Servante * dans une
„ Hôtellerie, ainſi accoutumée à
„ monter des chevaux pour les
„ conduire à l'abbreuvoir, & qui
„ ne ſe tenoit pas mal à cheval,
„ marcheroit toute armée avec le

* Monſtrelet eſt le ſeul qui diſe que la Pucelle avoit été Servante d'Hôtellerie : ce qui eſt entiérement contraire à toutes les informations qui ont été faites au pays de la Pucelle. On y voit qu'elle fut ſeulement occupée à garder les troupeaux de ſes pere & mere : & quand elle approcha de l'âge de 16. ans, elle fut toujours ſous les yeux de ſa mere à filer & à la ſécourir dans le ménage de la maiſon.

„ convoi pour le faire entrer dans „ la Ville.

„ Pour ménager l'honneur de „ de cette nouvelle Sainte & Pro- „ phêteſſe dans ſa premiére entre- „ priſe, l'on mit à la tête de l'ar- „ mée * les Seigneurs de Gaucourt, „ de Rais, de Sainte Severe & l'A- „ miral Culant avec beaucoup d'au- „ tres braves Officiers. Florentin „ d'Illiers, Gouverneur de Châ- „ teaudun, fut envoyé le jour de „ devant avec un détachement de „ 400. hommes, qui trouverent „ moyen d'entrer dans la Ville par „ le côté de la riviere, pour être „ prêts à recevoir le Convoy. On „ prépara une grande quantité de „ batteaux pour le recevoir : & le

* Ce fut la Pucelle que l'on mit à la tête des troupes qui devoient eſcorter le Convoi, & tous ces Seigneurs lui ſervoient de Lieutenans Généraux. C'eſt ce qu'on voit dans la dépoſition du Comte de Dunois. Et ſi cela n'eût pas été, les Seigneurs auroient-ils eu aſſez peu d'amour propre, pour dire 25. ans après la mort de la Pucelle, qu'ils étoient les très-humbles Serviteurs de cette Fille, & ſes Lieutenans.

„ 29. Avril, lorſque l'armée ap-
„ procha de la Ville du côté de
„ la Sologne, le Bâtard d'Orleans
„ fit une grande ſortie ſur les An-
„ glois du côté de la Beauſſe, pour
„ empêcher qu'ils n'envoyaſſent
„ quelques troupes vers la Sologne,
„ où l'on chargeoit les batteaux,
„ & où les Anglois étoient trop
„ foibles pour s'oppoſer à ceux qui
„ eſcortoient le Convoy. Leur in-
„ action fut attribuée par les Fran-
„ çois à une terreur panique dont
„ Dieu les avoit frappés, pour fa-
„ ciliter l'entrepriſe de la Pucelle.
„ Cette fille fut reçue dans la Ville
„ au milieu des acclamations d'un
„ nombre infini de peuple, qui ſe
„ regardoit alors comme invinci-
„ ble. Les Généraux François qui
„ avoient accompagné le Convoy,
„ retournérent à Blois avec la ré-
„ ſolution d'en amener un nouveau
„ trois ou quatre jours après par
„ la Beauſſe, pour éviter l'em-
„ barras de décharger les chariots
„ dans les batteaux. C'eſt ce qui

„ leur fit augmenter leurs troupes „ d'une partie des garnisons de „ Châteaudun, Montargis, Gien „ & autres forteresses du Gastinois, „ & le 4. May quand ils approchérent d'Orleans, le Comte de „ Dunois (c'est le nom qu'a porté „ depuis le Bâtard d'Orleans) & „ la Pucelle à la tête d'un grand „ détachement, firent une sortie „ pour soutenir l'escorte. : & ils entrérent ainsi dans la Ville à la „ vûe même des ennemis sans aucune opposition. Ces évenemens „ extraordinaires & les apparences „ réelles d'une funeste terreur dans „ les troupes Angloises, * ranimé-

* Je demanderois à M. Carte comment il s'est pu faire que la Pucelle n'ayant encore rien opéré; sans avoir attaqué ni battu les Anglois, elle a pu cependant leur inspirer cette terreur panique dont il convient ici. Est-ce lâcheté dans les Anglois? Est-ce une direction particuliére de la Providence? Il faut que ce soit l'un ou l'autre. Je crois M. Carte trop zèlé partisan du courage de sa nation pour adopter le premier sentiment. Pour moi qui suis aussi bon François que M. Carte est bon Anglois, je ne sçaurois me l'imagi-

„ rent le courage de la Garnifon,
„ & confirmérent l'opinion des pré-
„ dictions de Jeanne.

„ La Garnifon n'avoit encore ofé
„ attaquer aucun des forts qui en-
„ touroient la Ville ; mais enflée
„ par ces différens fuccès, elle ha-
„ zarda de forcer celui de S. Loup
„ à l'infçu de Jeanne. L'on y fut
„ repouffé avec perte ; mais Jeanne
„ en étant informée, ranima les
„ Soldats. Soutenue du Comte de
„ Dunois & d'autres braves Offi-
„ ciers, on recommença l'attaque
„ & le Fort fut emporté. La Gar-
„ nifon d'Orleans qui fe trouvoit
auffi

ner. Il faut donc convenir d'un coup ou d'une direction particuliére de la Providence, qui dans ces premiers momens infpire la terreur à l'une des plus courageufes nations de l'univers, au feul nom d'une payfane de 18. ans, qui exécute fi facilement ce que tant d'habiles Généraux n'avoient ofé tenter depuis près de fept mois que duroit le fiége, & qu'en moins de cinq jours elle en vienne fi aifément à bout, en les obligeant de fe retirer avec tant de pertes, que depuis ce moment ils n'ont pu fe remettre. Je défie qu'on puiffe trouver dans l'Hiftoire un pareil évenement.

„aussi forte que l'armée des assié-
„geans, & le Comte de Dunois,
„en prenant les Forts de l'autre
„côté de la Riviére vers la Solo-
„gne, résolut de s'ouvrir une com-
„munication avec le Berry.

„Les Anglois qui n'avoient point
„assez de monde pour garnir tous
„les Forts, élevés pour bloquer la
„Ville de tous côtés, en aban-
„donnerent quelques-uns, & ras-
„semblerent toutes leurs forces
„dans la Bastille des Augustins,
„des Tourelles & le Boulevart
„qui en étoit proche. Le fort des
„Augustins fut emporté d'assaut le
„Vendredy 6. May. Les plus bra-
„ves & les plus distingués de la
„Garnison se trouverent à l'atta-
„que. Le lendemain les Bastilles
„& les Tourelles furent pareille-
„ment forcées. Le Comte de Suf-
„folk avec les Lords Talbot &
„Scales se trouvoient spectateurs *,

* Pourquoi rester spectateurs oisifs dans une occasion si importante ? Pour peu que ces Généraux eussent détachés de troupes pour tom-

„de ces attaques, ſans pouvoir „ſecourir leurs gens, ayant à peine de quoi défendre leurs Forts „du côté de la Beauſſe, & voyant „d'ailleurs qu'il étoit impoſſible „de reduire la Place, tant qu'elle „pourroit continuellement être ſecourue du côté de la Sologne; „ils réſolurent enfin le 8. May de „lever le ſiége & de ſe retirer du côté de Meun, Beaugency & autres „Places où ils avoient des garniſons. „Telle eſt l'iſſue du fameux ſiége „d'Orleans, duquel dépendoit entiérement le ſort de la France, „& dont le mauvais ſuccès a donné un coup fatal aux prétentions „des Anglois ſur ce Royaume.

„Charles voulut profiter de cet „avantage, & comme il vit d'un „côté ſes troupes encouragées, & „de l'autre les Anglois frappés de

ber ſur les François, ils les auroient mis entre deux feux; choſe toujours très-dangereuſe dans les attaques. Comment ſe peut-il faire que les Anglois ſi habiles dans l'art militaire, en ayent alors oublié les maximes eſſentielles en ſi peu de temps.

„terreur, il fit ſommer la Nobleſſe
„de toutes les Provinces qui l'a-
„voient reconnu; il aſſembla une
„Armée de ſix mille hommes, dont
„il donna le commandement au
„Duc d'Alençon; lequel au moyen
„d'une rançon qu'il avoit payée
„aux Anglois, venoit de recouvrer
„ſa liberté. Le Connétable (*de*
„*Richemont*) arriva en même temps
„à la tête de douze cens Bretons.
„Cette Armée qui augmentoit tous
„les jours trouvoit fort peu de ré-
„ſiſtance du côté des Anglois,
„dont les Troupes étoient em-
„ployées aux Garniſons des Villes.
„Jergeau après dix jours de
„Siége fut pris d'aſſault & le Comte
„de Suffolk y reſta priſonnier;
„Meun eut le même ſort, & Beau-
„gency ſe rendit pareillement.
„Talbot, Scales, & Faſtolfe, quoi-
„que joints & fortifiez par de nou-
„velles Troupes que le (*Duc de*
„*Bethford*) Regent, avoit envoyées
„de Paris, ne ſe trouverent pas
„en état de le ſecourir. Dès que

„les François se virent maîtres de „Beaugency, ils poursuivirent l'Armée ennemie & la joignirent le „18. de Juin près de Patay. Les „Généraux Anglois cherchoient „les moyens d'éviter la bataille, „jusqu'à ce que le Soldat fut revenu de la consternation dont ils „étoient frappés par l'admirable „assurance & les merveilleux succez de la Pucelle. Mais il n'y „avoit point de remede, & la suite „a fait connoître ce que l'on doit „naturellement attendre quand des „Troupes fortement prévenuës „d'une terreur panique, sont attaquées par un ennemi brave & „intrepide. L'Armée d'Angleterre „étoit si consternée, lorsque l'action commença, qu'elle avoit oublié de ficher ses pieux en terre „pour se défendre contre la Cavalerie, & à la premiere attaque les Troupes Angloises prirent honteusement la fuite. En-„vain Fastolfe fit tout ce qu'il pût „pour les rallier, il fut forcé de

„ſe ſauver lui-même : & trouva
„depuis une belle occaſion pour
„juſtifier ſa conduite. Il eſt certain
„que le deſaſtre des Anglois fut
„un effet de la terreur, que leur
„inſpiroit le courage & l'intrépi-
„dité de la Pucelle. Ce que le Duc
„de Bethford ne put s'empêcher
„trois ans après de déclarer dans
„une Harangue au Parlement d'An-
„gleterre. Il y eut dans cette action
„deux mille hommes tués * ſur la
„place ; & Mylords Talbot, Sca-
„les, & Hungerford, avec le Che-
„valier Thomas Rempſton & d'au-
„tres perſonnes de diſtinction fu-
„rent fait priſonniers. Jenville pla-
„ce forte aſſez proche de Patay,
„quoique pourvûe d'une bonne
„Garniſon, quoique ſuffiſamment
„munie de proviſions de guerre
„& de bouche, ſe ſoumit ſans re-

* Il y a ici une petite erreur. Tous les témoignages & les dépoſitions conviennent de plus de deux mille cinq cens hommes tués, ſans compter les priſonniers ; mais bagatelle que cela.

„ſiſtance, auſſi bien que tous les
„Châteaux des environs d'Orleans,
„dont les Anglois étoient encore
„les maîtres, & leurs Gouver-
„neurs s'enfuirent à Paris.

„Juſques ici Charles VII. n'a-
„voit jamais paru à la tête de ſes
„Troupes ; mais encouragé par
„cette victoire, il réſolut de les
„commander en perſonne ; moyen
„ſûr alors pour lever une puiſ-
„ſante Armée. Car dans ces oc-
„caſions la Nobleſſe Françoiſe am-
„bitionne toujours d'accompagner
„leur Souverain à leurs propres dé-
„pens. Auſſi ſe trouva-t'il bientôt
„en état de marcher en Champagne,
„pour être ſacré à Reims avec
„l'Huile de la fameuſe Ampoule ;
„& par-là il ſe procura plus de
„veneration de la part de ſes Su-
„jets. Il eſt facile de réuſſir en de
„pareilles entrepriſes quand on a
„pour ſoi le cœur de ſa Nation.
„Le Duc de Bethford éprouva
„pour lors, par les difficultés con-
„tinuelles qu'il eſſuyoit, ce qu'il en

„ coûte pour n'être pas aimé. Il „ essaya d'assembler la Noblesse de „ Picardie. Mais ce respectable „ corps ne l'écouta point, quoi-„ qu'il eut fait serment de fidelité „ au Roi Henri d'Angleterre, de „ maniere que ce Duc n'a j'amais „ pû assembler un corps de Trou-„ pes suffisant pour s'opposer aux „ entreprises de Charles, qui se „ reposoit entierement sur l'affection „ de sa Nation, jusques à ne faire „ même aucunes provisions de bou-„ che pour son Armée : négligen-„ ce qui seroit fatale en toute au-„ tre occasion.

„ Auxerre, Troyes, * Châlons „ & Reims ouvrirent leurs portes „ à Charles, qui fut couronné le „ Dimanche 17. Juillet à Reims.

* Il y a ici quelques fautes. Auxerre n'ouvrit pas ses portes, mais fournit des vivres pour l'Armée de Charles qui en manquoit, & donna une somme très-considerable à la Trimouille, favori du Roy, pour qu'on y laissât toujours la Garnison Bourguignone qui la gardoit. Et Troyes ne se rendit qu'après un Siége qui dura fort peu à la vérité.

„ Laon, Soiſſons, Château-Thierri,
„ Provins & d'autres Villes & Châ-
„ teaux ſe ſoumirent à la premiere
„ ſommation auſſitôt après ſon cou-
„ ronnement. La facilité que tout
„ le monde témoignoit à embraſ-
„ ſer le parti de Charles, empêcha
„ le Duc Regent de dégarnir les pla-
„ ces de Normandie & de Picardie,
„ pour renforcer les Garniſons qu'il
„ avoit à Paris, & obliger les Ha-
„ bitans de cette Ville à ne faire au-
„ cun mouvement, & à ne pas
„ imiter celui qui devenoit Géné-
„ ral dans tout le Royaume. Tout
„ ce qu'il put faire ſe reduiſit à
„ mander du ſecours d'Angleterre
„ & engager le Duc de Bourgogne
„ à ſe rendre à Paris, pour raſſu-
„ rer les Pariſiens, & prendre les
„ meſures les plus convenables dans
„ des conjonctures auſſi critiques.
„ Le Duc Philippe de Bourgogne
„ étant arrivé dans la Capitale, y
„ renouvella ſon alliance avec l'An-
„ gleterre, comme de leur côté
„ les Pariſiens renouvellerent leur

„ ferment de fidélité au Roi Henri.
„ Le Duc aprés très-peu de fe-
„ jour partit pour l'Artois, d'où
„ il envoya le Bâtard de Saint Pol,
„ à la tête de huit cens Gendar-
„ mes au fecours du Regent. Ce
„ dernier fit Saint Pol Gouverneur
„ de Meaux, croyant par ce trait
„ de confiance reparer l'affront que
„ le Duc de Bourgogne prétendoit
„ avoir reçu, par le refus qu'on
„ lui fit du Séqueftre d'Orleans au
„ temps du Siége.

„ Charles croyant trouver un
„ moment favorable pour fonder
„ Paris, fe rendit à Lagni & à
„ Saint Denis qui ne firent aucune
„ refiftance. Il pofta donc fes Trou-
„ pes à Montmartre, à Aubervil-
„ liers & aux environs dans l'ef-
„ perance de quelque foulevement
„ de la part des Parifiens; mais
„ fruftré de fon efpérance, il vou-
„ lut employer la force des Ar-
„ mes: il y fut déterminé par
„ les inftances reiterées de la

,, Pucelle *, encore en grande vé-
,, nération dans l'esprit du Peuple,
,, & le Lundy 12. Septembre on
,, attaqua les Barrieres de Saint
,, Honoré. La suite ne répondit pas
,, à ses prédictions; elle fut blessée,
,, & les François repoussés avec
,, perte. Le Roy ne voyant pas
,, d'apparence de réussir, reprit la
,, route du Berry.

,, L'on fit des efforts en Angle-
,, terre, on imposa de nouvelles
,, taxes pour subvenir aux frais du
,, voyage que le Roi Henri devoit
,, faire à Paris. Il conduisit avec
,, lui un corps considérable de
,, Troupes; mais les Anglois en
,, général furent si étrangement frap-
,, pez des enchantemens ** de la

* Je n'ai lû en aucune déposition que ce soit la Pucelle qui ait déterminé Charles VII. à l'attaque de Paris. Loin de cela, elle fut attentive après le Sacre à obéir aux Généraux & non à commander les Troupes.

** Hé! Monsieur Carte, croyez-vous que les enchantemens agissent de si loin, & que leurs effets passent ainsi les mers, pour le marquer aussi affirmativement? ayant autant

„ Pucelle d'Orleans, que beaucoup „ d'Officiers & de Soldats engagés „ pour cette expédition, resterent „ à Londres; & beaucoup d'autres „ après avoir passé la mer, inti- „ midés par les bruits Romanes- „ ques que le peuple ignorant & „ grossier faisoit des prouesses mar- „ tiales de cette Fille, désertoient „ & s'en retournoient en Angle- „ terre. Cette terreur fut bien-tôt „ dissipée, ce ne fut néanmoins „ qu'après avoir ranimé le coura- „ ge des François, qui étoient en- „ tierement persuadés que Jeanne „ avoit été envoyée du Ciel pour

de discernement que je vous en connois, je suis persuadé que vous n'en croyez rien : il falloit donc expliquer la chose avec plus de vraisemblance sans paroître adopter, comme vous faites ici, le systême imaginaire des enchantemens, attribués sottement à la Pucelle par quelques Anglois. Dites-moi, je vous en prie, comment se peut-il faire qu'une Paysanne de 18 ans, sans lumieres, sans expérience, intimide une Nation aussi courageuse que la vôtre? Il y a sans doute quelque autre chose que de l'enchantement, des pactes, & des sortiléges.

„ les retirer de l'esclavage des An-
„ glois. Ces derniers ne souffrirent
„ pas tant de cette terreur, que de
„ l'aversion naturelle qu'on avoit
„ en France pour le Gouverne-
„ ment de cette Nation, & du pen-
„ chant qu'ont les François à se
„ soumettre à leur légitime Sou-
„ verain.

„ Cette Campagne (de 1430)
„ s'écoula sans beaucoup d'efforts
„ de la part des Anglois. Le seul
„ Comte d'Huntingdom nouvelle-
„ ment débarqué avec le Roi Henri,
„ fut envoyé avec un corps de
„ Troupes pour se joindre au Duc
„ de Bourgogne, lequel ayant re-
„ duit Soissons * & Choisy sur Oise,
„ investit Compiegne. La Pucelle
„ d'Orleans à la tête d'un détache-
„ ment de François, se fit jour à

* Autre faute, mais cependant peu importante; Soissons ne fut pas soumis par le Duc de Bourgogne avant son entreprise sur Compiegne; il n'en fut maître dans la suite que par la trahison du Gouverneur, qui ne voulut pas même recevoir la Pucelle lorsqu'elle alloit pour secourir Compiegne.

„ travers un quartier ennemi, &
„ entra dans Compiegne le 25.
„ Mai, & le même soir elle fut faite
„ prisonniere dans une sortie.

„ La prise de la Pucelle fut re-
„ gardée comme un dédommage-
„ ment plus que suffisant des dé-
„ sastres qu'essuyoit la Nation Bri-
„ tannique. Il y avoit quelque temps
„ que cette fille avoit fait prison-
„ nier, dans une rencontre près de
„ Lagni, un certain Franquet d'Ar-
„ ras, Officier Bourguignon. Elle
„ lui coupa la tête, ainsi elle de-
„ voit s'attendre à la même desti-
„ née. Mais les Anglois l'ayant
„ achetée de Jean de Luxembourg,
„ dont elle étoit prisonniere, avoient
„ resolu de lui faire son procès
„ d'une autre façon.

„ Leur unique but fut de détrui-
„ re dans l'esprit des Anglois l'idée
„ qu'ils s'étoient formée, que cette
„ fille étoit envoyée du Ciel pour
„ les chasser de la France: & pour
„ faire réussir efficacement ce pro-
„ jet, il fallut y intéresser la Re-

„ligion, & lui faire ſon procez
„ſelon les regles de l'Egliſe contre
„les Hérétiques, en la faiſant con-
„damner tant à ce titre, que com-
„me ſorciere & impoſteur. Jeanne
„fut donc conduite à Rouen &
„comme elle avoit été priſe dans
„le Diocéſe de Beauvais, Pierre
„Cauchon, qui en étoit Evêque,
„obtint du Chapitre de Rouen, le
„Siége vacant, la permiſſion de
„procéder contre la Pucelle, &
„d'exercer contre elle toute la Ju-
„riſdiction. Le procez dura quatre
„à cinq mois, l'on y pratiqua
„toutes les formalités les plus ri-
„goureuſes de la Juſtice; & fut
„approuvé par les Facultez de
„Théologie & de droit de l'Univer-
„ſité de Paris, auſſi bien que par
„le Parlement.

„Que l'imagination de cette fille
„fut réellement frappée, pour ſe
„perſuader qu'elle étoit deſtinée de
„Dieu pour délivrer la France,
„ou qu'elle joua ſi bien ſon rolle
„afin de figurer dans le monde,

„ elle parut devant ses Juges (l'E-
„ vêque de Beauvais, & l'Inquisi-
„ teur) avec intrepidité; elle eut
„ l'assurance d'avouer ses desseins
„ contre les Anglois, & déclara
„ de la part de Dieu qu'ils seroient
„ tous chassés * de France, attestant
„ en même temps que le tout lui
„ étoit revelé du Ciel. Que Sainte
„ Catherine & Sainte Marguerite
„ lui avoient apparu, & lui avoient
„ ordonné de prendre des habits
„ d'homme, & d'aller en cet équi-
„ page offrir ses services au Roy
„ Charles VII.

„ Interrogée sur ses prétendues
„ revélations, & requise si elle vou-
„ loit se soumettre aux décisions
„ de l'Eglise en ce point. Elle ré-
„ pondit que non-seulement elles
„ venoient de Dieu, au jugement
„ duquel elle laissoit l'affaire, mais
„ qu'elle ne se retracteroit pas,

* L'évenément a justifié ce que cette fille avoit annoncé. Et quand elle se seroit trompée sur ce fait, ce pouvoit être une erreur & non pas un crime punissable.

„ quand même l'Eglise les déclare-
„ roit illusoires. Cette resistance à
„ l'autorité de l'Eglise diminua la
„ bonté de sa cause ; & servit d'ar-
„ gument pour l'accuser d'hérésie.
„ Quand néanmoins elle en sentit
„ la conséquence, elle voulut bien
» se soumettre au Pape, pourvû
» qu'elle fut envoyée à Rome. Mais
» ce n'étoit pas la pratique d'ad-
„ mettre de pareils appels en fait
„ d'hérésie, & puisque son obstina-
„ tion étoit notoire, sa réponse
„ fut regardée comme illusoire,
„ & pour trouver occasion de se
„ sauver. Ce qui néanmoins ne l'em-
„ pêcha pas de varier souvent dans
„ son Interrogatoire ; sur tout à
„ l'égard de l'apparition de Saint
„ Michel, qu'elle conduisit à Char-
„ les VII. auquel cet Archange,
„ ou (selon qu'elle le dit en d'au-
„ tres interrogatoires) elle même
„ présenta une Couronne d'Or en
„ présence des grands du Royau-
„ me. Enfin elle a constamment
„ persisté à soutenir sa mission di-

„ vine, & ſes révélations céleſtes
„ même pendant ſon procez; le
„ tout en conformité de ce qu'elle
„ en avoit dit au Peuple d'Orleans,
„ aux Troupes du Roy Charles,
„ & de ce qu'elle en avoit écrit
„ au Duc de Bethford, ſoi-diſant
„ Regent en France, lorſqu'elle lui
„ ordonnoit de ſortir du Royaume
» avec les forces Angloiſes. Enfin
» cette Impoſteur, cette Enthou-
» ſiaſte fut condamnée comme blaſ-
» phématrice du nom de Dieu,
» comme impie, qui ſe diſoit avoir
» des revelations divines, & qui
» ſe prétendoit favoriſée de la con-
» noiſſance des évenemens futurs
» purement contingens, comme li-
» vrée à l'idolâtrie, ſorciere, ſchiſ-
» matique, hérétique, tranſgreſſant
» le décorum & la modeſtie de
» ſon ſexe, menant la vie de
» Soldat, habillée en homme, &
» enfin comme une impudente im-
» poſteur.

» Quand la Sentence qui la con-
» damnoit à une priſon perpétuelle

„lui eut été lûe ſur un échaffaut, „élevé dans la grande Place de „l'Abbaye de St. Ouen de Rouen, „en préſence d'un concours ex- „traordinaire de Peuple, elle in- „terrompit l'Officier qui la liſoit, „& déclara qu'elle ſe ſoumettoit „à ſes Juges & à l'Egliſe, & que „puiſque, ſelon leur opinion, elle „ne devoit pas ſoutenir ſes réve- „lations, elle n'y tomberoit plus; „& que comme les eſprits qui lui „avoient parlé, l'ayant aſſuré „qu'ils la délivreroient, elle étoit „actuellement convaincue de s'être „trompée.

„Elle fit & ſigna enſuite une „retractation ſolemnelle en préſen- „ce d'une grande aſſemblée. Auſſi- „tôt elle quitta ſes habits d'hom- „me, ce qu'on n'avoit jamais pu „lui perſuader de faire aupara- „vant, quoiqu'on lui eût promis „d'entendre la Meſſe & de com- „munier à Pâques. Faveur dont „elle fut toujours privée pendant „ſon procez. Mais elle avoit con-

„ſervé une inclination ſi violente
„pour l'habit d'homme, qu'elle le
„reprit bientôt après, ſe vantant
„qu'elle ne le faiſoit que par ordre
„du Ciel. Et après avoir retracté
„ſon abjuration, comme ayant été
„forcée de la faire par la ſeule
„crainte, elle fut déclarée blaſ-
„phématrice & hérétique relapſe,
„livrée au bras Séculier, puis brû-
„lée au vieux Marché de Rouen.
„Telle fut la fin de cette fameuſe
„Amazone la Pucelle d'Orleans,
„dont la chaſteté n'a jamais été
„revoquée en doute, même par
„ſes plus grands ennemis. On ne
„ſçauroit diſconvenir que toutes
„ſes actions ne fuſſent extraordi-
„naires, & l'on ne peut aſſez ad-
„mirer ſon courage, de quelque
„ſource qu'il vint, ſoit de la har-
„dieſſe de ſon naturel, ſoit de
„l'effet de l'enthouſiaſme. Elle étoit
„en ſi grande vénération parmi
„les François, qu'au temps de la
„réviſion de ſon procez, ou la for-
„me a été plutôt examinée que le

„ fond de sa cause, elle a été décla-
„ rée innocente le 7 Juillet 1456 ».

Outre les fautes moins essentielles que j'ai relevées par de simples notes marginales, j'ose dire que le témoignage de M. Carte est une pépinière d'erreurs de conséquence. C'est ce que je suis forcé de marquer malgré moi : mais je m'y crois obligé pour la vérité du point d'Histoire que je traite dans cet ouvrage.

I.

M. Carte prétend que cette Mission de la Pucelle fut une intrigue ou une imagination de Robert de Baudricourt, Capitaine ou Commandant à Vaucouleur, pour ranimer le courage des François, & retirer Charles VII. de l'assoupissement fatal, dans lequel il étoit plongé.

Où M. Carte a-t'il trouvé la preuve de ce fait dans les Ecrivains ou du temps ou presque con-

temporains ? Ce ſilence & l'impoſſibilité où il eſt de le prouver, eſt un argument négatif qui doit faire rejetter ſon ſentiment. Il ne ſuffit pas dans ces ſortes de faits de produire ſon opinion particuliere, pour s'imaginer qu'on doit être cru ſur ſa parole.

Il y a plus ; on a oui trente-trois témoins au pays de la Pucelle, à Vaucouleur & à Toul. Ils ſont tous uniformes ; & loin de dépoſer aucune intrigue, ils ont ſoin d'aſſurer, & même avec ſerment, que la Pucelle Jeanne ayant été préſentée pluſieurs fois au Capitaine Baudricourt, il la traita comme une folle, la ſouffleta & la renvoya les deux premieres fois. Ce ne fut qu'à ſon troiſiéme voyage que cette fille lui annonça la défaite des François au mois de Fevrier ; c'étoit vraiſemblablement la journée des Harengs. Baudricourt ne l'apprit qu'au bout de huit jours. Cette circonſtance fut le motif qui l'engagea de l'envoyer à la Cour,

M. Carte avance que le Capitaine Baudricourt trouva dans Jeanne d'Arc les qualités requises pour bien jouer le personnage qui lui fut assigné, c'est-à-dire, d'affecter d'avoir reçu commission du Ciel, pour secourir Orleans & conduire le Roi à Reims.

Si M. Carte avoit lû les dépositions de tous les Seigneurs, qui furent interrogés au temps de la revision du procès, il auroit vû que cette fille étoit d'une candeur admirable, incapable par conséquent de tromper, & d'entrer en aucune intrigue. Elle n'avoit de talens que pour les opérations militaires, qu'elle n'avoit jamais apprises : Etoit-elle descendue de cheval, elle rentroit dans la simplicité qui lui étoit naturelle.

I I.

Autre article, moins vrai que le précédent, est ce que M. Carte avance, que la Cour de Charles

VII. étoit èntiérement diſpoſée à croire toutes les prétendues révélations de la Pucelle, & que le ſyſtème fut ſi bien ménagé que le ſoldat François, lequel avant la venue de cette fille, trembloit à la ſeule vûe d'un ennemi, commença à reprendre courage.

Je dirai au contraire qu'on étoit bien éloigné à la Cour d'en croire ſi aiſément la Pùcelle, que ce n'étoit que difficultés de toutes parts. On la fit examiner pendant plus d'un mois par des Théologiens & des Juriſconſultes, par les Miniſtres & autres perſonnes prudentes. Ils donnerent pour toute réponſe, qu'il n'y avoit point de danger à l'employer dans les troupes. Ce fut tout ce qu'on dit en ſa faveur. Rien n'étoit plus limité; & ce temps qui étoit cher, ſuffiſoit aux Anglois pour avancer plus vivement leurs attaques devant Orleans. Mais une force ſupérieure arrangeoit tout pour un évenement favorable à la Nation Françoiſe. Et le Roy ne ré-

ſolut de lui donner le commandement des troupes, que ſur la découverte qu'elle lui fit d'un ſecret qui n'étoit abſolument connu que de lui ſeul.

Mais je le veux, que par une ſorte d'enthouſiaſme, que je qualifie d'héroiſme, cette fille ſans talens, ſans expérience ait à ſon arrivée ranimé le courage du ſoldat François, s'enſuit-il de-là qu'avant la moindre opération militaire Elle dût inſpirer aux troupes Angloiſes cette conſternation, cette terreur panique, dont M. Carte convient à chaque page de cet endroit de ſon Hiſtoire? Dans ces occaſions le Soldat victorieux, auſſi-bien que l'Officier, ne s'étourdit pas ſi aiſément & juge du Chef ennemi par ſes œuvres. Cette terreur ſubite & précoce n'eſt donc ni croyable, ni même vraiſemblable ſuivant le cours ordinaire & ſelon la connoiſſance que nous avons du caractére des hommes & des nations. Ainſi on ne ſçauroit diſconvenir

que

que dans ces circonſtances il n'y eût quelque choſe de merveilleux & d'extraordinaire, qui tenoit de l'enthouſiaſme : & M. Carte en convient lui-même.

III.

On voit dans cet habile Ecrivain une attention admirable à diſculper ſa Nation. Il lui en coûte à la vérité quelque contradiction, que je ne voudrois pas qu'on me reprochât. Mais qu'importe, c'eſt témoigner qu'on eſt toujours prêt à défendre un peuple dont on eſt un membre diſtingué. Voilà ce qui lui fait dire que la veille de l'arrivée du convoi le Gouverneur de Châteaudun trouva moyen d'introduire quatre cent hommes dans la Ville aſſiégée. Les Anglois devoient donc être continuellement en garde contre ces ſortes de ſurpriſes; ce qu'ils n'ont pas fait, puiſqu'à l'entrée de la Pucelle dans Orleans, on décharge ſelon lui les

chariots du convoi, pour en mettre les munitions dans des Batteaux, afin par ce moyen de les introduire plus facilement dans la Ville. Pour une pareille opération, il faut & beaucoup de temps, & un grand nombre de personnes. Les Anglois pouvoient donc faire quelques tentatives avec peu de troupes. Il ne s'agit pas alors d'une attaque générale, ni d'un combat dans les formes. Quelques escarmouches suffisent pour éprouver quel seroit l'effet d'une action plus considérable.

Mais, dit M. Carte, les Anglois étoient trop foibles pour attaquer les troupes qui escortoient le convoi. Oh ! voilà une prédilection de Nation. On sçait de quelle maniere se conduisent de pareils convois qui tiennent quelquefois deux lieues de terrain, & l'on peut attaquer aisément ou la tête ou le centre de ces convois. Pourquoi les Anglois ne l'ont-ils pas fait par quelque détachement, d'autant plus que l'escorte étoit divisée en divers petits corps

& embarrassée par la conduite d'un grand nombre de chariots ? Les François avoient donc raison d'attribuer l'inaction des Anglois à une terreur panique, qui les avoient saisis prématurément.

Allons plus avant, un deuxiéme convoi se prépare à Blois, & marche non plus par la Sologne & couvert par la Loire, comme le premier ; mais par la Beausse où étoit le fort de l'armée Angloise. Cependant ce deuxiéme convoi passe à la vûe des Ennemis, & entre dans la Ville sans aucune attaque, sans aucune opposition de leur part. C'est ce que marque M. Carte, mais selon lui, ce fut l'effet d'une funeste terreur dans les troupes Angloises. Comment se peut-il faire qu'une jeune fille qui n'a encore rien fait, qui n'a rien operé, inspire cette terreur si fatale ? Il y a là un merveilleux qui n'est pas dans l'ordre de la nature. C'est la conséquence qu'on en doit tirer. Hé ! pourquoi M. Carte ne la tire-t-il pas ? craindroit-

il qu'on l'accusât d'être Armagnac ? C'étoit le langage du temps de la Pucelle. Rien cependant ne lui auroit fait plus d'honneur. La vérité décore toujours l'Historien.

IV.

L'habile Historien vient-il à la journée de Patay, alors il ne fait pas de difficulté de convenir de cette consternation, dont les troupes angloises étoient frappées par l'admirable assurance & par les merveilleux succès de la Pucelle. Il est même certain, selon lui, que le désastre & la terreur de la nation Britannique fut l'effet du courage & de l'intrépidité de cette jeune fille. Et quelques pages après, pour disculper ses anciens Compatriotes, il entre dans ce systéme si prudemment abandonné par les autres Historiens de sa nation, que tant d'actions merveilleuses étoient l'effet des enchantemens de cette Héroïne. Est-ce connoître les hommes que de

parler de la ſorte ? Mais cela doit peu nous embarraſſer ; il ſuffit qu'il convienne toujours de la conſternation & de la terreur des Anglois opérée par l'héroïſme de cette jeune perſonne, en quoi on ne ſçauroit s'empêcher de trouver du merveilleux. Et cette terreur avoit donc été portée bien loin, puiſque, ſelon lui, la priſe de la Pucelle fut regardée comme un dédommagement plus que ſuffiſant des déſaſtres qu'eſſuyoit la nation Anglicane. Ce n'eſt point la blâmer ; c'eſt au contraire faire l'éloge de la Pucelle.

V.

La fauſſeté que M. Carte avance ſur *Franquet d'Arras*, ne prévient pas pour l'exactitude de l'habile hiſtorien. Il aſſure que la Pucelle ayant fait priſonnier cet officier, ou plutôt ce partiſan Bourguignon, Elle même lui coupa la tête ; & que par-là elle devoit s'attendre à la même deſtinée.

Mais n'en déplaiſe à l'Hiſtorien Anglois, la Pucelle loin de couper la tête à ce partiſan, intercéda pour le faire échanger. Cependant comme cet homme avoit commis dans le plat-pays un grand nombre de crimes, de vols & d'aſſaſſinats contraires aux Loix de la Guerre, il fut jugé, condamné & exécuté conformément à la Juſtice ; & les Juges ne purent s'empêcher de faire des remontrances à cette fille ſur ce qu'elle s'intéreſſoit pour un inſigne Scélerat : C'eſt ce que j'explique page 125 & ſuivantes de la premiere partie de cet ouvrage. Voilà donc ce qui arrive aux Ecrivains qui n'examinent pas des faits auſſi importans ſur les piéces originales. Si M. Carte avoit ſeulement parcouru le procès de condamnation de la Pucelle, il auroit trouvé le dénouement de ce fait & je ne ſerois pas obligé de le lui préſenter aujourd'hui.

VI.

Quand l'habile Ecrivain nous dit

que l'unique but des Miniſtres & des Juges commis pour le procès de cette fille, fut de détruire dans l'eſprit des Anglois l'idée qu'ils avoient de la miſſion divine, dont la Pucelle ſe prétendoit revêtue, pour les chaſſer de la France, & que *pour le faire plus efficacement il falloit y intéreſſer la Religion.*

Quelle idée l'Hiſtorien d'Angleterre donne-t-il des Miniſtres de ſa nation ? Quoi ! employer ou plutôt profaner la Religion, pour inventer des crimes & en accabler une fille innocente, & pour exercer ſur elle des excès juſqu'alors inouis ; rendre enfin contre cette innocente victime, *le cruel Arrêt qui fait tort*, c'eſt-à-dire, qui déshonore, *ceux qui l'ont ſollicité.* C'eſt ainſi qu'en parle M. *de Larrey*, qui n'étoit pas moins paſſionné pour les Anglois que M. Carte. Il eſt fâcheux pour la fidélité de l'Hiſtoire, qu'un de ceux qu'on croit la traiter avec plus de candeur, de ſincérité & de ſolidité que les autres, donne dans de pareilles erreurs.

La Religion qui devoit servir à modérer l'animosité des ennemis & à soutenir la Justice & l'équité dans l'esprit des Juges, & à faire connoître l'innocence de cette fille, est précisément le moyen fatal, dont on s'est servi pour la faire trouver criminelle. Voilà donc pourquoi on la déclare hérétique ; non pas qu'elle la fut effectivement ; mais parce qu'il étoit de l'intérêt des Ministres du Roi Henri VI, de lui imposer ce crime pour détruire dans l'esprit du soldat l'idée de la mission divine, dont on croyoit dans le Public que cette fille fut revêtue, *pour délivrer la France de la tyrannie des Anglois.* Ces derniers termes sont ceux de M. Carte lui-même.

VII.

Que, d'erreurs, que de faussetés accumulées, vers la fin de ce que l'Historien de la Nation Britannique écrit sur la Pucelle.

1°. Elle refuse, selon lui, de se

ſoumettre à l'Egliſe ; choſe entiérement fauſſe, puiſqu'elle n'a jamais diſcontinué de le faire, dès qu'on lui eut expliqué ce que c'étoit que l'Egliſe militante & Concile général, tel qu'il étoit alors aſſemblé à Baſle : choſe que la médiocrité de ſon éducation & de ſon état ruſtique ne lui permettoient pas de ſçavoir. Auſſi-tôt qu'elle en eſt inſtruite, elle s'en rapporte tant au Concile général, qu'à l'Egliſe univerſelle. C'eſt ce qu'on peut voir dans les dépoſitions de pluſieurs perſonnes dignes de foi & que nous avons rapportées aux pages 67, 86, 96 & 97 de la deuxiéme partie. Et l'Evêque de Beauvais, indigné de cet appel, dont il ſentoit toute la conſéquence, eut le front de dire au Pere Iſambert, l'un des Juges, *taiſez-vous de par le diable* ; & il défendit au Greffier d'écrire cette dépoſition. Cet appel eſt encore conſtaté par pluſieurs autres témoins. Ainſi M. Carte, pour n'avoir pas eu recours aux piéces originales, eſt tombé dans cette

erreur & dans plusieurs autres.

2°. Quelle faute dans le nouvel Historien d'Angleterre, de dire qu'en fait d'héréfie ce n'eft point la pratique d'admettre des appels ou à l'Eglife ou au S. Siége? Où a-t-il lû cette maxime erronée & dangereufe? Ainfi il accorde de fon chef à quelqu'Evêque particulier, fouvent prévenu & quelquefois ignorant le droit de qualifier infailliblement d'héréfie quelque Théologien; & il refufe foit à l'Eglife, foit au Siége Apoftolique, le droit de rectifier une qualification d'héréfie portée mal à propos. Son fentiment n'eft pas reçu dans l'Eglife Catholique, où les appels font autorifés, il ne feroit pas même reçu dans l'Eglife Anglicane, dont il eft membre; & s'il étoit déféré aux Evêques de fa Nation, on ne pourroit pas s'empêcher de le cenfurer fur une propofition auffi dangereufe.

3°. Il regarde comme un crime dans la Pucelle d'avoir foutenu fes prétendues révélations. Ce pouvoit

en être un dans le syftême du Duc de Bethford & de fes confors ; parce que cette fille parloit pour le Roi Charles VII dans des vûes contraires aux injuftes prétentions d'Henri VI, & de fon minifteré. Mais toute revélation dans un fidéle, quand même elle feroit fauffe, n'eft ni un crime, ni un péché, dès qu'il ne s'y trouve rien de contraire à la Religion, pourvû néanmoins que la fauffeté ne vienne pas de fon chef & ne foit pas préméditée par ce fidéle. Autrement que de criminels n'y auroit-il pas en Angleterre, pays rempli de vifionnaires & de gens à révélations, ainfi que nous l'apprennent les divers ouvrages, qui fe font publiés fur cette matiére par des Théologiens & des Littérateurs de cette Nation ? L'Eglife même dans les procès de canonifation ne condamne point les révélations attribuées aux Bienheureux, ou à ceux que l'on canonife, dès que la Religion n'y eft pas intéreffée. Ainfi on ne fçauroit dire qu'il

y ait aucun inconvénient dans toutes les autres, qu'autant que les Supérieurs s'y prétendent intéressés. En ce cas y trouve, qui veut, des crimes vrais ou faux, selon ses passions ou ses intérêts particuliers; & c'est ce dernier parti qu'ont pris les Anglois à l'égard de la Pucelle.

4°. En deux lignes le nouvel Historien d'Angleterre avance quatre faits contraires aux preuves juridiques; sçavoir, que cette fille avoit été condamnée comme *Idolâtre*, comme *Sorciere*, comme *transgressant le decorum de son Sexe* en prenant *des habits d'homme*, & enfin pour avoir *mené la vie de Soldats*... Rien n'est moins vrai que ces quatre qualifications. On en sera persuadé par la lecture des deux Sentences de condamnation que nous rapportons en François & en Latin dans la quatriéme partie qui suit. Il en fut, à la vérité, question dans les interrogatoires de cette fille, mais nullement dans le prononcé des deux

Sentences, qui ont été rendues contr'elle.

5°. Pour ne pas porter trop loin mes remarques, je ferai connoître à quel point M. Carte s'eſt trompé, ou du moins combien on l'a trompé, en aſſurant que dans la réviſion du Procès faite en 1456, *la forme* fut plutôt examinée que *la ſubſtance*, ou *le fond* de la choſe. Que le nouvel Hiſtorien me permette de lui dire qu'en ce point, comme en beaucoup d'autres, il eſt éloigné de la vérité. On voit par toutes les dépoſitions reçues dans la procédure de 1456, non-ſeulement que *la forme* fut ſévérement diſcutée, par les témoignages mêmes des greffiers du Procès de condamnation, interrogés pluſieurs fois au Procès de juſtification ; mais encore qu'on y jugea de nouveau *le fond* & *la ſubſtance* de la choſe.

La *forme de la Procédure* à laquelle les premiers Juges avoient manqué, fut que cette fille étant mineure d'âge & d'une extrême ſimplicité, on

lui avoit refusé un Conseil pour la conduire dans la suite d'un Procès, dont elle ignoroit toutes les formalités ; c'est la plainte que formerent quelques-uns des Juges.

De plus, que dans tout Procès, notamment en cette matiére qui étoit criminelle, ses ennemis seuls furent ses Juges ; ce qui est contre toute justice ; elle-même, quoiqu'ignorante, s'en plaignit & demanda qu'il y eut autant de Juges du parti du Roi Charles, qu'il y en avoit de la part des Anglois, ce qu'on lui refusa.

Elle se plaignit ensuite que l'on ne portoit pas sur le Procès verbal tout ce qui faisoit à sa décharge ; circonstance notoirement injuste.

Elle demanda aussi d'être mise dans les prisons ecclésiastiques, puisqu'elle devoit être jugée par des gens d'Eglise. Sur quoi on ne voulut jamais l'écouter : elle en fit même, peu avant sa mort, un sanglant reproche à l'Evêque de Beauvais ; mais cet homme manquoit à la pudeur même de l'humanité.

Les Juges n'étoient pas libres, & il suffisoit de parler en faveur de cette fille, pour être en danger de la vie de la part du ministére d'Angleterre.

On n'eut aucun égard aux appels qu'elle avoit faits. S'il s'agissoit simplement du crime d'hérésie, pourquoi ne pas demander de nouveaux juges & une nouvelle commission au S. Siége ou au concile de Basle, qui étoit alors assemblé, pour la juger sur son appel? l'Evêque de Beauvais & les Juges assesseurs étoient-ils infaillibles, ou gens sans passion, pour qu'on ne pût pas appeller de leur Jugement? Mais comme on ne l'auroit pas trouvée coupable, l'animosité du ministere d'Angleterre n'auroit pas été satisfaite: & l'on vouloit absolument la faire périr avec ignominie.

Enfin on la fit mourir, sans qu'il intervînt ni jugement, ni condamnation de la part du Juge laïc; c'est ce qui fut reproché dans le temps même, & ce fut là le dernier défaut

dans *la forme* de la Procédure.

Venons maintenant au *fond* ou *à la ſubſtance* du Procès. La Sentence qui juſtifie cette pieuſe Héroïne, reproche continuellement à ſes premiers Juges leurs *fourberies*, leurs *fraudes*, leurs *iniquités*. Et conformément aux enquêtes & aux dépoſitions faites à ce ſujet, on y rend témoignage de la bonne vie & ſainte converſation de cette fille.

On y atteſte les promeſſes qu'elle avoit faites, de chaſſer les Anglois de devant Orleans, & de conduire le Roi à Reims, pour y être ſacré ; ce qu'elle a exactement & merveilleuſement exécuté contre toute apparence.

La même Sentence condamne les articles de la premiere procédure, comme *calomnieuſement* inventés pour la rendre criminelle.

Enfin on y déclare que dans le Procès de condamnation tout eſt *faux*, *captieux*, *rempli de fauſſeté*, de *calomnies*, de *malice*, & les Commiſſaires du S. Siége condamnent même

cette premiere procédure à être *lacérée, déchirée & brûlée.* Ce n'eſt pas la coutume de traiter avec cette rigueur une procédure, où l'on a manqué ſeulement aux formalités.

Je ne marque pas ici une infinité d'autres qualifications odieuſes énoncées dans cette derniere Sentence, qui font voir évidemment qu'on y a examiné & jugé de nouveau *le fond & la ſubſtance des accuſations*, auſſi-bien que *la forme* des premieres procédures. Je renvoye pour en être inſtruit à la page 133, & aux ſuivantes de la deuxiéme Partie de cet ouvrage.

Que M. Carte liſe attentivement cette Sentence, & qu'il diſe après cela s'il n'a pas été queſtion de la *ſubſtance* ou *du fond* de la choſe dans cette réviſion, auſſi-bien que *de la forme* du premier Procès. Quand il n'eſt queſtion que de la forme, on annulle, on caſſe ſimplement l'ancienne procédure, dont eſt appel; & la conteſtation reſte dans l'état d'incertitude, où elle étoit aupara-

vant; ſauf aux parties à ſe pourvoir par-devant de nouveaux commiſſaires. Au lieu que dans cette réviſion du procès de la Pucelle, les premiers *Juges* y ſont déclarés *injuſtes*, leurs *procédures iniques*, & la Pucelle entiérement *innocente* des crimes qu'on lui avoit impoſés.

Voilà ce qui arrive quand les Ecrivains, même les plus judicieux, travaillent ſelon leurs propres idées, ſans conſulter les piéces originales. M. Carte qui a paſſé pluſieurs années à Paris pour y rechercher les titres & documens de l'hiſtoire d'Angleterre, qu'il n'a pû trouver dans les Royaumes de la grande Bretagne, pouvoit y examiner ces deux procès L'illuſtre M. Joly de Fleuri, ancien Procureur Général, qui eſtime beaucoup le ſçavant Auteur de l'hiſtoire d'Angleterre, auroit pû lui faire voir ces procès, qui ſont au tréſor des Chartes de la Couronne, dont il eſt dépoſitaire. Il les auroit encore trouvés l'un & l'autre dans l'immenſe Bibliothéque de Sa Majeſ-

té, dont M. l'Abbé Sallier lui a communiqué tant de titres essentiels & nécessaires pour la perfection de son histoire. Je suis fâché d'entrer en cette discution avec un Ecrivain que j'estime. Mais je m'y suis cru obligé pour défendre la cause de la Pucelle, dont je me regarde comme l'Avocat ; ainsi que M. Carte peut se regarder comme l'Avocat du Duc de Bethford, & de l'ancien ministére d'Angleterre.

Cependant j'adopte les dernieres paroles de l'habile Historien, „ que
„ jamais la chasteté de cette fameu-
„ se Amazone n'avoit été revoquée
„ en doute, pas même par ses plus
„ grands ennemis ; qu'après tout,
„ ses actions étoient extraordinai-
„ res & qu'on ne peut assez admi-
„ rer son courage de quelque source
„ qu'il vint, ou de la hardiesse de
„ son naturel, ou que ce fut l'effet
„ de l'enthousiasme. „

Que ne parloit-il toujours sur le même ton ! Je n'aurois pas le chagrin d'en venir avec lui à cet exa-

men critique, qui me cauſe plus de peine, qu'il n'en recevra peut-être lui-même ; & qui m'oblige d'aſſurer que Polidore-Virgile, Larrey & Rapin-Toiras, tous trois hiſtoriens de la Nation Britannique, ont été plus exacts que lui ſur le fait de la Pucelle. Mais comme ſon hiſtoire n'eſt pas entiérement finie, il pourroit aiſément rectifier ce point eſſentiel, ſur les preuves que j'adminiſtre.



EXTRAIT DE L'HISTOIRE

Juſtifiée contre les Romans.

Article VI. p. 140. in 12. Amſterd. 1735.

IL eſt ſurprenant de voir le nombre d'Ecrivains qui ſe ſont abandonnés à l'eſprit de ſingularité en matiére hiſtorique. Un exemple tiré d'un Auteur célébre qui vivoit au milieu du XVI. ſiécle en donnera la preuve ; c'eſt *Dubellay-Langey*, qui prétend jetter quelques incertitudes, mais cependant ſans aucune preuve ſur un des plus grands évenemens de notre hiſtoire au XV. ſiécle.

Il s'aviſe donc de revoquer en doute ce fait extraordinaire & merveilleux de la Pucelle d'Orleans ; cette Héroïne incomparable, qui a relevé, ſi l'on peut ainſi parler, cette Monarchie chancelante & lui a rendu le luſtre, dont elle étoit déchue par la moleſſe du Roi Char-

les VII : voici ſes paroles. „ Du
„ temps de Charles VII. en la
„ guerre qu'il avoit contre les An-
„ glois, fut Jeanne la Pucelle en
„ France réputée perſonne divine
„ & chaſcun affermoit qu'elle avoit
„ été envoyée de Dieu : mais à ce
„ que l'on veut dire le Roi s'étoit
„ aviſé de cette ruſe pour donner
„ quelque bonne eſpérance aux
„ François, leur faiſant entendre
„ la ſollicitude que notre Seigneur
„ avoit de ſon Royaume & avec
„ ce que ledit Roi travailloit que
„ la ſuſditte Jeanne fut trouvée vé-
„ ritable en ſes dicts, & que la
„ pluſpart de ſes entrepriſes vinſ-
„ ſent à bonne fin, pour leſquelles
„ exécuter, elle-même s'armoit
„ & ſe trouvoit parmi les Cheva-
„ liers aux combats. Les François
„ y eurent telle fiance, que de-là
„ en avant la force des Anglois
„ déchut de jour en jour & la leur
„ en augmenta. * Je rapporte ces

* Guillaume du Bellay-Langey, de la Diſcipline militaire livre 2, folio 223. Edition de

paroles d'autant plus volontiers, qu'elles me donnent lieu de faire connoître la belle & ſolide réflexion d'un Auteur qui n'a pas toujours penſé auſſi juſte. C'eſt *Guillaume Poſtel*, qui dit que le livre de l'Art militaire attribué à M. de Langey, „ met „ le fait de Jeanne la Pucelle comme „ ayant été une fiction ou trom- „ perie de l'ennemi, ou ſtratagéme „ ſans aucune vérité ; qui eſt, dit- „ il, la plus pernicieuſe opinion „ & la plus dangereuſe quant à la „ foi de l'hiſtoire gallique (*ou de* „ *France*) qui oncques fut eſcrite; „ car outre que telle contradiction „ met en doubte les hiſtoires paſ- „ ſées.... C'eſt nier que du temps „ de la Pucelle il y eut Jugement „ ſuffiſant pour connoître ſi c'euſt „ eſté une impoſture : ce qui eſt „ rendre le ſiécle de nos peres ou „ pires ou moins que bêtes. Où „ ſont tant d'Ecrivains de ce temps- „ là, qui tous ont récité les mi-

Lyon in-8°. 1592. Autre édition in-4°. Paris 1556.

„ racles & faits merveilleux & pro-
„ phéties de laditte Pucelle ? où
„ eſt la grandeur de la Nobleſſe
„ Françoiſe, qui s'eſt ainſi laiſſé
„ brider que d'obéir à une jeune
„ fille, ayant autrement grande
„ difficulté & de tout temps à très-
„ valeureux Capitaines obéir ? Po-
„ ſons que toutes les hiſtoires ſoient
„ fauſſes en France, poſons que
„ Dieu n'a nul cure du monde, &
„ que c'eſt l'aſtuce (*ou la fineſſe*)
„ des Princes qui fait tout & qu'en
„ Jeanne la Pucelle n'y eut aucun
„ motif divin ? Comment ont eſté
„ les Anglois au Procès qu'ils lui
„ ont fait ſi mal caults & ſi peu
„ aviſez, que l'ayant accuſé de
„ Sorcerie ou d'enchantement &
„ d'avoir contre les Loix mué &
„ changé d'habit, comme il ſe voit
„ par le Procez & Acte judiciaire,
„ étant beaucoup plus criminelle
„ d'avoir au commencement abuſé
„ & trompé un Prince (car c'eſt
„ ce que diſent les Atheïſtes, que ce
„ fut une feinte de quelques-uns de
la

„ la Noblesse, pour tromper & in-
„ citer le Roy, dit alors Roy de
„ Bourges, à faire quelque résistan-
„ ce aux Anglois) que d'avoir ou
„ changé d'habits ou eu des super-
„ naturelles visions & prophéties,
„ qu'ils vouloient baptiser du nom
„ de Sorcerie : comment, dis-je,
„ ne lui objecterent-ils le plus grand
„ & principal crime ? A la vérité
„ telle contradiction en la Repu-
„ blique, là où est tel miracle re-
„ ceu & de nul en son temps pu-
„ bliquement contredit, mérite telle
„ extermination, comme qui dé-
„ truit la Patrie ? „ *

Cette reflexion sage & sensée doit nous faire connoître que ce n'est point à l'histoire qu'il faut s'en prendre, si elle renferme des incertitudes; mais à la bizarrerie de ceux qui auroient honte de penser & de parler comme le reste des hommes. Ils veulent du singulier & de l'extraordinaire : devroit-il

* Guillaume Postel, apologie contre les Détracteurs de la Gaule in-12 Paris 1552.

en coûter quelque chose à leur réputation, ils ne sont touchés que de ces sortes de distinctions ? S'ils ne faisoient tort qu'à eux-mêmes on leur passeroit aisément cet esprit de singularité ; mais par malheur ils font tort à l'histoire dont ils tâchent d'altérer la vérité.

Qu'on ne s'imagine pas cependant qu'en approuvant Postel dans ce raisonnement je le veuille suivre dans tout ce qu'il avance sur le même sujet ; sur-tout lorsqu'il dit, „ Comme » ainsi soit que le fait de Jeanne la „ Pucelle ne puisse être revoqué en „ doubte, ne contredit aucune-„ ment, sauf de qui (s'il vivoit „ sous la Loy de la Gaule) mé-„ riteroit estre occis & de tout sub-„ side historial & legal privé. Je „ le mets & tiens dans la Gaule „ pour une chose vraye & autant „ certaine & nécessaire au Roy à „ défendre, comme * l'Evangile ».

* Guillaume Postel, les très-merveilleuses victoires des femmes, in-16. Paris, chez Jean Ruelle, 1555. chapitre 8.

On voit par ce peu de paroles que l'amour des vérités hiſtoriques fait quelquefois tomber dans l'excès.

SUITE DU MÊME EXTRAIT.

Article VIII. p. 263. du même Ouvrage.

LA Pucelle d'Orleans, ce prodige de conduite & de valeur, fera voir à jamais dans l'hiſtoire ce que peut le courage d'une fille pour le rétabliſſement de l'Etat humilié. Je n'entre point ici dans la queſtion, ſi elle étoit inſpirée ou non. Pour ne point rebuter les incrédules, je m'accommoderai volontiers à leur maniere de penſer ; & je parlerai quelques momens comme eux. „ Il y eut * une jeune fille, „ dit l'un d'entre eux, native de „ Vaucouleur, (*ou plutôt du ha-* „ *meau de Domremi paroiſſe de Greux* „ *ſur la Meuſe*), elle ſe nommoit

* Du Haillan de l'état & ſuccès des affaires de France, livre 2. in-8°. Paris, 1609.

„ Jeanne d'Arc , (*fille de Jacques*
„ *& d'Isabelle Romée*) , nourrie
„ aux champs entre les brebis &
„ les moutons, laquelle étant ame-
„ née au Roy, lui dit qu'elle ve-
„ noit vers lui inſpirée de Dieu,
„ pour lui promettre qu'elle chaſ-
„ ſeroit les Anglois de la France.
„ Le Roy fut bien eſtonné de cette
„ fille & lui auſſi-bien que les
„ Seigneurs l'interrogeans de di-
„ verſes choſes , jamais elle ne
„ varia , ne diſant aucunes paro-
„ les qui ne fut ſainte , modeſte
„ & chaſte. Les Seigneurs furent
„ d'avis de ne mépriſer ce miracle.
„ Adonc le Roy lui fit donner che-
„ vaux & armes, & une armée
„ avec bon nombre des plus grands
„ Capitaines , en la compagnie
„ deſquels elle porta ſecours à ceux
„ d'Orleans.

„ Le miracle de cette fille, ſoit
„ que ce fut un miracle apoſté ou
„ véritable , eſleva les cœurs des
„ Seigneurs, du Peuple & du Roy,
„ qui les avoient abbattus. Telle

„ eſt la force de la Religion & bien „ ſouvent de la ſuperſtition, car „ les uns diſent, que cette Jeanne „ eſtoit la maîtreſſe de Jean Baſtard „ d'Orleans, les autres du Sieur „ de Baudricour, les autres de „ Pothon, leſquels étant fins & „ aviſez, & voyant le Roy ſi „ eſtonné, qu'il ne ſçavoit plus „ que faire, ni que dire, & le „ Peuple pour les continuelles „ guerres tant abbattu, qu'il ne „ pouvoit relever ſon cœur, ni „ ſon eſperance, s'adviſerent de „ ſe ſervir d'un miracle composé „ d'une fauſſe Religion, qui eſt „ la choſe du monde, qui plus „ éleve & anime les cœurs, & qui „ plus fait croire aux hommes, „ mêmement aux ſimples, ce qui „ n'eſt pas & le Peuple eſtoit fort „ propre à recevoir telles ſuperſti- „ tions. Ceux qui croyent que c'eſt „ une Pucelle envoyée de Dieu „ ne ſont pas damnez, ne le ſont „ pas ceux qui ne le croyent point. „ Pluſieurs eſtiment cet article

„ dernier eſtre une héréſie ; mais
„ nous ne voulons pas trebucher
„ en l'une, ni trop en l'autre créan-
„ ce. Adonc ces Seigneurs par l'eſ-
„ pace de quelques jours l'inſtrui-
„ ſirent de tout ce qu'elle devoit
„ répondre aux demandes qui par
„ le Roy & eux lui ſeroient faites
„ en la préſence du Roy, (car
„ ils devoient eux-mêmes faire les
„ interrogatoires), & afin qu'elle
„ pût reconnoître le Roy, lorſ-
„ qu'elle ſeroit menée vers lui,
„ (lequel elle n'avoit jamais vû),
„ ils lui faiſoient tous les jours voir
„ ſon portrait. Le jour déſigné au-
„ quel elle devoit venir vers lui
„ en ſa Chambre, & eux ayant
„ dreſſé cette partie, ils ne fail-
„ lirent de s'y trouver. Etant en-
„ trée, les premiers qui lui deman-
„ derent ce qu'elle vouloit, furent
„ le baſtard d'Orleans & Baudri-
„ cour, leſquels lui demandant ce
„ qu'elle ſouhaitoit, elle répondit
„ qu'elle vouloit parler au Roy :
„ ils lui préſenterent un des autres

„ Seigneurs qui eſtoient-là, lui
„ diſant que c'eſtoit le Roy : mais
„ elle inſtruite de tout ce que lui
„ ſeroit fait & dit, & de ce qu'elle
„ devoit faire & dire, reſpondit
„ que ce n'eſtoit pas le Roy & qu'il
„ eſtoit caché en la ruelle du lict,
„ (là où de vrai il eſtoit), &
„ allant l'y trouver, lui dit ce
„ qui eſt marqué cy-deſſus. Cette
„ invention de Religion feinte &
„ ſimulée profita tant à ce Royau-
„ me, qu'elle releva les courages
„ perdus & abbatus de déſeſpoir.
„ Enfin elle fut prinſe par les An-
„ glois devant Compiegne & me-
„ née à Rouen, là où ſon procez
„ lui eſtant fait, elle fut brûlée.
„ Quelques-uns ont trouvé & trou-
„ veront mauvais que je dis cela,
„ & que j'oſte à nos François une
„ opinion qu'ils ont ſi longuement
„ eue d'une choſe ſainte & d'un mi-
„ racle, pour la vouloir mainte-
„ nant convertir en fable. Mais
„ je l'ai voulu dire, parce qu'il a
„ été ainſi découvert par le temps ;

» Et puis ce n'eſt choſe ſi impor-
» tante, qu'on doive croire comme
» un article de foy. Après que la
» ville d'Orleans eut eſté délivrée
» du ſiege des Anglois, ils furent
» pourſuivis en Beauce, où trois
» mille furent défaits. Lors la mau-
» vaiſe fortune de la France chan-
» gea, & le Roy reprenant cœur,
» il alla avec une armée à Reims
» pour ſe faire ſacrer, & après re-
» duiſit la Champagne en ſon obéiſ-
» ſance. Comme il vouloit aller à
» Paris détenue par les ennemis,
» le Duc de Bethford Regent en
» France pour l'Anglois, lui vou-
» lut donner bataille devant la
» ville : mais ils ne firent qu'eſ-
» carmoucher, & Jeanne fut bleſſée
» à la porte S. Honnoré. Cepen-
» dant les Anglois tenoient la ville
» de Compiegne aſſiegée : Jeanne
» y alla, mais elle ne fut pas ſi
» heureuſe qu'elle avoit été à Or-
» leans, car elle fut prinſe, puis
» menée à Rouen où ſon procez lui
» eſtant fait, elle fut brûlée. Com-

„ piegne fut néanmoins délivrée du
„ ſiege, & Melun, Corbeil & la
„ plus grande partie de la Brie
„ repriſe „.

S'il eſt vrai que ce ne ſoit pas un miracle, mais une impoſture utile & une politique miſtérieuſe, peut-on s'empêcher de louer le courage & les réſolutions ſi prudentes & ſi bien concertées d'une fille de dix-huit ans, élevée & nourrie dans la campagne, uniquement occupée à la garde des moutons; fille ſimple, mais toujours ſage dans ſa conduite & dans ſes réponſes, ſans ſe démentir en rien? Elle avoit paru devant le Roi en 1429 avec une fermeté & une réſolution extraordinaire; toujours cependant avec une modeſtie convenable à ſon ſexe & à ſon âge. Elle lui promet de délivrer la ville d'Orleans, & de le conduire à Reims pour y être ſacré; ce qu'elle exécute avec autant de prudence que de valeur. Et c'eſt avec raiſon que la ville d'Orleans lui a élevé une Statue, qui perpétue

à jamais la mémoire de ſon courage & de ſa conduite. Il ſuffit de dire à ſa gloire qu'elle a ſoutenu le trône chancelant de nos Rois, contre l'injuſtice & l'uſurpation des Anglois, dònt les affaires allerent en décadence depuis qu'elle eut paru dans nos armées. Ce fut envain que les Anglois la firent brûler à Rouen le 30 Mai 1431, un an & cinq jours après qu'elle fut priſe devant Compiegne.

Cette Procédure injuſte, digne de la paſſion de ceux qui la jugerent & qui l'exécuterent, ne rétablit pas leurs affaires. Inutilement Pierre Cauchon, Evêque de Beauvais, fugitif & traître à la Patrie, la nomma *pernicieuſe, abuſereſſe du Peuple, devinereſſe, préſomptueuſe de Dieu, invocatrice du diable, apoſtate, hérétique &c.* ce ſont les termes de la Sentence. Il ne montre que trop lui & ſes adhérans, par tant de termes paſſionnés & furieux, que les actions de cette fille étoient extraordinaires & ſurnaturelles. S'il

n'y avoit eu rien que de commun tous ces titres auroient porté à faux. Mais n'eſt-ce pas un miracle de voir que les idées d'une pauvre fille, ſans talens & ſans expérience, renverſent les deſſeins les mieux concertés de ces hommes prudens & même ſi bien établis dans le Royaume : & que par une conduite ſimple mais courageuſe, elle énerve & abbatte les forces les plus redoutables que l'on connut alors.

Diſons mieux, une méchante femme, puiſſante dans tous les artifices du Gouvernement & qui s'étoit exercée dans toute la malignité de la Politique, (c'eſt Iſabeau de Baviere, Reine de France, ennemie de cette Monarchie), avoit embarqué cette cruelle guerre ; au lieu qu'une fille ſimple également éloignée des armes & des ruſes de la Cour, ſans nom, ſans alliance & ſans protection apparente, entreprend de faire ceſſer les troubles, de rendre la France à ſes Maîtres légitimes, & en vient heureuſement

à bout. N'eſt-ce point là ce qu'on doit appeller un miracle de valeur & de conduite ! Ce ſont-là de ces réflexions qui doivent naître naturellement juſques dans l'eſprit de l'incrédule, à la vûe des effets qui en ont été la ſuite, & qui autrefois ont été plus connus dans tout le Royaume, qu'ils ne ſont aujourd'hui éclatans dans notre hiſtoire.

Quelle différence à la mort de ces deux perſonnes, célébres chacune en leur genre ! La Reine meurt au mois de Septembre 1435, auſſi mépriſée par les Anglois mêmes, pour qui elle s'étoit déshonorée, qu'elle avoit été mépriſable de ſon vivant, non-ſeulement par ſes mauvais déportemens, mais encore pour avoir voulu renverſer les Loix fondamentales de l'Etat. Le mépris que l'on eut pour elle, eſt toujours le même & durera autant que la Nation.

Jeanne d'Arc au contraire s'étoit fait conſiderer & même reſpecter par ſa modeſtie & par une conduite tou-

jours également ſage & réſervée. Elle s'étoit fait de plus admirer par un courage qui excédoit le cours ordinaire de la nature. Elle meurt à la vérité d'une maniere cruelle, & ſa mort eſt une tache pour la Nation Britannique : Elle meurt regrettée de la Nation Françoiſe & pleurée même par les peuples & par la plûpart de ſes ennemis. Enfin 25 ans après ſa mort elle triomphe de l'iniquité de ſes propres Juges ; & ſe trouve aujourd'hui auſſi eſtimée que la Reine ſe trouve mépriſée.

Qu'il me ſoit permis, à préſent, de parler avec ceux qui ont cru cette jeune fille divinement inſpirée. Je rapporterai un témoignage contemporain : c'eſt celui de Guillaume de Gouffier, Seigneur de Boiſſy, homme de vertu & de mérite, premier Chambellan de Charles VII. Voici ce qu'en rapporte un Ecrivain du temps. *Après que le Roi fut mis ſi bas* &c. ci-deſſus Partie 2. p. 149.

Ne trouve-t'on pas dans ce témoi-

gnage authentique la preuve évidente de la Protection que Dieu voulut bien accorder à ce Royaume par un moyen inesperé, c'est-à-dire, par une simple paysanne, remplie de mœurs, mais sans éducation & sans aucune autorité que celle qu'elle tiroit d'une puissance invisible, supérieure à celle de tous les Rois !

Qu'on ne dise pas que c'est une supercherie comme le prétend du Haillan, qui vivant 160 ans aprés ce grand évenement, n'a pû en avoir une connoissance aussi certaine que le Seigneur de Gouffier & ces autres personnes de la Cour de Charles VII. Seroit-il possible que ceux qui auroient conduit cette intrigue, ne s'en fussent pas fait honneur, sur-tout, après la réussite ? L'homme a naturellement trop d'amour propre pour abandonner à d'autres la gloire d'un aussi grand évenement, qui a rétabli entiérement les affaires de la Monarchie. On cherche souvent à tirer avantage de choses beaucoup moins considérables. Mais se

pouroit-il faire que la fourberie n'auroit pas été découverte, lorsqu'en 1456 & par conséquent 25 ans après la mort de la Pucelle, on revit exactement tout le procès de condamnation, & l'on cassa & annulla les procédures injustes & odieuses du misérable Pierre Cauchon, dont l'iniquité se prouve par la Sentence de l'Archevêque de Reims & d'autres Evêques? il se découvrit alors tant de fourberies en ce genre; pourquoi celle-ci qui intéressoit toute la Nation, auroit-elle échappé aux lumieres des Courtisans & à la jalousie des Généraux, qui souvent ne voyoient pas d'un œil tranquile les ordres que cette fille donnoit, entiérement opposés à leurs projets & à leurs résolutions?

La découverte* des diverses tromperies qui se firent alors, est une preuve sensible de la mission véritable de Jeanne d'Arc. On ne fut pas moins attentif sur sa conduite, que sur celle

* Ibidem pag. 186.

des autres qui ſe préſenterent depuis ſous le même nom. L'on avoit lieu de la ſoupçonner bien davantage, parce que ſes promeſſes priſes nuement & ſimplement, paroiſſent extravagantes ou du moins fort extraordinaires, on les devoit rejetter, ſi elle ne les avoit appuyées ſur des ſignes certains & inconteſtables, dont le Roi lui-même fut alors très-perſuadé. Auſſi faut-il avouer que l'hiſtoire a conſacré de bien des manieres les actions héroïques de cette illuſtre Amazone ; tant on a remarqué de grandeur dans ce qu'elle a fait. On devoit, à la vérité, s'y attendre dès qu'elle agiſſoit par une vertu ſurnaturelle, & il faut avouer qu'il ne s'eſt trouvé perſonne, même parmi ſes ennemis, qui ſe ſoit hazardé d'attaquer ſa pureté. Les Anglois ne formerent contre elle que des accuſations vagues, qui étoient ſans fondement, parce qu'elles étoient ſans aucun détail. Plus de vingt Auteurs ſe ſont appliqués

à particulariser ses actions. Les Jesuites * ont proposé cette fille comme un objet d'admiration dans ce qu'elle avoit d'inspiré. Je compte faire plaisir aux curieux d'augmenter le nombre de ses Panégiristes, en publiant un extrait fort curieux de Guillaume Postel sur cette illustre fille, & qui étoit resté inconnu dans la bibliothéque du Roi, d'où je l'ai tiré.

Si, comme on ne peut en douter, la Pucelle fut inspirée pour les deux objets de sa mission, qu'elle avoit promis d'exécuter ; sçavoir, la délivrance d'Orleans & le Sacre du Roi à Reims, n'est-ce pas une preuve sensible que la Divinité a voulu montrer qu'elle se servoit quelquefois des femmes, comme elle a fait autrefois, pour opérer des évenemens extraordinaires, dont elle ne vouloit pas confier l'exécution à des

* Le Pere Nicolas Caussin, Jesuite, en sa Cour sainte, tom. 2. section II. au traité de la Dame.

autrefois, pour opérer des évenemens extraordinaires, dont elle ne vouloit pas confier l'exécution à des hommes, de peur, ſans doute, qu'ils ne s'en attribuaſſent tout le mérite, au lieu que cette illuſtre fille rapportoit tout à Dieu même ?



EXTRAIT *

Du Traité manuſcrit original fait en 1563, par GUILLAUME POSTEL, intitulé

Démonſtration très-claire que Dieu a plus de providence de la France, qu'il n'a de tous les Etats temporels : & la Déclaration quelle choſe fut la Pucelle, Barroiſe ou Lorraine, JEANNE D'ARC, dite de Vaucouleur &c.

DU CHAPITRE V.

POUR autant que noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſe montre infiniment plus puiſſant qu'autrement, en faiſant dedans la moindre force ou perſonne humaine les effets tels comme il les peut faire, par le

* Tiré du manuſcrit 434 de ceux de la Bibliothéque de M. Baluze, qui ont paſſé dans celle de Sa Majeſté, où ce manuſcrit eſt en original.

Souverain & plus grand Roy de ce monde. A cette cauſe dedans le Gomerite * Peuple Gaulois, il a voulu démonſtrer il y a desja ce 1563 de ſalut, 143 * * ans dedans le paſtoral ou ruſtique corps de la Pucelle de Barrois, dicte Jeanne de Vaucouleurs, comment il habite & vit & regne autant dedans la plus pauvre & petite Bergerote, ſauf ſa divinité, comme dedans lui même; ou dedans le plus grand Roy du monde. Car ce que n'euſt ſceu, ne oſé en 50 ans avec cent mille hommes entreprendre, pour s'aller couronner, contre les ſouverains Ennemis de la France, le Roy Charles, qui alors eſtoit, qui eſt de chaſſer, en ſe couronnant, les Anglois de la Gaule, Jeſus-Chriſt réellement habitant dedans une ſim-

* *Gomerite*, Poſtel donne aux Gaulois le nom de Gomerite, parce qu'il les prétendoit deſcendus de Gomer fils aîné de Japhet.

* * Poſtel ſe trompe dans ſa ſupputation; car depuis 1428 juſques en 1563 qu'il écrivoit ce petit Ouvrage il y a 135 ans ſeulement, & non pas 143.

ple Bergere le feiſt avec dix mille & moins, en moins de deux ans...

Du Chapitre VI.

Sans avoir eſté déterminé quelle choſe fuſt laditte Pucelle, les Juges Anglois à Rouen, tout ainſi comme s'il leurs euſt eſté très-clairement prouvé, qu'elle fuſt une Enchantereſſe, ou qu'elle euſt fait mal, en eſtant femme de ſe veſtir en homme, la feirent très-cruellement mourir, la bruſlant vive. Car il eſt pour tout certain que l'ayant fait mourir la bruſlant vive; car il eſt pour tout certain que l'ayant fait mourir principalement, parce qu'elle eſtant femme, avoit uſé d'habit d'homme, ayant autrement toute ſa vie veſcu vertueuſement & ſainctement : ſi elle euſt eſté un homme juſte, qui euſt eu veſtement de femme, auſſi bien l'euſſent-ils fait mourir...

Du Chapitre VII.

Dieu ne voulut alors que l'on

connût autre de lui en elle, ſauf que c'eſtoit une ſimple Bergere inſtruite, toute la hardieſſe & ruſes de la guerre; car ſi on euſt connu la divine ou miraculeuſe préſence du Maiſtre de tous les Regnes *, pour nous aider alors, on y euſt meſlé la divine & l'humaine puiſſance, & le tout confondu enſemble, on euſt finalement le tout attribué à la prudence humaine, & finalement dict ce que ne faillent à dire aujourd'hui les Athéiſtes, Libertins, Ignares & autres telles ſortes de gens, que ce n'euſt eſté qu'une ſimple ruſe de guerre, comme pour eſtonner les ennemis. Or Dieu ne voulut pas que le Royal & ſecond eſtat de ſon fils, fut autrement connu qu'en la ſimple perſonne, là où eſtant formé, il ſe cachoit: car incontinent avec les Anglois tout l'univers fut contrevenu, non-ſeulement à la Pucelle, mais aux Docteurs qui telle l'euſſent approuvée, & par conſequent le Pape, & tout

* *Regnes*, c'eſt-à-dire, Royaumes.

le conſentement de l'occidentale Egliſe euſſent enſemble avec les malheureux Anglois, conſentu à ſa condamnation, qui toutes fois, ainſi comme ils devoient, je dis les vrais & bons François avec le Pape, ont condamné & à jamais condamneront les Anglois d'une telle cruauté.

OBSERVATION ſur ces paroles, Second état de ſon Fils.

POSTEL ne ſçauroit s'empêcher de retomber dans ſes anciennes rêveries. Le ſecond état du fils de Dieu, dont il parle ici, étoit un état de triomphe & de gloire; comme le premier avoit été un état d'humiliation. Poſtel, dont le goût ſe portoit vers les filles ou femmes ſingulières & extraordinaires, s'étoit imaginé que la gloire de Jeſus-Chriſt devoit paroître dans les perſonnes du ſexe. C'eſt ainſi que dans ce petit

Traité il parle de Jeanne la Pucelle & de sa dévote favorite, nommée aussi Jeanne Venitienne, nommée communement la Mere Jeanne, sur laquelle Postel a écrit ce Livre si rare & si extravagant. *Le Prime nuove dell'altro mondo, sive l'admirabile Historia & non meno necessaria & utile da esser letta & intesa da ogni uno, che stupenda intitulata, La Vergine Venetiana, parte vista, parte provata, & fidelissimamente scritta per Guilelmo Postello, primogenito della restitutione & spirituali Padre di essa Vergine in 8°.*

Nous n'en connoissions autrefois qu'un exemplaire imprimé, qui étoit dans la Bibliothéque publique de l'Université de Basle, & qui en a été tiré il y a quelques années. Il s'en trouve aujourd'hui un second exemplaire dans la Bibliothéque publique de Sa Majesté. Ce Livre est fort différent d'un autre ouvrage du même Postel, intitulé: *Des très-merveilleuses victoires des Femmes, in 16. Paris, 1553.* qui est beaucoup

moins

moins rare que l'ouvrage Italien. Poſtel met cette différence entre la la Pucelle d'Orleans, & ſa Mere Jeanne ; que la premiere, ſelon lui, a ſervi comme de précurſeur à la ſeconde. Ce ſont là de ces égaremens où l'eſprit de ſingularité fait quelquefois tomber ceux qui ſe livrent aux voies extraordinaires.

REFLEXIONS

SUR CES TÉMOIGNAGES.

IL y auroit bien des réflexions à faire ſur tous ces témoignages. A l'exception de Guillaume Poſtel, tous viennent d'Auteurs étrangers, & par conſéquent de gens ou ennemis du François, ou du moins qui lui ſont indifférens. Je ſçai que la plûpart n'ont parlé que ſur les bruits publics, qui ſe répandoient de tous côtés. S'il y avoit eu du mal à dire de la Pucelle, croyez qu'ils l'auroient également ſçu, & que par

devoir, comme hiſtorien, ou que par une ſorte de jalouſie de nation à nation, ils ſe ſeroient fait un plaiſir de l'écrire, comme le bien qu'ils en ont marqué. La mauvaiſe réputation des perſonnes qui brillent dans le monde, court beaucoup plus aiſément chez l'Etranger, que le bien qu'on en publie.

Mais dès que je vois l'Italien, l'Eſpagnol, l'Allemand, le Hollandois, le Flamand, & même l'Anglois, s'accorder à dire du bien d'un François, dès-lors je conclus que ce bien eſt dans le vrai, ſur tout dès qu'il n'y a point d'intérêt particulier qui les engage à déguiſer la vérité.

Or voyons ce qu'ils en ont dit: leurs témoignages s'accordent ſur la *pieté* & les *bonnes mœurs* dont la Pucelle ne s'eſt jamais départie. C'eſt ainſi que, même du temps de cette fille, en parle *Henri de Gorcum*, Hollandois, & par conſéquent ſujet du Duc de Bourgogne: L'*Anonyme* Allemand, & *S. Antonin*, Italien,

s'en expliquent de même, auſſi bien que pluſieurs autres Ecrivains des différentes nations. Peut-on diſconvenir de ſa *probité*, de ſa *foi* & de ſa *réligion*, dès que perſonne ne reclame contre des témoignages contemporains de cette conſidération ?

Le Pape *Pie II.* & le même *S. Antonin*, conviennent qu'elle étoit ſoutenue par un *ſecours céleſte*, c'eſt-à-dire, par une direction particuliére de la Providence. C'eſt auſſi le ſentiment de *Philippe de Bergame*, & de *Sabellicus*, Hiſtorien de la République de Veniſe. *Polydore Virgile*, ſi attaché à la nation Britannique, n'en a point parlé autrement, non plus que l'Ecoſſois *Hector Boethius*, & *Jean Ferrier*, Piémontois.

Que peut-on oppoſer à des autorités auſſi préciſes ? Je dirai même que le Duc de Bethford reconnoît dans toute la conduite de la Pucelle une permiſſion particuliére de Dieu. Pourquoi ne pas

penser aujourd'hui de même ?

Tous les témoignages que nous avons produits, assurent *la supériorité de son courage* à la guerre. Elle se présentoit toujours la premiére dans l'action, comme le marque *Sabellicus*, Venitien, & après lui *Opméer*, Ecrivain Hollandois. * Par-là elle-même donnoit l'exemple. Les Auteurs étrangers vont plus loin, & témoignent qu'en même temps qu'elle *encourageoit* les François, elle *décourageoit* les Anglois. Le Duc de *Bethford*, tout animé qu'il étoit contre cette fille, ne sçauroit en disconvenir dans la Lettre qu'il en écrit au Roi d'Angleterre, & que nous avons produite dans le troisiéme témoignage ci-dessus page 14. Elle fait plus : puis selon *Fulgose*, elle inspiroit la terreur à ses ennemis jusques-là, que son nom & la seule vûe de son étendart les faisoit fuir

* Prima inter primos pugnans, (Joanna) victoriam Anglis eripuit. *Opmeerus in Chronico ad annum 1429.*

par tout où elle les rencontroit. Non qu'elle tuât perſonne, c'eſt de quoi elle s'abſtenoit, puiſqu'elle regretta même Claſſidas, l'un des Officiers qui défendoit un fort qu'elle attaqua & qu'elle prit. Pouvons-nous, plus de trois cent cinquante ans après, aller contre des témoins de cette qualité?

Et ce qu'il eſt bon de remarquer, eſt qu'elle agiſſoit très-ſouvent *contre l'avis des Généraux*; cependant elle réuſſiſſoit dans toutes ſes opérations. Ce qui prouve que ce n'étoient point eux, mais elle ſeule qui conduiſoit toutes les entrepriſes. *Fulgoſe* le marque, en quoi il s'accorde avec les dépoſitions des plus habiles Officiers. *Meyer* lui-même, tout Bourguignon qu'il eſt, nous l'aſſure par les paroles que nous rapportons ci-deſſous. *

Tous enfin conviennent qu'on

* Multa quæ à præfectis de bello conſulebantur improbabat : nihil obſidionis tempote ſiniſtrè aut infeliciter geſſit. *Meyer in Chronico Rerum Belgicarum. Lib. XVIII.*

doit la regarder non ſeulement comme un *prodige* ; mais qu'elle en opéroit encore dans un art très-difficile, dont elle n'avoit jamais fait d'apprentiſſage, & dont elle n'avoit pas les premiers principes. Ces *prodiges* mêmes étonnoient & la France & les Pays étrangers ; mais cependant toujours en faveur des François. C'eſt ce que marquent *Philippe de Bergame*, *Polydore Virgile*, *Paul Jove*, & beaucoup d'autres. Ce bruit étoit ſi réel chez les étrangers, qu'un Ecrivain preſque contemporain, fugitif de Conſtantinople, & retiré en Italie après la priſe de cette grande Ville en 1453. par Mahomet II. en eſt frappé & en parle : c'eſt Laonic Calcondile. Dans quel ouvrage en parle-t'il ? Dans une Hiſtoire à laquelle ce fait étoit entiérement étranger. Mais il lui a paru trop ſingulier & trop éclatant pour l'oublier. Il la croit même inſpirée de Dieu pour la conduite des armes : c'eſt ce qu'il aſſure après avoir

néanmoins dit un mot de sa beauté.*

Enfin pour mettre le comble à tous ces éloges recueillis de tant d'Ecrivains, qui certainement ne se sont pas entendus, pour parler en sa faveur. On ne sçauroit s'empêcher de dire après eux, que l'*Arrêt de sa condamnation* fut des plus cruels qu'on ait jamais vû : qu'il fait tort à la mémoire de ceux qui le solliciterent, & que par conséquent il les deshonore. C'est ce que marquent les Historiens les plus affectionnés à la Monarchie Britannique, sçavoir ; *Polydore Virgile*, *Larrei*. Telle est l'Apologie que les plus illustres étrangers font de cette Héroïne.

Allons en avant, & faisons nos observations sur les divers systêmes que l'on a formés pour expliquer

* Erat formâ haud illiberali (*Joanna*) quæ dicebat sibi cum Deo esse colloquium : hæc regebat Gallos, qui ipsam sequebatur. Mulier autem cum foret militiæ Dux, indicabat numinis auspicio, se scire Britannos cum exercitu accedere. *Laonicus Chalcondilas atheniensis. Libro II. de Rebus Turcicis.*

ce Phénomene hiſtorique. Soit prévention, ſoit envie de ne penſer pas comme les autres, ſoit même eſprit de ſingularité, qui fait pancher quelques perſonnes vers la bizarrerie de ſentimens, de quelque part qu'elle vienne, il eſt rare qu'on puiſſe atteindre le vrai ; & il eſt encore plus rare qu'on veuille examiner ce fait par des voies ſimples & naturelles. C'eſt ce que nous allons expliquer dans les propoſitions ſuivantes.



DIVERS SYSTEMES IMAGINÉS.

POUR EXPLIQUER LE PHENOMENE DE LA PUCELLE D'ORLEANS.

PREMIER SYSTÊME

LE premier Syſtème dont on s'eſt ſervi pour expliquer le merveilleux des opérations de la Pucelle, a été celui des Anglois qui l'accuſoient de Magie, de Sortiléges ou de Pactes avec les Démons, non qu'ils le cruſſent effectivement; mais du moins ils s'en ſervirent comme de motifs ou de prétexte pour la faire condamner & brûler. Telle avoit toujours été leur intention & dans les injures, qu'ils eurent la bonté de lui faire dire avant qu'elle fut leur priſonniere, ils avoient ſoin

de l'en menacer. C'étoit, disoient-ils, par ces artifices pernicieux qu'elle les battoit, les intimidoit, les faisoit fuir par tout où elle les rencontroit, & qu'enfin elle exécutoit tout ce qu'elle projettoit de grand.

Pour la réfutation de ce Systême, je renvoye à ce que j'en ai dit ci-dessus page 16. sur l'examen du troisiéme témoignage, qui est celui du Duc de Bethford. Les Anglois jugeoient alors de cette fille suivant leur propre caractere & selon ce qu'ils pensoient eux-mêmes. On ne sçauroit disconvenir qu'il n'y eut alors beaucoup de fanatisme dans leur conduite : ne s'aviserent-ils pas même avant le temps de la Pucelle d'accuser de Magie le Cordelier *Roger Baccon*, parce qu'il avoit étudié l'histoire naturelle avec plus de progrès qu'on ne faisoit alors. Ne voit-on pas dans les actes de *Rymer*, de pareilles accusations près d'un an après la mort de la Pucelle ; l'une contre * Thomas Northfelde,

* Rymer, in actis, t. x. p. 504. Ed. 1727.

Profeſſeur en Théologie de l'ordre de S. Dominique, qui fut arrêté pour prétendu ſortilège le 7 du mois de mai 1432; & le 9 du même mois trois autres perſonnes ſubirent le même ſort pour de ſemblables accuſations. Telle étoit dans ce ſiécle le caractere de cette Nation, aujourd'hui ſi éclairée.

Le fanatiſme regnoit donc alors dans toutes leurs actions; je crois qu'ils voudront bien me le permettre & quand même ils ne me le permettroient pas, je dirai qu'il y a maintenant deux peuples différens dans la grande Bretagne, mais de caractère entiérement oppoſés. Les Seigneurs avec tout ce qu'il y a d'illuſtre & de diſtingué parmi eux, eſt doué d'un parfait héroïſme, qui les porte à tout ce qu'il y a de grand, de louable & d'utile: mais ils ne ſçauroient diſconvenir que le bas peuple, ſans en excepter celui de Londres, ne ſoit aveuglé par un fanatiſme, qui le porte quelquefois à ce qu'il y a de plus odieux. Il ne

s'en eſt vû que trop d'exemples fatals, & dans leſquels on a voulu ſouvent impliquer toute la Nation, peut-être parce qu'elle ne s'y eſt pas oppoſée dans les commencemens. Mais on ne ſçait que trop par expérience combien il eſt difficile & dangereux de réſiſter à une populace mutinée & ſéduite par une fureur fanatique.

SECOND SYSTÈME.

Le deuxiéme Syſtème eſt de ceux qui s'imaginent que la Pucelle fut immédiatement envoyée de Dieu ; & c'eſt un autre fanatiſme, mais moins dangereux que le premier. Ils prétendent qu'elle étoit continuellement comme obſedée ou du moins environée d'Anges & de Saintes, qu'elle étoit accablée de révélations, de viſions & d'apparitions, qui cependant n'ont jamais parues au-déhors, qui n'ont pas même été apperçûes de ceux qui l'ont approché de près. C'eſt le ſentiment des

dévots, c'est-à-dire, pour expliquer un terme ambigu, de ces ames qui ne sont frappées que de la superficie de la Religion, qui veulent du miracle dans tout ce qui se fait de grand & d'extraordinaire, & qui se soucient fort peu d'approfondir ce que la Providence fait quelquefois dans les occasions qu'elle sçait nécessaires, où il faut de sa part un puissant secours proportionné à la grandeur de l'évenement qu'elle suggére.

Et, ce qu'on ne croiroit pas; ce sentiment rempli de miracles, étoit celui d'*Edmond Richer*, ce Docteur célébre, qui a fait tant de bruit en France dans les vingt premieres années du régne de Louis XIII, & qui en fait encore aujourd'hui. Je n'ai pû m'empêcher, en lisant son Manuscrit, de penser que les meilleurs esprits ont toujours un foible qui les decéle & qui montre l'imperfection de l'humanité. Ainsi ne voulez-vous pas tomber dans les mêmes écarts, point de miracles, point de visions,

point d'apparitions de Saints & de Saintes. Dans le miracle Dieu ſeul opére, au lieu que dans les merveilles l'homme prête ſon action & ſon miniſtère. C'eſt même ce qu'inſinuoit cette fille. Employons-nous, diſoit cette Héroïne, car Dieu veut qu'on travaille : ſelon elle ce n'étoit donc pas un miracle. Allons par des voies plus ſimples & nous nous en trouverons mieux.

La Pucelle cependant le diſoit, je le ſçai ; mais ſes penſées réflechies ſur un objet, dont elle étoit vivement affectée, ſa forte perſuaſion d'un puiſſant ſecours de la Providence, lui rendoient ſenſibles tout ce que d'autres ne pouvoient appercevoir. Elle voyoit, mais dans ſon eſprit, dans ſon imagination, dans la confiance qu'elle avoit en Dieu ; pour des yeux du corps, elle n'en voyoit pas plus que les autres, puiſque rien ne ſe rendoit ſenſible aux perſonnes ſages & ſenſées qui ne la quittoient pas. Il arriva même que le Sieur Daulon, ſon Intendant, l'ayant

priée de lui faire voir ſon conſeil, c'eſt-à-dire, les Anges & les Saintes qu'elle diſoit lui apparoître ſenſiblement, elle lui répondit qu'il n'étoit point aſſez parfait pour les voir : preuve qu'ils n'étoient ni viſibles ni ſenſibles qu'à elle ſeule ; c'eſt-à-dire, qu'elle croyoit les voir en eſprit & non autrement. C'eſt donc un Syſtème que j'abandonne, & je me perſuade que beaucoup d'autres penſeront de même.

TROISIEME SYSTÈME.

Quelques-uns ont dit qu'elle étoit la maîtreſſe de Baudricourt, de la Hire, de Pothon de Xaintrailles, ou même du Comte de Dunois. Voilà bien des incertitudes ; mais où eſt la preuve du moindre de ces faits. Telle eſt cependant le penſée de quelques beaux eſprits ; de ces eſprits ſuperficiels, qui ſeroient bien fâchés de penſer comme l'homme de bon ſens. Ils courent moins après la ſolidité qui leur manque, qu'a-

près le brillant & la légereté qui fait leurs délices. Loin d'accommoder leurs jugemens à la réalité des évenemens prouvés, il leur suffit pour décider de tout souverainement, d'accommoder les évenemens au caractère de leur imagination, qui se contente de voltiger sur tout ce qu'il y a de plus solide en histoire.

Hé! comment seroit-il possible, si elle avoit touché de si près quelqu'un de ces Généraux, qu'ils l'eussent lâchement abandonnée à la fureur des Anglois, sans daigner leurs faire sçavoir qu'on traiteroit leurs Officiers prisonniers de guerre de la même maniere, qu'ils feroient la Pucelle Jeanne, qui se trouvoit dans le même cas? Quoi! on a fait cette démarche pour le héraut, c'est-à-dire, pour un trompette que cette fille envoye à l'armée ennemie; & ces Généraux épris d'amour pour cette jeune Héroïne, n'auroient pas daigné le faire pour elle-même, c'est-à-dire, pour une personne qui avoit rendu de si grands services au

Roi & à l'Etat, & que l'on prétend avoir été cherie par le Comte de Dunois, qu'elle n'avoit jamais vû, non plus que les autres. C'eſt apparemment la conduite que tiendroient ces beaux eſprits. En ce cas ils ſe rendroient bien mépriſables. Ainſi pour leur honneur, je leur conſeille d'abandonner ce ſyſtème & d'en imaginer quelqu'autre plus vraiſemblable.

QUATRIEME SYSTÈME.

Ce Syſtême a été formé par des politiques de ſpéculation, gens qui ne connoiſſoient point d'aſſez près l'Etat & la ſituation du cœur & du courage humain, & qui ne les voyoient que par le moyen d'une lunette de longue vûe. Suffit-il de dire employons un tel ſujet pour relever nos affaires & ſur tout une fille ? Nous dirons qu'elle eſt inſpirée ; ſur le champ nos Soldats deviendront des héros & nos ennemis des poltrons, quelque courageux qu'ils ayent été juſ-

qu'ici. Et quoiqu'ils nous ayent battus dans toutes les occaſions, ils ne pourront plus nous réſiſter, ils n'oſeront même nous regarder du coin de l'œil, loin de le faire en face. Penſer & parler de la ſorte c'eſt ſe mocquer du public ; c'eſt témoigner bien du mépris pour les perſonnes ſenſées. Et ſi l'on avoit une fille à inſtruire & à employer, ne s'en trouve-t'il pas tous les jours à la ſuite ou du moins dans la proximité des armées, ſans l'aller chercher aux extrêmités du Royaume à l'âge de dix-ſept à dix-huit ans, dans une condition vile & champêtre, n'ayant de talent connu que celui de conduire un troupeau de moutons. Baudricourt qui l'envoye au Roi, relegué, pour ainſi dire, dans le petit gouvernement de Vaucouleur, n'avoit point aſſez de crédit pour la faire agréer de lui-même. Il ne prit ce parti que ſur un fait dont elle l'aſſura que les François avoient été battus ; ce qu'il apprit huit ou dix jours après, &

le Roi ne lui donna de même ſa confiance, que ſur une choſe ſecrette qu'elle lui déclara & qu'elle eut même la prudence de lui dire en particulier.

Ce n'eſt pas connoître les hommes, c'eſt ignorer ce qu'exige l'amour propre, ce tyran de l'humanité, qui ne veut pas abandonner à d'autres, ſur tout à une jeune payſane inconnue juſqu'alors, la gloire des grandes actions qu'ils operent : à peine en voudroient-ils céder l'honneur à une Princeſſe. Mais où ſont les preuves de ces prétendues intrigues ? Quand on a dit dans les deux premiers Syſtèmes, qu'il y avoit dans la Pucelle des pactes de Magie & des Sortilèges ; qu'il y avoit en elle des Révélations, des viſions & des apparitions, il s'eſt trouvé des témoignages, ou paſſables ou mauvais qui l'ont avancé. Voyons s'il y a quelque choſe de pareil pour aſſurer que c'étoit une intrigue des Courtiſans ou des Officiers généraux. Quiconque avance

des faits auſſi éloignés , doit au moins produire un titre de créance, doit être appuyé ſur une autorité recevable, ne ſeroit-ce qu'un bruit public, mais du tems-même ? Autrement on ne ſçauroit hazarder cette chimere, que les opérations extraordinaires de la Pucelle étoient une intrigue des Généraux ou des Seigneurs de la Cour.

Mais par malheur pour ce ſentiment, il y a eu trois reviſions du Procès de condamnation ; la premiere en 1451 & 1452, la ſeconde des années 1455 & 1456, enfin il y en eut une troiſiéme ſous Louis XI, en 1462 ou 1463. Toutes ſe firent après l'expulſion totale des Anglois hors du Royaume. Il n'y avoit donc plus rien à crandre en faiſant connoître une intrigue qui auroit fait honneur aux Généraux. De plus il y a eu cent douze témoins, & davantage qui ont été ouïs dans les deux premieres réviſions, gens de tous états, caractére & condition ; & l'on pourroit dire, pour parler

proverbe, depuis le ſceptre juſqu'à la houlette ; Princes du Sang, Evêques, grands Officiers de la Couronne, Docteurs en Théologie, Religieux, Magiſtrats, gens de la campagne & autres payſans. Cependant aucun d'entre eux n'a donné lieu de ſoupçonner de l'intrigue. Ce ſentiment n'a donc de fondement que dans l'imagination de ſon premier Auteur.

Je n'ai d'intérêt dans ce fait que celui de la vérité ; j'ai examiné toutes les dépoſitions & je n'en ai trouvé aucune qui puiſſe donner lieu au moindre ſoupçon à cet égard. Quatre Auteurs, qui ont vécu les uns cent cinquante ans, les autres deux cens ans après la Pucelle, ont riſqué ce propos : Mais en ont-ils donné la moindre preuve? ils s'en ſont bien gardés. S'ils en avoient produit quelqu'une, je ſerois de leur ſentiment & je chercherois à le trouver juſte & raiſonnable. Ces Auteurs ſont *du Bellay*, *du Haillan*, *Juſte Lipſe* & *Gabriel Naudé*. Mais où

l'ont-ils pris ? *du Bellay* eſt le premier, il a tiré de ſon imagination ce qu'il dit à ce ſujet, à peine a-t'il produit ce ſentiment, qu'il eſt relancé par Guillaume Poſtel, qui étoit épris d'une eſpéce d'enthouſiaſme, pour tout ce qui s'appelle vierge. Du Bellay a été ſuivi par *du Haillan*, qui n'oſe citer perſonne, pas même celui qu'il a copié. *Juſte Lipſe* & *Naudé* ont parlé comme les deux premiers, ſans alléguer aucune autorité ; c'étoient néanmoins des gens de lecture & du premier ordre dans un certain genre de littérature. Ces deux phantômes de la Politique ſpéculative en feront-ils crus ſans preuves, au préjudice de cent douze témoins, & de plus trois de cens Ecrivains ou contemporains, ou preſque contemporains, qui ont parlé à l'avantage de cette jeune Héroïne, ſans mêler dans leurs témoignages aucune intrigue, ni la moindre tromperie ?

Je n'ai pas l'honneur d'être politique, on le ſçait ; & je me gar-

derois bien de l'être à ce prix. Je ſuis né pour rechercher le vrai ; c'eſt à quoi je me ſuis conſacré : ſi je l'avois trouvé dans ce ſentiment ; ſi même j'y avois apperçu du vraiſemblable, je ne demanderois pas mieux que d'adopter un Syſtème, qui auroit épargné bien des incertitudes & des mouvemens. Mais plus de trente ans après la mort de Louis XI, l'un de ſes Succeſſeurs, le Roi Louis XII fait encore travailler de bonne foi ſur ce ſujet toujours ſur le même plan, ainſi l'on penſoit encore en 1512 & 1514, comme on avoit fait depuis 1430, pourquoi ne pas penſer aujourd'hui de même, dès qu'il ne s'eſt fait aucune découverte nouvelle à ce ſujet. Depuis ce tems-là nous aurions eu grand beſoin d'une autre Pucelle, ſoit produite par intrigues ſoit autrement ; mais par malheur il n'y avoit ni un *du Haillan*, ni un *Naudé*, pour la faire paroître.

CINQUIEME SYSTÈME.

Pontus-Heuterus, hiſtorien Flamand, rapporte que de ſon tems quelques perſonnes diſoient que tout ce qu'on racontoit de la Pucelle d'Orleans, étoit une fable faite à plaiſir & imaginée poſtérieurement au regne de Charles VII. Voilà ce qui s'appelle trancher la difficulté : c'eſt le moyen d'éviter toute diſcution.

Il n'y a qu'un inconvénient, c'eſt qu'il faut démentir trois ou quatre cent Auteurs, qui, depuis 1429 juſqu'en 1580 qu'écrivoit Pontus-Heuterus, ont aſſuré ce fait : on devroit même s'inſcrire en faux contre deux ou trois procédures, qui nous reſtent encore aujourd'hui en original. On auroit pu avancer cette imagination, s'il s'étoit agi des tems de Jupiter & Neptune. Oh, pour-lors il n'y auroit pas de difficulté à dire c'eſt une fable, c'eſt un conte fait à plaiſir ; ainſi on n'en doit rien

croire. Je ne rapporte ce ſentiment que pour montrer les extravagances dans leſquelles ſe jettent quelques perſonnes, qui veulent parler ſeules, & s'épargner les frais des recherches & du raiſonnement.

SIXIEME SYSTÈME.

Ce Syſtème eſt celui que nous avons expliqué & embraſſé dans la préface de la premiere partie. C'étoit donc une forte perſuaſion intérieure de réuſſir dans l'objet qu'elle s'étoit propoſé, & cette perſuaſion étoit accompagnée d'une ferme & conſtante imagination, d'autant plus vive, qu'elle étoit animée par les humeurs, qui ſelon la dépoſition du Sieur Daulon, n'ayant point d'iſſue par les conduits ordinaires, réfluoient vers la tête & y faiſoient beaucoup plus d'impreſſion, que ſi elle eût été dans un autre état : ce qui la portoit à des mouvemens ſinguliers ou même d'extraordinaires. On peut encore le confirmer

par de nouvelles obſervations. Dès ſa premiere jeuneſſe cette fille s'exerçoit à la courſe, à monter à cheval, à faire avec un bâton le coup de Lance contre des arbres, à les attaquer même, comme elle auroit fait l'ennemi. C'eſt ce qu'aſſure Philippe de Bergame, dans le neuviéme témoignage ci-deſſus. Je ne dis pas que dès-lors elle ſe crut deſtinée à ſecourir le Roi Charles VII; mais c'étoient au moins des préliminaires par leſquels la Sageſſe de la Providence la préparoit à des opérations militaires, où ces premiers exercices ne ſont pas inutiles. Auſſi l'admira-t'on à la Cour dès qu'on lui eut donné des chevaux, qu'elle manioit auſſi adroitement que le plus habile Ecuyer: c'eſt ce qui fut dépoſé par les témoins. *Monſtrelet* eſt le ſeul qui diſe qu'elle avoit été quelque temps ſervante d'hôtellerie; que menant boire les chevaux, elle avoit appris à les monter, à les exercer & à faire quelques autres actions, qui

ne font pas du reſſort des jeunes filles. Mais que nous importe? cette ſorte d'apprentiſſage lui devint utile dans la ſuite ; & plus encore au Roi Charles VII.

Je dirai en ſecond lieu, qu'à l'âge de 16 ans ou environ, s'étant miſe profondément dans l'eſprit de ſecourir le Roi, elle y fut encore déterminée par un fait particulier rapporté par *Philippe de Bergame* *, & *Bonfinius* * *. Ils aſſurent donc que cette fille ſe trouvant à la campagne, elle fut aſſaillie par une tempête & une pluye violente, qui l'obligea de ſe retirer dans une vieille chapelle abandonnée. Là elle s'endormit & eut un ſonge dans lequel elle prétendit que Dieu lui ordonnoit d'aller ſecourir le Roi Charles, dont les affaires étoient réduites à la derniere extrêmité Or l'on ſçait

* *Philippus Bergom.* ci-deſſus pag. 38

* * Joanna Gallica puella, dum oves paſcit, tempeſtate coacta in proximum facellum confugit : ibí obdormiens liberandæ Galliæ mandatum divinitùs accepit. *Bonfinius hiſtoriæ Pannonicæ*, (vel Hungaricæ), *Decade* 3, *lib.* 8.

que rien n'eſt plus ordinaire, que de ſonger pendant le ſommeil aux choſes dont on eſt vivement affecté, lorſque l'on veille : & quelquefois on s'imagine que par ces ſortes de ſonges on reçoit des avertiſſemens du Ciel ſur ce qui doit arriver. Si cette fille l'a crû de cette maniere, elle n'a fait que ſuivre ce que font beaucoup d'autres ; ſans doute il n'en fallut pas davantage pour l'engager à preſſer ſa miſſion vers Charles VII : par-là elle ſe confirma dans ſa penſée. Mais je me garderai bien de traiter de miracle ce ſonge & ce qui s'en eſt ſuivi : c'en eſt bien aſſez de qualifier le tout d'extraordinaire, de merveilleux, de prodigieux. On ſçait qu'il n'eſt pas contre la nature de voir une fille prendre le parti des armes, tant d'autres l'ayant fait & devant & aprés : ainſi point de miracle à ce ſujet. Mais le merveilleux fut alors, qu'abandonnant le cours ordinaire de l'éducation des perſonnes du ſexe, elle embraſſa l'état militaire & y fit paroître un

héroïſme conduit ſans doute par la Providence : c'eſt toujours mon principe. Et par la même direction elle le communiqua aux ſiens & en priva l'ennemi qu'elle avoit à combattre.

Ce ſentiment m'a paru ſimple & dans l'ordre du véritable héroïſme. Si néanmoins quelqu'un en propoſoit un plus ſimple & plus vraiſemblable, je ſuis prêt d'abandonner celui que j'ai adopté, pour me jetter du côté de celui qui ſera plus naturel.





PARALLELE
DU COURAGE HEROIQUE
DE
JEANNE D'ARC,
Avec celui de plusieurs autres Dames.

CE n'est pas sans raison que j'ai dit que l'héroisme se communique, même dans les personnes du Sexe. J'en avois lû des exemples dans l'Histoire & pour éviter aux Lecteurs la peine de les aller chercher en differens livres, je vais rassembler ici les plus distingués de ceux qui sont venus à ma connoissance. Ce seront de nouvelles preuves, pour appuyer la communication de l'héroisme de la Pucelle : à ceux qui combattoient sous ses ordres. Je parle seulement de l'héroif-

me ou du courage militaire ; c'eſt celui qui paroît être le moins du reſſort des femmes. Et pour ne point mêler ici le ſacré avec le prophane, je paſſerai ſur les femmes de l'ancien Teſtament. L'inſpiration divine les mettoit en état de tout entreprendre ; ainſi je me renferme dans ce que nous apprend l'hiſtoire civile des nations. Il eſt pareillement inutile de parler des Amazones ou des Dames Lacédémoniennes : elles étoient formées à ce genre d'exercice ; & l'on ne doit conſidérer leur courage que comme une ſuite naturelle de leur éducation ; allons donc en avant.

ARTICLE PREMIER.

Jeanne de Flandres, Comteſſe de Montfort.

Si nous remontons un ſiecle avant les merveilles de la Pucelle, nous trouverons dans la Princeſſe Jeanne de Flandres, Comteſſe de Montfort,

une héroïne qui a ſoutenu la Bretagne contre toutes les forces de la France.

Jean de Montfort * ſon mari, ayant été fait priſonnier au ſiege de Nantes, en 1341; la Comteſſe ſon épouſe ſans avoir jamais manié les armes, ſe mit à la tête de ſon parti & le ſoutint avec autant d'honneur,& peut être avec plus de vivacité & d'ardeur qu'auroit pû faire le Comte de Montfort. Outre le courage qui eſt une vertu de réflexions, cette Princeſſe avoit encore la valeur & tous les autres talens militaires qui ne s'acquierent que par une longue expérience; vigilance, activité, vûes & deſſeins ſagement concertés, exécution prompte & bien ménagée, rien ne lui échappoit de tout ce qui pouvoit contribuer à la réuſſite de ſes entrepriſes. Il y avoit peu d'hommes qui ſe tinſſent mieux à cheval, &

* Le P. Lobineau, Bénédictin, hiſtoire de Bretagne, t. I. à l'an 1341 & Dom Maurice, auſſi Bénédictin, hiſtoire de Bretagne.

dans les occaſions elle ſçavoit aſſeoir des coups auſſi peſans, que les Guerriers les plus vigoureux & les plus endurcis. Les adverſités qui accablent ordinairement les hommes, loin de l'ébranler, ne faiſoient qu'animer ſon courage, & jamais elle ne perdoit l'eſperance, reſſource unique qui ſoutient dans les plus grands travaux. Son eſprit vif & pénétrant ne lui permettoit pas de prendre le change dans les négociations, non plus qu'à la guerre; car on l'avoit tentée de plus d'une maniere.

Cette illuſtre Princeſſe étoit à Rennes avec ſon fils encore enfant, lorſque le Comte ſon mari fut fait priſonnier. A cette triſte nouvelle elle ſentit augmenter ſes forces & loin d'abandonner un parti chancelant, elle prit ſon fils & le montrant aux Seigneurs, qui s'étoient armés pour le Comte de Montfort, elle leur dit, Seigneurs, ne vous étonnez pas de Monſeigneur que nous avons perdus, ce n'étoit qu'un homme

& voici mon fils, qui ſera, s'il plaît à Dieu, ſon reſtaurateur & qui vous fera du bien : d'ailleurs j'ai beaucoup de richeſſes, que je vous diſtribuerai ; c'étoit prendre les hommes par la partie la plus ſenſible, *virtus poſt nummos*. Je vous chercherai, leur dit-elle, un Capitaine capable de vous ſoutenir. Après quoi elle parcourut toutes les Places qui tenoient pour elle & y montra ce même fils, pour exciter le zèle & la tendreſſe de ſes Sujets. Mais ſur tout elle eut ſoin de renforcer les garniſons & de récompenſer largement les Officiers qui étoient dans ſes intérêts, moyen ſûr pour affermir un parti. Elle ſe rendit à Hennebont, Place alors fort importante, & y paſſa l'hyver. De-là elle envoyoit continuellement viſiter ſes Places pour exhorter ceux de ſon parti à lui être toujours fidéles ; & pour montrer que la priſon de ſon mari n'avoit rien diminué de ſes forces, elle aſſembla des troupes qu'elle envoya ſous d'habiles

Capitaines, pour faire des conquêtes ſur Charles de Blois, competiteur de Jean de Montfort ſon mari.

Le Roi Philippe de Valois, ſurpris de voir que la captivité du Comte de Montfort ne terminoit pas la guerre, voulut employer la négociation pour engager la Princeſſe à mettre toute la Bretagne en ſéqueſtre entre les mains de Sa Majeſté, pour en diſpoſer en faveur de celui dont le droit paroîtroit le meilleur. La Comteſſe plus ſage que le Roi Philippe ſentit le piége dans lequel on la vouloit faire donner; elle ſe ſervit de cette conjonćture pour obtenir une trève, qui étoit néceſſaire à l'affermiſſement de ſes affaires. Elle dépêcha auſſi-tôt Amauri de Cliſſon, en Angleterre, pour en obtenir un ſecours qui lui fut accordé par le Roi Edoward III: mais avant l'arrivée du ſecours la Comteſſe fut aſſiegée dans Hennebont, où elle s'enferma avec ſon fils. Charles de Blois croyoit qu'il termineroit la guerre, s'il pouvoit ſe ſaiſir

de la mere & du fils. Cet évenement ne ſervit qu'à ranimer le courage de la Princeſſe.

Elle étoit continuellement à cheval pour exciter tout le monde à la défenſe ; elle engagea même autant par ſon exemple que par ſes diſcours toutes les Dames les plus qualifiées, auſſi-bien que les autres, à démolir les batimens inutiles de cette ville & à porter des pierres aux ramparts pour accabler les aſſiegeans. Et pour tout examiner par elle-même, elle monta ſur une tour fort élevée, d'où elle découvrit le camp des Ennemis, qui lui parut ſans aucune défenſe du côté oppoſé à l'attaque. Sur le champ elle deſcend de la tour & monte à cheval accompagnée de trois cens hommes & va mettre le feu aux tentes de ce quartier, qui n'étoient gardées que par des valets. Les Seigneurs qui virent leurs tentes en feu, coururent auſſi tôt de ce côté-là ; la Comteſſe qui les vit venir rallia ſes troupes, & ne comptant pas pouvoir rentrer à Hennebont, elle prit le

parti de se retirer du côté d'Auray, à moitié chemin de la ville assiegée & de Vannes. On la suivit inutilement, elle eut le temps de mettre son monde à couvert & de rassembler même une nouvelle troupe de six cens hommes avec lesquels peu de jours après, elle força un quartier du camp & rentra victorieuse dans Hennebont au bruit des trompettes & des timbales. Heureusement le secours des Anglois arriva & la Comtesse obligea Charles de Blois, à lever le siege, pour s'attacher à quelqu'autre Place. Cette courageuse Princesse s'inquiéta peu de la prise de Guerande, d'Auray, de Vannes & de Carhais. Elle eut encore le courage de faire lever une seconde fois le siege d'Hennebont, que Charles y avoit mis vers le milieu de l'an 1342. La Comtesse passa elle-même en Angleterre pour presser un nouveau secours : mais à son retour elle fut attaquée par l'armée navale des Génois, pour lors très-puissans sur la mer ; & qui étoient dans les intérêts de la France

& de Charles de Blois. Par ſa valeur autant que par ſes diſcours, elle animoit elle-même les Anglois au combat, dont elle ſortit avec avantage, & conduiſit ce ſecours, avec lequel on reprit Vannes & pluſieurs autres Places. Dans cet intervale le Comte de Montfort trouva moyen de s'évader de ſa priſon en 1345, mais il mourut la même année; Jean IV, ſon fils, qui lui ſuccéda au Duché de Bretagne, formé par une mere auſſi courageuſe, a mérité le ſurnom de Conquérant, & ſe vit affermi dans le Duché de Bretagne par la mort de Charles de Blois, arrivée en 1364. Je n'ai pas crû devoir faire le détail de toutes les actions qu'il y eut alors : il me ſuffit de faire connoître l'héroïſme de cette illuſtre Princeſſe.

Pour peu que j'euſſe voulu incliner vers le Roman, j'aurois dit avec le Pere Le Moyne *, « que » l'éclat des yeux de cette héroïne

* Le Pere Le Moyne, Jéſuite, Gallerie des femmes fortes : ſur la Comteſſe de Montfort.

„ & le feu de son cœur se répandoit „ sur son visage, que sa vaillance „ de geste & de mine renforçoit sa „ beauté & lui donnoit de la vi- „ gueur & de la pointe : que par- „ là elle encourageoit les plus ti- „ mides & réveilloit les plus pesans „ & les plus lâches „. Par ces traits j'imiterois cet Ecrivain moderne, ce diminutif du fabuleux des Courtilz, dont toutes les histoires sont des portraits, mais par malheur, tous ses portraits ne sont pas des histoires.

Le François toujours équitable, loin de parler mal de cette héroïne, fut des premiers à publier ses grandes actions ; il ne put refuser ses éloges à un courage, qui surpassoit en quelque sorte le cours ordinaire de la nature : cependant cette Princesse étoit opposée à la France. Mais la justice qu'on ne sçauroit équitablement refuser à un héroïsme marqué, l'emporta sur les intérêts de la Nation. C'est ce qu'on peut voir par les continuateurs de Guillaume

de Nangis, Ecrivains du temps. Nous aurions parlé avec autant d'éloges de Jeanne d'Arc, quand même elle nous auroit été contraire. Mais il s'en faut bien que l'Anglois eût alors cet esprit équitable & désintéressé. Il n'alloit qu'à ce qui pouvoit satisfaire son animosité présente. Le François loue avec plaisir le Général Monck, Marlborough & le Duc de Cumberland : & la populace Anglicane, se garde bien de louer Turenne, Vendôme, Catinat & Villars. Moi-même j'en ai eu des preuves dans plusieurs entretiens, soit en Angleterre, soit à l'Armée, avec quelques-uns d'entr'eux.



II.

Marie de Pouzoles, Napolitaine.

Marie de Pouzoles fut une fille Guerriere, qui vivoit vers l'an 1340, ainsi vers le temps de François Pétrarque & de la Comtesse de Montfort. Son unique plaisir étoit la guerre, ou le maniement des armes : ses parens gens du commun, vivoient à leur aise & lui laisserent suivre le penchant qu'elle avoit pour les exercices militaires. Malgré la prétendue foiblesse du Sexe, qu'elle sçut dompter par beaucoup d'exercices, rien ne l'incommodoit, veilles, travaux, marches, fatigues : c'est à quoi elle s'étoit accoûtumée dès sa tendre jeunesse. Elle étoit extrêmement sobre, s'abstenoit du vin : & ce qui est rare, mais louable dans une jeune personne du Sexe, livrée à elle-même, elle parloit peu & toujours à propos, méprisoit tout ce qui s'appelle parures & tout

ornement qui peut accompagner ou augmenter les agrémens & la beauté du corps. Il n'y avoit point de Capitaine, quelque robuſte qu'il fut, qui put tenir contre cette héroïne, & qui ne ſe fit honneur d'entrer avec elle en quelque combat ſingulier, ſoit à pied, ſoit à cheval. Toujours diſpoſée à défendre ſes amis, ou à ſoutenir les droits juſtes & légitimes de la Patrie, où il y avoit alors quelques troubles, elle en donna plus d'une fois des preuves. Elle ne craignoit pas avec peu de monde d'attaquer des troupes qui lui étoient ſupérieures en nombre, & à l'exemple des plus braves Officiers elle étoit toujours la premiere à ſe préſenter à l'attaque, & la derniere à faire ſes retraites pour mieux ſoutenir ſon monde. Sa réputation, comme le fut enſuite celle de Jeanne d'Arc, s'étoit ſi fort répandue hors du Royaume de Naples, que des étrangers quittoient exprès leur patrie pour voir une fille auſſi courageuſe. Le Roi Robert vint exprès

de Sicile, où il étoit fort occupé, pour connoître cette illustre guerriere : il eut même le plaisir de la voir combattre plus d'une fois & jamais elle ne sortoit que victorieuse.

Son courage étoit accompagné d'une force supérieure & d'une taille très-avantageuse. Toute cette force néanmoins ne l'empêcha pas de mourir d'un coup qu'elle reçut dans le flanc. Mais on lui rend cette Justice, que conversant continuellement avec des hommes & sur tout dans les troupes, elle conserva une perpétuelle virginité ; & c'est la raison qui lui fit quitter l'habillement de son Sexe, pour prendre l'habit militaire, sans néanmoins qu'on lui en fit un crime, parce que ce n'étoit pas pour se déguiser & pour tromper, mais dans des vûes sages & légitimes. C'est ce qu'a fait depuis Jeanne d'Arc, avec plus de gloire, parce qu'elle travailla sur un plus grand théatre, & pour l'avantage d'un Royaume très-étendu, qu'elle eut le bonheur de commencer à tirer

de l'esclavage de la Nation Anglicane. (*Petrarcha, lib. IV, Epistol. & Jacobus Bergomensis, cap. 151, de claris Mulieribus.*

III.

Fille courageuse de l'Isle de Stalimene.

L'histoire de Mahomet II, nous représente un fait extraordinaire d'une fille courageuse de l'Isle de Stalimene, autre fois Lemnos, la plus septentrionale de celles de l'Archipel. On voit cette fille résister aux Turcs & les chasser honteusement de la ville de Caccine. Son pere simple bourgeois avoit été tué à la porte de la Ville, qu'il défendoit. Cette triste nouvelle annoncée à cette fille, anima son courage & la fit courir vers la porte. Là elle prend l'épée & le bouclier du défunt & soutient seule tout l'effort des Musulmans, qui avoient commmencé à forcer cette porte. Enfin secourue de ses compatriotes, on ne peut s'em-

pêcher d'admirer un courage qui ne paroiſſoit pas dans l'ordre de ſon Sexe, & qui lui fit non-ſeulement ſoutenir tous les efforts de l'Ennemi du nom Chrétien, mais qui lui donna encore l'audace de le pourſuivre juſques dans ſes vaiſſeaux, où elle en fit un étrange carnage. Les Capitaines des Galeres Vénitiennes étonnés, touchés même d'un courage que peut-être ils n'auroient pas pouſſés auſſi loin, s'empreſſerent de lui donner des marques de leur eſtime par des préſens que chacun d'eux ſe crut obligé de lui faire : & Loredano, Général des Vénitiens en lui donnant le ſien, qui étoit le double de celui des Capitaines, lui promit, ſi elle vouloit ſe marier, de lui choiſir pour époux l'un des plus braves Capitaines de l'Armée. Il lui promit de plus de la faire dotter par la République même ; cette fille toujours également courageuſe, toujours également vertueuſe, parla en véritable héroïne & répondit, *que dans le*

choix d'un époux, elle auroit moins d'égards à la force & aux talens militaires qu'à la sagesse & aux mœurs, & qu'elle nevouloit se marier qu'à celui dont auparavant elle auroit reconnu les perfections & le mérite.

IV.

Les Dames de la ville de Sienne, en 1554.

Au commmennement de la résolution que les habitans de la ville de Sienne avoient prise de défendre leur liberté contre le Duc de Florence, les Dames de cette ville prirent les armes & se partagerent en trois bandes. La premiere étoit conduite par la Signora Forte-Guerra; la seconde sous la Signora Piccolomini; enfin la Signora Livia-Fausta conduisoit la troisiéme bande. Ces trois bataillons conposoient un corps de trois mille, soit Dames, soit Bourgeoises, qui s'employoient à réparer les fortifications de la ville

avec autant de ſoin & de fatigue, qu'auroient pu faire les meilleurs travailleurs. On a même l'attention de marquer que le courage de ces Dames anima & ſoutint pendant toute cette guerre, celui de tous les habitans, qui auroient eu honte de le céder en valeur à des Dames. Juſques-là que les Eccléſiaſtiques ne firent pas difficulté de travailler aux fortifications de la ville, même un Dimanche ayant l'Archevêque à leur tête.

V.

Les Dames de l'Iſle de Malthe, en 1565.

Les Dames Maltoiſes pleines de courage animerent celui des Soldats chrétiens & ne contribuerent pas peu à leur faire ſoutenir généreuſement les aſſauts des Mahometans ; & ne pouvant pas dans leur ſituation ſe ſervir des armes ordinaires, elles faiſoient tomber ſur les infidèles une grêle de cailloux, de pierres, de chauſſe-

chausses-trapes de fer, qu'elles lançoient avec adresse sur le visage des Officiers & des soldats ennemis : & jamais elles ne quitterent le rampart que les Turcs ne fussent entierement repoussés & n'eussent levé le Siege, qui n'avoit pas duré moins de quatre mois.

V I.

Les Femmes de Cursola, en 1571.

Lorsque le Viceroi d'Alger assiegea Cursola, l'une des Isles de la mer adriatique, tous les habitans de l'Isle prirent la fuite & il ne resta dans la place que vingt-cinq hommes & quatre-vingt femmes : ces dernieres plus courageuses que leurs maris fugitifs ne voulurent pas être captives des Algériens. Elles se défendirent donc si généreusement que les Turcs furent obligés de lever le siege avec honte.

VII.

La Comteſſe de Tournon, & autres Dames Françoiſes.

Le ſeiziéme ſiécle fait voir parmi les Dames Françoiſes pluſieurs illuſtres héroïnes. La principale fut Madame Claude de la Tour de Turenne, Comteſſe de Tournon, cette courageuſe Dame étoit fille de François de la Tour, premier du nom, Vicomte de Turenne, Baron d'Oliergues, & d'Anne de la Tour ou de Boulogne, ſa ſeconde femme. Elle épouſa en 1535 Juſt de Tournon; ſon courage fut augmenté par ſa piété, qui lui faiſoit voir avec peine les mouvemens pernicieux que les Novateurs excitoient dans le Royaume ſous le regne de Charles IX. Elle ſoutint courageuſement deux ſieges dans la ville de Tournon attaquée par les Huguenots: la premiere fois en 1567 & la ſeconde en 1570. Non contente de leur faire

lever honteusement le siege, elle fit encore jetter dans le Rhône tout ce qu'elle put prendre de ces Rebelles, juste châtiment dû à leur révolte & à leur opiniatreté. Elle a trouvé en son temps un Historien dans * Jean Villemin, dont la poësie latine ne préjudicie point à la vérité des faits. Cette illustre Dame après avoir rétabli les Eglises & les autres lieux saints, détruits par l'hérésie, mourut chrétiennement le 6 Février 1591.

On doit joindre à cette héroïne *Marie de Barbanson*, d'une des premieres maisons de Picardie. Elle étoit fille de Michel de Barbanson, Seigneur de Cani, Lieutenant pour le Roi en Picardie, qui mourut à la bataille de S. Denis, en 1567. Cette Dame veuve de Jean des Barres, Seigneur de Neuvi sur l'Allier en Bourbonnois, défendit courageusement son Château de Benegon

* Historia Belli quod cum Hæreticis rebellibus gessit anno 1567 Claudia de Turenne, Domina Turnonia; autore Joanne Villemino, in-4°. Paris. 1569.

contre Montaré, Lieutenant de Charles IX, dans cette Province ; après que toutes les défenses de sa Place eurent été ruinées & mises en poussiere, elle se présenta elle-même sur la brêche & obtint pour elle & pour les siens une capitulation honorable à charge de rançon. Mais le Roi fit défense à Montaré, & aux autres Officiers de recevoir la rançon de cette illustre Dame & la renvoya chez elle avec honneur, la déchargeant même de toutes ses promesses *. Tel est le caractere du François qui estime le courage, & qui respecte la vertu en quelque sujet qu'elle se trouve. On voit par-là que le Roi Charles IX ne tenoit heureusement rien du caractere Anglois.

Le courage extraordinaire de *Madame de Balagni*, n'est pas moins connu dans notre histoire. On sçait que M. de Baligni son mari étoit fils naturel de M. de Montluc,

* Thuanus, lib. 46 histor, ad an. 1569, & le Pere Hilarion de Coste, tom. 1. p. 213.

Évêque de Valence, qui s'eſt fort diſtingué ſous Charles IX & Henri III. Balagni ſon fils s'avança extrêmement dans le ſervice, on compta ſur ſa valeur, lorſqu'il travailla en ſecond : mais dès qu'il fut fait Maréchal de France, en 1594. Il devint tout autre, tant il y a de différence entre obéir à des chefs ſages, prudens & courageux, ou de commander ſoi-même comme chef. Tel eſt un grand homme en ſecond, qui devient un lâche dès qu'il occupe le premier poſte. C'eſt ce que vérifia Balagni. Il avoit le gouvernement de Cambrai, où il commandoit en maître & s'étoit ſi courageuſement comporté, moins par lui-même, que par les talens admirables de ſon Epouſe, qu'il étoit ſur le point d'en être déclaré Souverain. Les Eſpagnols aſſiegerent cette Place en 1595. Madame de Balagni défendoit cette ville avec plus de vigilance & d'activité que Balagni lui-même, dont elle répara toutes les fautes pendant le ſiege. Mais cette Dame, qui étoit

de la Maiſon de Buſſi d'Amboiſe, voyant que ſon mari moliſſoit, elle mépriſa ſa foibleſſe, & pleine de cette noble fureur, dont elle étoit animée, elle ne put s'empêcher de reprocher à Balagni * ſon peu de courage ; & mourut elle-même avant que de ſortir de la Citadelle de Cambrai. Balagni revint à la Cour, où il s'embarraſſa peu d'effacer les taches que ſon peu de courage avoit fait à ſa réputation.

VIII.

Filles courageuſes de Picardie.

Ce n'eſt pas ſeulement parmi les Grands que l'on trouve ce courage martial dans le Sexe, on en voit encore dans les moindres perſonnes, telles furent les filles & femmes qui ſe diſtinguerent ſous Louis XI, dans le ſiege que Charles, dernier Duc de Bourgogne, mit devant la ville de Beauvais, en 1472. Elles témoignerent tant de zèle & de courage

* Thuanus, lib. 113, hiſt. ad ann. 1595.

dans la défenſe, qu'elles obligerent le Duc Charles, après environ un mois d'attaque, à lever honteuſement le ſiege; ſiege néanmoins très-important pour lui, parce que par-là il croyoit avoir trouvé le moyen de réduire Louis XI *, à quelque dure extrêmité. Le courage des filles & des femmes de cette ville toucha ſi fort le Roi, que par ſes Lettres Patentes du mois de Juin 1473, il leur permit de précéder les hommes à l'offrande & à la proceſſion ſolemnelle qui ſe fait le jour de la fête de la Patrone de la ville; & l'une d'entr'elles, c'eſt Jeanne Laîné, fut en particulier affranchie de toute impoſition par Lettres Patentes de la même année, pour avoir arraché un drapeau des mains d'un officier ennemi, & par reconnoiſſance le Roi la maria. Les paroles de Louis XI, ſont trop remarquables & font trop d'honneur au Sexe pour ne pas les rapporter ici. « Avons

* Antoine Loiſel, mémoires de Beauvais, in-4°. Paris, 1617, pag. 174 & 233.

„ en outre voulu & ordonné, dit ce
„ Prince *, qu'icelles femmes aillent
„ dorénavant en la proceſſion,
„ ainſi qu'il eſt ordonné, inconti-
„ nent après le Clergé & précé-
„ dant les hommes icelui jour (*de*
„ *la Proceſſion ſolemnelle*) & qu'ainſi
„ le faſſent à l'offrande, qui ſe fera
„ à la Meſſe par nous ordonnée :
„ Et en outre que toutes les fem-
„ mes & filles, qui ſont à préſent
„ & ſeront cy-après en laditte
„ ville, ſe puiſſent & chacune d'i-
„ celle à toujours le jour & ſolem-
„ nité de leurs Nopces & toutes
„ autres fois que bon leur ſemblera
„ après, veſtir & orner de tels
„ veſtemens, atours, paremens,
„ joiaux, aornemens que bon leur
„ ſemblera & dont elles pourront
„ recouvrer, ſans que pour raiſon
„ de ce, elles ni aucunes d'icelles
„ puiſſent eſtre aucunement notées,
„ repriſes ou blaſmées pour raiſon

* Lettres Patentes de Louis XI, données à Amboiſe, au mois de Juin 1473 rapportées par Loiſel, mémoires de Beauvais, p. 351.

„ de quelqu'état ou condition qu'el-
„ les ſoient, ni autrement. „

Quant à Jeanne Laîné, les paroles de Louis XI ne ſont pas moins remarquables. „ Pour conſidération, dit-il *, de la bonne & vertueuſe réſiſtance, qui fut faite l'année derniere par noſtre chere & bien-aimée Jeanne Laiſné, fille de Matthieu Laiſné demeurant en noſtre ville de Beauvais à l'encontre des Bourguignons nos rébelles & déſobéiſſans Sujets, qui laditte année s'efforcerent ſurprendre & gagner ſur nous & noſtre obéiſſance, par puiſſance de ſiege & d'aſſauts noſtreditte ville de Beauvais; Tellement qu'en donnant leſdits aſſauts, elle gagna & retira devers elle un étendart deſdits Bourguignons, ainſi que nous, eſtant dernierement en noſtre ditte ville avons eſté de ce dûement infor-

* Autres Lettres Patentes de Louis XI, données le 22 Février 1473 (1474) dans Loiſel, pag. 352 & 353.

„ més. Nous avons pour ces cau-
„ ſes & en faveur du mariage de
„ Collin Pillon & elle, lequel par
„ noſtre moyen a eſté naguerres
„ traité, conclu & accordé & pour
„ autres conſidérations à ce nous
„ mouvans, octroyé & octroyons,
„ voulons & nous plaît de grace
„ ſpéciale par ces préſentes, que
„ ledit Collin Pillon & Jeanne ſa
„ femme & chaſcun d'eux ſoient
„ & demeurent toute leur vie du-
„ rant francs, quittes & exempts
„ de toutes tailles, qui ſont & ſe-
„ ront dorénavant miſes ſus & im-
„ poſées de par nous en noſtre
„ Royaume, quelque part qu'ils
„ faſſent leur demeurance en noſtre
„ Royaume. Et de ce les avons
„ exemptés & affranchis, exemptons
„ & affranchiſſons de noſtre ditte
„ grace par ces mêmes préſentes. „

I X.

Dames courageuſes des autres Nations.

Toutes les Nations produiſent de

ſemblables phénoménes. Les *Polonois* n'admirent-ils pas encore aujourd'hui le courage martial de *Venda*, cette Reine célébre qui les a gouvernés au milieu du VIII ſiecle? & vers la fin du XIV. *Marguerite*, qui regna ſi long-temps ſur le *Dannemarck*, ne ſoumit-elle point par ſes armes les Couronnes de Suéde & de Norwége?

L'hiſtoire du ſiege d'Oſtende, en 1603, en rappelle une qui fit des prodiges dans une ſortie, qui ne fut cependant reconnue fille qu'après ſa mort, & dont le triſte ſort fut déploré par l'infante Iſabelle, Archiducheſſe & Souveraine des Pays-Bas, qui commandoit à ce ſiege avec l'Archiduc Albert, ſon mari. Et de nos jours la célébre *Catherine*, morte en 1727, que ſon ſeul mérite éleva juſqu'à la dignité de Czarine, n'avoit pas moins de talens pour les opérations militaires, que de prudence pour les affaires du gouvernement: & ſans cette courageuſe Princeſſe, le Czar

Pierre étoit au moment d'éprouver la plus fatale de toutes les révolutions.

Les *Grecs* modernes ont eu de ces merveilles auſſi-bien que nous, ſur-tout dans les guerres contre les Infidéles : alors la Religion ne faiſoit qu'animer leur courage. L'*Allemagne* s'eſt diſtinguée dans les anciens temps, auſſi-bien que dans celui-ci. Sans parler ici des Cimbres & des Teutons, Nicetas, hiſtorien grec rapporte que dans les Croiſades, les femmes allemandes marchoient armées comme leurs maris & ne témoignoient pas moins de courage. On ſçait même que dans les troupes allemandes les femmes y ſont en grand nombre, qu'elles y ſupportent les travaux autant que leurs maris, auxquels elles ne le cédent point pour la force. Ignore-t'on la prudence & la valeur de la *Comteſſe de Tekeli*, mere du Prince Ragotsky, qui ſoutint ſi vigoureuſement le ſiege de Monkats, contre toutes les forces de l'Empereur

Léopold, qu'il fut même obligé de lever, & de tenir ensuite la Place bloquée pendant quelques années, & ne capitula qu'en 1688. L'Angleterre elle-même ne fait-elle pas l'éloge de *Marguerite d'Anjou*, femme de l'infortuné Roi Henri VI; on a toujours loué son courage à la tête des armées : mais on s'est bien gardé de l'accuser de sortilège; pourquoi donc vouloir flétrir Jeanne d'Arc, d'une note aussi infamante? c'est uniquement parce qu'elle étoit opposée aux Anglois. Cette Nation se mocqueroit bien aujourd'hui des Juges; seroient-ce même des Ecclésiastiques des plus titrés, qui condamneroient comme Sorciers un homme ou une femme de courage, qui exécuteroit facilement des choses que le commun n'oseroit entreprendre? Ces sortes d'accusations ne sçauroient se prouver que par des faits marqués, & dont la certitude ne peut être contestée : on sçait que quand on s'en est servi, ce n'a été que pour faire périr l'innocent, qui

n'eſt quelquefois devenu odieux que par ſa probité.

Ce n'eſt-là qu'un eſſai de tout ce qu'on pourroit dire en faveur du courage martial du Sexe. L'hiſtoire en fournit tant d'exemples, que des Hiſtoriens habiles ont cru ſe faire honneur de publier les éloges de toutes ces Héroïnes : cependant ils n'ont pas tout dit ; ce feroit un travail immenſe de rechercher tout ce qui s'en trouve dans les hiſtoires particulieres des Provinces & des Villes, où elles n'ont jamais été oubliées.

X.

Réflexions ſur tous ces faits.

Que de réflexions à faire ſur tous ces faits ? S'eſt-on jamais aviſé d'accuſer de magie, de ſortilége & d'enchantement le courage & les actions militaires les plus éclatantes ? L'Italie ſi attentive à ne rien approuver que d'épuré dans l'humanité, a plus

d'une fois admiré les actions héroïques des hommes & des femmes de courage. Combien d'éloges du Sexe sortis de la plume des plus illustres Ecrivains de cette Nation ont fait passer leurs noms jusques à nous ? Un Boccace, un Philippe de Bergamme, un Sardonati, un Capaccio, un Folietta & beaucoup d'autres ont fait gloire d'exposer toutes les vertus du Sexe. Les Espagnols, qui ne sont pas moins attentifs sur les mœurs, ont fait l'éloge des Dames illustres de leur Nation : ce qui s'est exécuté sans qu'aucune fut soupçonnée de la moindre tache de Sortilége. Pourquoi donc l'a-t'on jettée avec autant d'acharnement sur Jeanne d'Arc ? Je le sçai ; elle défendoit avec trop de succès la cause d'un Roi de France. Il n'en falloit pas davantage aux Anglois pour l'accabler alors de tous les indignes attributs qu'on lui a donnés. Si au contraire elle avoit défendu la Nation Britannique avec autant de valeur qu'elle a fait les intérêts du Roi

Charles, ces mêmes Anglois, si animés contre cette fille, lui auroient donné les titres glorieux d'une nouvelle Debora & d'une seconde Judith; puisque dans le cours de la procédure plusieurs Anglois ne purent s'empêcher de dire, que c'étoit dommage que cette fille ne fut pas de leur Nation. Enfin les Anglois rendus à eux-mêmes n'ont pû s'empêcher de témoigner qu'on avoit poussé trop loin la peine qu'on lui avoit fait souffrir. C'est ce que nous avons vû ailleurs.

Pourquoi n'attribuer pas à une puissante protection de la Providence ce qu'on voit surpasser le cours ordinaire de la nature? L'Auteur & Directeur de l'univers le conduit toujours sur le même plan, avec une égale douceur & une parfaite charité pour les hommes. Mais faut-il des exceptions aux Loix communes? alors ce même Directeur, ce même Modificateur augmente les degrés de sa protection. C'est ainsi qu'il fit à Jeanne Comtesse de Montfort;

c'eſt auſſi ce qu'il a fait à l'égard de toutes les perſonnes courageuſes, qui ſe ſont diſtinguées, ſoit contre les infidéles, ſoit contre les Calviniſtes en France.

Les Anglois ont été contraints d'y déferer, mais ce n'a été qu'après coup. Pour parvenir à un accommodement, on leurs offre les anciens fiefs qu'ils avoient ci-devant poſſédés en France. Ils refuſerent ces offres avec hauteur : ils vouloient tout le Royaume ; tout au plus auroient-ils accordé par grace au Roi Charles VII, la Province de Dauphiné, mais à titre de fief, avec la foi & hommage au Roi d'Angleterre : Ils vouloient tout avoir & tout leurs a manqué. Le Royaume revint à Charles, ſain & entier, ſans aucune diminution. C'eſt ce qu'avoit prédit la Pucelle dans le fond même de ſa priſon ; ſçavoir, que le Roi de France recouvreroit ſon Royaume plus ample que ne l'avoient poſſédé ſes Ayeux. Prédiction qui penſa lui être fatale de la

part d'un des Officiers du Duc de Bourgogne, qui tira même son épée pour l'en frapper. Et le Duc de Bethford, ce prétendu Régent du Royaume de France, qui vit la décadence des affaires de sa Nation, en mourut de chagrin à Rouen en 1435, peu de jours avant la signature de la paix d'Arras.



PROCESSION D'ORLEANS,

Du 8. Mai, pour la Délivrance de la Ville.

LE ſecours que la Providence voulut bien accorder à la ville d'Orleans, méritoit de la part des Habitans une double reconnoiſſance : d'abord au premier Auteur de leur délivrance, c'eſt-à-dire, à la divinité ; puis à l'inſtrument dont Dieu s'étoit ſervi pour les préſerver de l'eſclavage, où ils étoient prêts de tomber. C'eſt à quoi ils n'ont pas manqué.

A peine les Anglois ſe furent retirés le 8 du mois de Mai, 1429, que tous les Habitans ſe rendirent le jour même à l'Egliſe, pour remercier Dieu de la grace, qu'il venoit de leurs faire : & ces actions de graces n'ont pas diſcontinué depuis cet heu-

reux moment, & toujours le 8 du mois de Mai ; il y a même une fête ſolemnelle, qui commence le 7, par les premieres Vêpres & les Matines, qui ſe chantent dans l'Egliſe Cathedrale, auxquelles aſſiſtent les Magiſtrats de cette importante Ville; ſçavoir, le Maire, les Echevins & autres Officiers de la Ville, le lendemain 8, on continue l'Office divin par Prime ; une prédication ſe fait enſuite ſur l'heureuſe délivrance de la Ville, dont on rend graces à Dieu ; & l'on fait l'éloge de la Pucelle, dont la Divinité s'eſt ſervie pour cette glorieuſe opération, que les hommes, ceux mêmes qui étoient les plus courageux, n'avoient oſé tenter ; après quoi on dit Tierce, puis l'on chante une Meſſe ſolemnelle, à laquelle aſſiſtent les mêmes Magiſtrats ; enſuite Sexte étant chantée, on commence la Proceſſion, qui fait le tour de l'ancienne Ville, telle qu'elle étoit au temps du ſiege.

En ſortant de l'Egliſe Cathédrale

on passe vis-à-vis celle de S. Estienne; d'où l'on se rend à la porte du Pont; là se fait une Station, & l'on y chante quelques prieres : on marche ensuite à la porte des Tourelles à l'extrêmité du Pont & aux Augustins. Après les prieres accoutumées on rentre dans la Ville & l'on tourne vers l'Eglise de S. Paul : ensuite on prend le chemin de la porte Dunoise, d'où l'on entre dans la grande rue, & l'on reprend la route de l'Eglise Cathédrale de Sainte-Croix, après avoir passé néanmoins près de celle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Le même jour sur les trois heures l'on s'assemble dans l'Eglise de Saint-Agnan, où l'on commence l'Office des Morts, pour le repos de l'ame de ceux qui ont été tués pendant le siege de la Ville. Le lendemain neuviéme du mois on célébre, à la même intention, dans cette Eglise une Messe solemnelle, à laquelle assistent pareillement les Magistrats de la Ville.

Tel est aujourd'hui l'ordre de la

Procession & des prieres qui s'y font : mais il y avoit autrefois quelque différence, tant pour l'ordre de la marche que pour les prieres. Mais qu'importe ce sont toujours des actions de graces, également agréables à Dieu, également méritoires à ceux pour qui on les fait. Pour animer néanmoins le zèle & la piété des fidéles & les engager à se trouver ce jour-là aux divins Offices, il s'est accordé plusieurs Indulgences.

Les premieres de l'an 1452, furent publiées par le *Cardinal* d'Etouteville, Légat du Saint Siege au Royaume de France. Elles donnent un an & cent jours d'indulgences à tous les fideles, qui assisteront à l'Office & à la Procession avec les dispositions requises pour les obtenir. Nous en donnons ci-après l'acte tiré de l'original, qui est dans les archives de la ville d'Orleans. En 1453 Thibaut d'Aussigni, élû Evêque d'Orleans, en 1452, ajouta de secondes Indulgences de cent jours, à celles du Cardinal d'Etou-

teville. *François de Brilhac*, qui succéda dans l'Episcopat à Thibaut d'Aussigni au mois de Mars 1474, & la même année y en ajoute encore quarante jours. Enfin 1482, & pendant l'Episcopat de François de Brilhac, le *Cardinal Jean Rolin*, Evêque d'Autun, ajouta aux précédentes cent jours d'Indulgences. Nous en imprimons ci-après les actes sous les nombres I, II, III & IV; j'ignore cependant à quel titre ce dernier accorda ces Indulgences, n'étant ni Légat du S. Siége, ni Evêque d'Orleans. Mais sans doute il avoit le droit, par quelque permission du Saint Siege, d'en distribuer, ainsi que lui-même paroît le marquer dans l'acte, que nous en donnons ci-aprés, sous le nombre IV.

D'ailleurs il est bon d'observer que dans tous ces actes, il n'est fait aucune mention de la Pucelle. Il suffisoit aux Prélats de tourner leurs vûes vers Dieu même, Auteur de cette heureuse délivrance.

On avoit accoutumé de porter autrefois à cette Proceſſion les Reliques des Saints, qui étoient en grand nombre dans les Egliſes de cette Ville. Mais les Calviniſtes ayant comme des furieux & des fanatiques, fait dans tout le Royaume les plus étranges ravages, ils n'ont pas épargné cette Ville. Ils y ont détruit & brûlé les reſtes précieux qui nous font ſouvenir d'imiter les vertus de ceux dont nous honorons les cendres, avec beaucoup plus de raiſon que nous ne reſpectons les tombeaux des Princes & des Rois, que l'ordre public nous oblige de regarder comme inviolables. C'eſt ce qui fait qu'aujourd'hui on ne porte plus de reliques à cette pieuſe cérémonie.

Après ces actes de Religion le Peuple ne laiſſe pas de ſe livrer à quelques réjouiſſances particulieres; mais qui n'entrent point dans le culte de l'Egliſe, à l'expoſition duquel nous avons cru nous devoir borner.

L'autre reconnoiſſance de la ville d'Orleans

d'Orleans, qui eſt ſubordonnée à celle qu'ont les Habitans pour la Divinité, n'a pas été moins réelle. Dès que la mémoire de la Pucelle fut juſtifiée par la Sentence des commiſſaires du Saint Siege en 1456, ils firent ériger ſur la partie du Pont la plus proche de la Ville, un groupe de bronze, qui repréſente une Notre-Dame de Pitié; d'un côté eſt le Roi Charles VII, & de l'autre la Pucelle, tous deux à genoux & armés de toutes pieces, à l'exception de leurs caſques qui ſont à leurs pieds. Ces Statues ſont aujourd'hui conſervées dans la Maiſon de ville, pour être vraiſemblablement remiſes ſur le nouveau Pont qui ſe conſtruit ſur la Loire.

Les Magiſtrats d'Orleans ne s'en ſont pas tenus à ces premieres marques de reconnoiſſance; ils les ont pouſſées plus loin en donnant retraite à la mere de la Pucelle, qu'ils ont favoriſée d'une penſion depuis l'an 1438 juſqu'en 1458, qu'elle mourut chez eux : & la ville a continué la

même penſion à Pierre d'Arc ou du Lys, l'un des freres de cette héroïne: Toutes les fois mêmes que quelqu'un d'entr'eux y eſt venu, on n'a pas manqué de lui faire les honneurs dont ils ſe ſont crus redevables au ſang de leur Libératrice, & j'ai fait voir dans la ſeconde partie que la ſeule reſſemblance de quelques filles ou femmes avec Jeanne la Pucelle, avoit mérité de leur part des ſentimens & des actes très-louables de libéralité.



INDULGENCES
POUR LA FESTE DE LA VILLE
LE 8. MAI,
Sur les Originaux étant à l'Hôtel-de-Ville d'Orleans.

I.

Indulgences accordées par le Cardinal d'Estouteville.

GUILLELMUS, miseratione divinâ, tituli sancti Martini in montibus sacrosanctæ Ecclesiæ Presbiter, Cardinalis de Estoutevilla, vulgariter nuncupatus; in Regno Franciæ, singulisque Galliarum Provinciis apostolicæ sedis Legatus. Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Salutem in Domino sempiternam. Licet is de cujus munere venit, ut sibi à suis fidelibus dignè & laudabiliter serviatur, de abundantiâ suæ pietatis, quæ merita supplicum excedit & vota benemerentibus sibi multò

majora retribuit quam valeant promerita. Nihilominùs tamen desiderantes Domino populum reddere acceptablilem, & bonorum operum sectatorem, fideles ipsos ad complacendum ei, quasi quibusdam muneribus, indulgentiis videlicet & remissionibus invitamus; ut exinde reddantur divinæ gratiæ aptiores. Cum itaque, ut accepimus, vigentibus dudum in Regno Franciæ, proh dolor! guerrarum voraginibus, & ab antiquis inimicis Regni hæc insignis Aurelianensis Civitas obsidione circumdata foret, ex quo cives & habitores ferventiùs orationibus insistentes, invocato B B. Aniani & Evurcii, gloriosissimorum Confessorum divino præsidio, postquam ipsa insignis civitas eorumdem Sanctorum precibus & meritis, volente Domino, ab ipsis eorum & Regni inimicis absoluta & liberata fuit, gloriam divini nominis magis exaltare cupientes, & ex tantâ eorum victoriâ devotiùs gratias Altissimo rependere curantes, consentiente toto clero ejusdem civitatis, pro perpetuis temporibus, simili die quâ prefata civitas ab eisdem inimicis extitit liberata, die octavâ Maii, festum solemne cum Missa & Processionem generalem, nec non in crastinum ejusdem pro illorum animabus in dictâ obsidione deffunctorum servitium piè & unanimiter celebrari ordinarunt:

quod quidem festum cum Missâ & Vesperis primis & secundis, atque pro crastino de deffunctis à singulis horis eorumdem dierum in cathedrali Ecclesiâ Aurelianensi huc usque laudabiliter procurarunt celebrari. Cupientes igitur ut tam pium tamque laudabile propositum eorumdem per ampliùs solidetur, atque divina nominis exaltatio in eâdem Ecclesiâ publicetur. Ipsa quoque præterea divinis & congruis honoribus frequentetur, ut quod Christi fideles eò libentiùs ad id inclinentur quò se senserint celestis dono gratiæ uberiùs refectos. De omnipotentis Dei misericordiâ, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, ac apostolica, quâ fungimur in hâc parte, authoritate confisi, omnibus & singulis utriusque Sexus verè penitentibus & confessis, qui præfatis diebus visitaverint præfatam cathedralem Ecclesiam, ac septima dicti mensis Maii annuatim in primis Vesperis necnon octava in Missâ ac Vesperis secundis, crastino quoque in deffunctorum servitio singulisque eorumdem dierum horis & vigiliis interfuerint, & ipsa die octava in processione generali, ipsasque devotè audierint; singulis utriusque vesperis, Missâ & Servitio deffunctorum, ac etiam processione generali, unum annum, singulisque horis suprà dictis, centum dies de injunctis

eis penitentiis in Domino misericorditer relaxamus presentibus, perpetuis temporibus duraturis. In quorum omnium & singulorum fidem & testimonium premissorum, presentes litteras per secretarium nostrum infrà-scriptum subscribi, Sigillique nostri fecimus appensione communiri. Datum Aurelianis, anno Incarnationis Dominicæ M. CCCC. LII. die vero ix. mensis Junii, Pontificatus sanctissimi in Christo patris & Domini nostri, Domini Nicolai divinâ Providentiâ Papæ V. anno VI. *Signé* P. PONTANUS.

II.

Indulgences accordées par Thibaud d'Aussigni, Evêque d'Orleans.

THEOBALDUS, miseratione divinâ, Aurelianensis Episcopus, universis presentes litteras inspecturis, Salutem in Domino Jhesu: Qui in suis fidelibus mirabiliter operari dignatus est cum cathenatos & ligatos à suis ligaminibus & erumpnis gratiosè liberavit. Sanè cum, ut novimus, Regni Francorum acerbissimis, proh dolor! vigentibus guerris, & contrà Franciæ Regem insurgentibus antiquis inimicis, hæc nostra Aurelianorum nobilissima civitas dudum circum circa notabiliter erecta & edificata, modernis iis temporibus Anglicorum Regni

antiquorum inimicorum obsidione circumdata & diù eadem in subjectione detenta fuerit, & ex inde causantibus Altissimi adjutorio, precibus etiam & meritis SS. Evurcii & Aniani, gloriosissimorum Confessorum, Predecessorum nostrorum Episcoporum ac habitantium orationibus impensis, à manibus eorumdem inimicorum liberata & absoluta, ob quod iidem habitatores & cives gloriam divini nominis & sanctorum gesta ex tantâ victoriâ exaltare curantes, & gratias in supernis rependere, clero & altero populo consentiente, die eâdem quâ fuit hujus modi civitas liberata, octava scilicet mensis Maii, temporibus perpetuis solemne festum cum Missa, & processionem generalem, ac etiam in ejusdem festi crastinum pro animabus illorum in dictâ obsidione defunctorum servitium cum vigiliis in dicta nostra, & sancti Aniani predicti ecclesiis celebrari decreverunt & ordinaverunt, & huc usque idem festum solemniter fieri procurarunt. Cupientes igitur & affectantes eorumdem habitantium & civium laudabile propositum in perpetuum conservari & manu teneri, divinumque nomen exaltari, ac easdem ecclesias à Christi fidelibus eò ferventiùs visitari quó se senserint dono celestis gratiæ refectos. Omnibus & singulis Christi fidelibus verè

pœnitentibus & confessis, qui ad commemorandam hujusmodi victoriam in dicta solemni processione eâdem die octavâ aut aliâ quâ ipsa fiet processio, ac etiam in septimæ præcedentis & octavæ ejusdem dierum vesperis & crastino servitio dictorum defunctorum in dictis ecclesiis fiendo, ipsiusque diei octavæ singulis aliis horis intererunt. De omnipotentis Dei misericordiâ, gloriosissimæque Virginis Mariæ matris ejus, ac victoriosissimæ sanctæ crucis beatorumque Petri & Pauli, Apostolorum ejus authoritate ac omnium sanctorum meritis & intercessionibus confisi, XL. dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus præsentibus, perpetuò duraturis. In cujus rei testimonium litteris præsentibus sigillum nostræ curiæ duximus apponendum. Datum & actum Aurelianis, anno Domini M. CCCC. LIII. die iv. mensis Maii. *Signé* CHENU.

III.

Indulgences accordées par François de Brillac, Evêque d'Orleans.

FRANCISCUS, miseratione divinâ, Aurelianensis Episcopus, universis & singulis fidelibus præsentes litteras inspecturis, Salutem in Domino Jesu-Christo: qui in sanctis suis laudabilis semper &

gloriosus ac in operibus mirabilis existit. Sanè cùm, ut novimus, in Regno Franciæ acerbissimis, proh dolor! vigentibus guerris, & contra Regem & Regnum antiquis hostibus & inimicis insurgentibus, hæc nostra Aurelianorum civitas nobilissima edificiis notabilibus & domibus edificata & circumvallata extiterit, quæ tandem mediis prædecessorum nostrorum temporibus Anglicorum dicti regni inimicorum antiquorum obsidione ad aream demolita, propter ipsorum inimicorum diuturnam moram & obsidionem circum circa per eos factam & appositam. Exindèque victoriosissimæ sanctæ crucis Patronæ nostræ, ac beatorum Aniani & Evurcii, Confessorum, prædecessorum nostrorum Aurelianensium Presulum precibus & interventu, ac civium & habitatorum suffragiis & orationibus Altissimo porrectis, ab eorumdem inimicorum, & ad confusionem suam, manibus Dominique nostri Jhesu & predictorum gloriosissimorum Confessorum laudem & gloriam plebisque Aurelianorum exultata, liberata & expedita fuerit. Quamobrem & in hujus rei gestæ memoriam à Clero & Populo pro laudibus & graciis Altissimo de tantâ misericordiâ & graciâ impertitâ refferendis, fuerit ordinatum & per statutum decretum, diem dictæ liberationis & inimicorum

confusionis, quæ fuit octava die mensis Maii, à modo in perpetuum tali die solemniter feriari & in ipsâ die processiones solemnes fieri, ac in ejusdem festi crastinum pro animabus defunctorum in dictâ obsidione decessorum servitium cum vigiliis in nostrâ Aurelianensi, & beati Aniani Aurelianensis Ecclesiis servitium solemne cum vigiliis fieri, dici & celebrari prout ab illo tempore factum fuit & observatum. Cupientes igitur & affectantes eorumdem habitantium & civium laudabile propositum in perpetuum conservari & manu teneri, diuturnoque tempore exaltari, ac easdem Ecclesias à Christi fidelibus eò ferventiùs visitari quò se senserint dono celestis graciæ affectos. Omnibus & singulis Christi fidelibus verè pœnitentibus & confessis, qui ad commemorandam hujusmodi victoriam in dictâ solemni processione eâdem die octavâ aut aliâ quâ ipsa fiet processio, ac etiam in septimâ precedentis & octavæ ejusdem dierum vesperis, & crastinæ servitio dictorum defunctorum in dictis Ecclesiis fiendo, totiusque diei octavæ singulis aliis horis intererunt & omnipotentis Dei nostri, gloriosissimæque Virginis Mariæ matris ejus ac victoriosissimæ sanctæ crucis, beatissimorumque Petri & Pauli, Apostolorum ejus auctoritate ac omnium Sanc-

torum meritis & intercessionibus confisi, XL. dies de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer in Domino relaxamus, præsentibus perpetuò duraturis. In cujus rei testimonium litteris præsentibus sigillum Cameræ nostræ duximus apponendum. Datum & actum Aurelianis anno Domini M. CCCC. LXXIV. die iv. mensis Maii. *Signé* COTEIREAU.

IV.

Indulgences accordées par Jean Rolin, Evêque d'Autun & Cardinal.

JOANNES ROLIN, miseratione divinâ, tituli sancti Stephani in Celio monte, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbiter, Cardinalis & Episcopus Eduensis universis & singulis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Salutem in Domino sempiternam: Suscepti per nos compellit officii debitum ut illis intendamus operibus quæ salutem respiciunt animarum; cùm itaque sicut accepimus, processiones & congregationes devotæ quas civitatis Aurelianensis Procuratores huc usque per viros ecclesiasticos in Redemptoris nostri Jhesu-Christi, in quo omnium salus posita est, laudem fieri & continuari impetrarant, à quam plurimis,

blanditias sectantibus carnis deseri incipiant, nos totis desiderantes conatibus, offensionibus & corruptelis quæ satis mestè defleri nequeunt, obviare, devotis dilecti nobis in Christo Magistri Joannis Luillier, in legibus Licentiati ejusdem civitatis incolæ, & Consiliarii porrectis super hoc, nobis supplicationibus inclinati. De omnipotentis Dei misericordiâ ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus authoritate sanctorumque Martyrum Nazarii & Celsi, Lazari atque Leodegarii, Patronorum nostrorum meritis & intercessionibus confisi, authoritate etiam appostolicâ, nobisque ad hoc specialiter concessâ, omnibus & singulis Christi fidelibus, utriusque sexus benè pœnitentibus & confessis qui processionibus, ad procuratorum ipsorum pro tempore existentium prosecutionem in ipsâ civitate fiendis, sive Missarum obsequiis quæ pro ipsius civitatis & communitatis ejusdem prosperitate & decenti regimine aut aliter celebrabuntur, intererunt, aut in hujus modi processionum & Missarum celebratione pias pro salute, tranquillitate & pace serenissimi Domini nostri Regis successorumque ipsius Regni & ejus incolarum preces celsissimo devotas depromere meruerint: sive in hujusmodi processionibus capsas, reliquiaria & alia

ſacra vaſa debita cum reverentiâ deportaverint, quive ſermones ad populum hujus modi proceſſionum occaſione fiendos devotè audierint, quotiens premiſſa ſeu aliquod premiſſarum adimpleverint, totiens centum dies indulgentiarum de ſibi injunctis pœnitentiis ſuis in Domino relaxamus præſentibus perpetuis temporibus duraturis. In quorum fidem & teſtimonium premiſſorum præſentes litteras ſigilli noſtri oblongi juſſimus appenſione muniri. Datum Pariſiis in Domibus noſtræ Reſidentiæ, xix. menſis Januarii, anno Domini M. CCCC. LXXXI. more gallicano computando, Pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini noſtri, Domini Sixti, divinâ Providentiâ Papæ IV, anno XI.



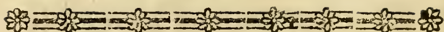
JESUS MARIA.

Regnant le très-Chrétien Roy Louis le Juste, XIII du nom.

J'Ai Paul Metezeau, Prestre de la congrégation de l'Oratoire de Jesus, Donné à nostre Maison de l'Oratoire, en cette ville d'Orleans, ce Chapeau, que je certifie estre le véritable de l'Héroïque & fameuse fille Jeanne d'Arcq, communément appellée la Pucelle d'Orleans, en l'ordre & succession qu'il m'est ainsi échu de Damoiselle Marguerite de Therouanne, femme de Jean de Metezeau, mon frere, Secrétaire du Roy, & fille unique de Monsieur de Therouanne, Conseiller en la Cour de Parlement à Paris, & de Damoiselle Marguerite de Bongars, native d'Orleans, à laquelle Damoiselle de Bongars ce Chapeau étoit demeuré, par ancienne succession héréditaire & toujours descendante jusqu'à elle par alliance de la famille & Maison en laquelle fut reçue & logée ladite Pucelle, lorsqu'elle arriva à Orleans pour en chasser de devant la ville & hors du Royaume de France les Anglois, & ainsi soigneusement gardé l'espace de

deux cens ans, & laissé par hérédité de parens aux enfans sous ce nom pour titre mémorable de l'antiquité de leur Maison, jusqu'à ce qu'enfin il m'a esté donné & mis entre les mains par celle qui dans ce rang de succession l'a possédé, pour estre par Providence divine rapporté en laditte Ville, & donné par moi à nostre Maison de l'Oratoire, avec cet Etuy, pour y estre dignement conservé à l'avenir, se sauver des cendres & le recommander à la postérité, suivant la piété, valeur, mérite & sainteté de cette fille & vierge héroïque en laquelle a paru le bras de Dieu, & qu'elle estoit élûe de lui pour le salut & la liberté de la France. En tesmoignage de quoi & du don que je fais, je signe cet écrit fait de ma main, ce 22 Avril 1631. *Signé* PAUL METEZEAU, Prestre de l'Oratoire de Jesus, avec paraphe.

Ce Chapeau de la Pucelle conservé à l'Oratoire d'Orleans, est d'un satin bleu, avec quatre rebras brodés d'or, & enfermé dans un étui de maroquin rouge avec des fleurs de lis d'or, & cet écrit du Pere Metezeau est dans les Archives.



LETTRES DE NOBLESSE,*

Accordées par le Roy Charles VII. à la Pucelle, à toute sa Parenté, & à leur Posterité.

CAROLUS, Dei gratiâ Francorum Rex, ad perpetuam rei memoriam magnificaturi divinæ celsitudinis uberrimas, nitidissimasque gratias celebri ministerio Puellæ Joannæ Day(1) de Dompremeyo caræ & dilectæ nostræ de Baillivia Calvi-montis, seu ejus ressortis nobis elargitas & ipsa divinâ cooperante clementiâ amplificari speratas; decens arbitramur & opportunum ipsam Puellam & suam nedum ejus ob

* Hordal, de Joanna Puella Aurelianensi, pag. 21.

(1.) *Day* pour *Darc*, c'est la maniere de prononcer du Pays.

officii merita, verùm & divinæ laudis præconia totam parentelam, dignis honorum noſtræ regiæ majeſtatis inſigniis attollendam & ſublimandam; ut divinâ claritudine ſic illuſtrata noſtræ Regiæ liberalitatis aliquod munus egregium generi ſuo relinquat, quo Divina gloria & tantarum gratiarum fama perpetuis temporibus accreſcat & perſeveret. Notum igitur facimus univerſis præſentibus & futuris quod nos præmiſſis attentis, conſiderantes inſuper laudabilia grataque & compendioſa ſervitia nobis & regno noſtro per prædictam Joannam Puellam multimodè impenſa, & quæ in futurum impendi ſperamus, certiſque aliis cauſis ad hoc animum noſtrum inducentibus, præfatam Puellam, Jacobum Day dicti loci de Dompremeyo patrem, Iſabellam ejus uxorem matrem, Jacqueminum & Joannem Day & Petrum Pierelo fratres ipſius Puellæ & totam ſuam parentelam & lignagium, & in favorem & pro contemptatione ejuſdem

& eorum posteritatem masculinam & fæmininam (2) in legitimo matrimonio natam & nascituram nobilitamus, & per præsentes de gratia speciali & ex nostra certa scientia ac plenitudine potestatis, nobilitamus & Nobiles facimus, concedentes expressè ut dicta Puella, dicti Jacobus, Isabella, Jacqueminus, Joannes & Petrus, & ipsius Puellæ tota parentela & lignagium ac ipsorum posteritas nata & nascitura, in suis actibus, in judicio & extrà ab omnibus pro Nobilibus habeantur & reputentur: Et ut privilegiis, libertatibus, prærogativis aliisque juribus quibus alii Nobiles dicti nostri Regni ex nobili genere procreati uti consueverunt & utuntur gaudeant pacificè & fruantur; eosdemque & dictam eorum posteritatem aliorum nobilium dicti nostri Regni ex nobili stipite procreatorum consortio aggregamus; non

(2) La Noblesse par femmes des descendans des freres de la Pucelle fut supprimée par Arrêt du Parlement, l'an 1614.

obſtante quod ipſi, ut dictum eſt, ex nobili genere ortum non ſumpſerint, & forſan alterius quàm liberæ conditionis exiſtant, volentes etiam ut iidem prænominati, dictaque parentela & lignagium ſuprà-ſatæ Puellæ & eorum poſteritas maſculina, dùm & quotiens eiſdem placuerit, à quocumque milite militiæ cingulum valeant adipiſci ſeu decorari. Inſuper concedentes eiſdem & eorum poſteritati, tam maſculinæ quàm fæmininæ in legitimo matrimonio procreatæ & procreandæ, ut ipſi feuda & retrofeuda & res nobiles, & à Nobilibus & aliis quibuſcumque perſonis acquirere, & jam acquiſitas ac etiam acquirendas retinere, tenere & poſſidere perpetuò valeant atque poſſint, abſque eo quod illas vel illa nunc vel futuro tempore extrà manum ſuam ignobilitatis occaſione, ponere cogantur; nec aliquam financiam nobis, vel ſucceſſoribus noſtris, propter hanc nobilitatem ſolvere quovis modo teneantur aut compellantur.

Quam quidem financiam præmiſſorum intuitu & conſideratione eiſdem ſuprà nominatis & dictæ parentelæ & lignagio prædictæ Puellæ, ex noſtra ampliori gratia donavimus & quietavimus, donamuſque & quietamus per præſentes: Ordinationibus, Statutis, Edictis, Uſu, Renunciationibus, Conſuetudine, Inhibitiónibus & Mandatis factis vel faciendis ad hoc contrariis, nonobſtantibus quibuſcumque. Quocircà dilectis & fidelibus noſtris Gentibus computorum noſtrorum, ac Theſaurariis, nec-non Generalibus & Commiſſariis ſuper facto financiarum noſtrarum ordinatis ſeu deputandis, & Baillivo dictæ Bailliviæ Calvimontis, cæteriſque Juſticiariis noſtris, eorum-ve loca tenentibus, præſentibus & futuris, & cuilibet ipſorum, prout ad eum pertinuerit, damus harum ſerie in mandatis, quatenus dictam Joannam & Petrum, ipſiuſque Puellæ totam parentelam & lignagium, eorumque

posteritatem prædictam, in legitimo matrimonio, ut dictum est, natam & nascituram, nostris præsentibus, gratiâ, Nobilitatione & concessione uti & gaudere pacificè nunc & in posterùm faciant & permittant; & contra tenorem præsentium eosdem nullatenus impediant seu molestent, aut à quocumque molestari seu impediri patiantur. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, nostrum præsentibus apponi fecimus sigillum in absentia magni ordinatum, nostro in aliis, & alieno in omnibus jure semper salvo. Datum Magduni super Ebram, mense Decembris, anno Domini Millesimo CCCC^mo. viçesimo nono, Regni verò nostri octavo. Sic sign. per Regem, Episcopo Sagiensi, Dominis DE LA TREMOILLES, & DE TREMES & aliis præsentibus. MALLIERE, visa expedita in Camera Computorum Regis: XVI. mensis Januarii, anno Domini Millesimo CCCC^mo XXIX. & ibidem Re-

giſtrata Libro Chartarum hujus temporis, fol. CXXI. *

A. GREELLE.

Les Armes de la Pucelle, de ſes Freres & de leur Poſterité, ſont d'Azur à une épée d'argent poſée en pal la pointe en haut, croiſée & pometée d'or, accolée de chaque côté d'une Fleur de Lis d'or & ſurmontée d'une Couronne d'or pareillement. C'eſt ce que témoigne Monſtrelet, *contemporain de la Pucelle, au Livre 2. de ſes Chroniques ; auſſi-bien que* Waſſebourg, Belleforeſt, Etienne Paſquier, André Thevet, Claude Paradin, La Roque & *autres. Sur quoi voyez la page IV. avant la Préface de la premiére Partie.*

* Jean Hordal aſſure que ces mêmes Lettres Patentes ſe trouvent inſérées dans l'ouvrage latin *de Republica*, de Pierre Gregoire de Toulouſe, Profeſſeur de Droit dans les Univerſités de Cahors, de Toulouſe & de Pontamouſſon. Livre VII. Chapitre II.

ADDITIONS

Pour les Manuſcrits énoncés dans la ſeconde Partie, page 189, &c.

I.

JOannes GERSON, de Puellâ Aurelianenſi. *Ce Traité attribué à Gerſon, eſt daté de Lion, le* 14. *Mai* 1429. *ſix jours après que les Anglois eurent levé le Siége d'Orleans. Il y a ſur lemême ſujet de la Pucelle, deux traités attribués à ce Théologien, & qui ſe trouvent à la fin du tome quatriéme de ſes œuvres, édition de* 1706.

II.

HELIAS Petracorienſis Epiſc. de Puellâ Aurelianenſi. Après le mot *Charles VII.* ajoutez. *Ce Traité ſur la Pucelle eſt écrit ſuivant le ſtyle & à la maniére des anciens Canoniſtes. Il feroit ſeul un juſte Volume, qui cependant ne conviendroit qu'à des ſçavans de profeſſion, qui s'ennuiroient même un peu en le liſant.*

III.

Thomas BAZIN, &c. Après la ligne 4. de la page 190. ajoutez. *Ce Prélat*

qui paroît avoir également été ſçavant & judicieux, eſt moins diffus que le précédant : mais il paroît avoir un plus grand fond de raiſonnement & s'appuyer beaucoup ſur les faits principaux de la premiere procédure. Il allegue les motifs de droit, établis par Paul du Pont, dont nous avons parlé dans l'examen du manuſcrit de ſon éminence M. le Cardinal de Rohan.

IV.

Martinus BERRUYER, Epiſcopus Cœnomanenſis de Puellâ Aurelianenſi, &c. ajoutez à la fin de cet article. *Dans les cinq Chapitres dont ce traité eſt compoſé, l'Auteur fait voir clairement l'injuſtice de la ſentence rendue en 1431 contre cette Fille.*

V.

Joannes Epiſcopus Abrincenſis, de Puellâ Aurelianenſi, ajoutez à la fin de cet article ce qui ſuit. *Ce traité eſt court & ſuccinct, mais plein de bon ſens. Nos Evêques en étoient bien pourv s. L'Auteur y examine le fond & la forme de la procédure de l'an 1431. par laquelle on condamna la Pucelle Jeanne. Par rapport au fond il traite ſagement les prétenduës apparitions de cette Fille, ſon changement d'habit, ſa ſoumiſſion à l'Egliſe & ſa rétractation. Il dit enſuite quelque choſe ſur les nullités des formes de l'ancienne procédure.*

cédure. Ce Prélat avoit été consulté par les Commissaires du Pape Callixte III.

VII.

Magister Matthæus, &c. ajoutez à la fin. *Cet Ecrivain s'applique, comme tous ceux qui ont écrit en faveur de la Pucelle, à expliquer ses révelations & ses prétenduës apparitions, objet qui les inquiétoit fort, & qu'il étoit néanmoins très-facile de développer. Mais ce qu'il a fait de mieux a été la réfutation des douze Articles de crimes faussement attribués à cette fille & condamnés par la faculté de Théologie de Paris.*

VIII.

Sequitur consideratio seu opinio Venerabilis viri Magistri Roberti CYBOLE, sacræ Theologiæ Professoris & Cancellarii Parisiensis. *Ce Théologien, dont l'ouvrage commence au folio CLXIIII. du manuscrit original, examine la sentence qui a condamné la Pucelle Jeanne, & en fait voir évidemment, non-seulement les nullités dans la forme, mais encore les injustices quant au fond: Tout y est discuté avec beaucoup de soins & de lumieres. Il finit au commencement du folio CLXXIIII du même Manuscrit, & se trouve daté de Paris, au Cloître de l'Eglise de Notre-Dame, le 2 Janvier de l'an* 1452. *vieux style, ou* 1453 *style nouveau, & signé à la fin* ROBERTUS CYBOLE. *Il fut fait par*

conséquent au temps de la procédure du Cardinal d'Estouteville.

I X.

Sequitur recollectio producta, continens novem capitula circa materiam Processûs, & duodecim circa formam ejusdem, auctore Fratre JOHANNE BREHAL, Ordinis Prædicatorum, sacræ Theologiæ Professore, & in Regno Franciæ Inquisitore Generali. *Ce Théologien, qui fut un des Commissaires du Saint Siége, examine dans cet ouvrage deux points essentiels : sçavoir, le fond de l'ancienne procédure, qu'il reduit à neuf chefs, qui forment autant de chapitres. Le deuxiéme point, qui regarde la forme de la Procédure, se monte à douze chefs ou chapitres, dans lesquels il fait connoître tous les défauts de cette Procédure, tant pour le fond que pour la forme.*



A la fin de la page 292. ajoutez,

Processus & sententia justificationis Joannæ d'Arc, vulgò dictæ, Puellæ Aurelianensis in folio. *Est au trésor des Chartes de la Couronne. Il est énoncé par* du Tillet, *page* 364 *de son* Recueil des Rois de France, *seconde Partie, Edition de* 1618. *Et* Jean Hordal, *page* 205 *de son Traité Latin sur la Pucelle d'Orleans, marque l'avoir lû dans ce dépôt, où sont aussi quelques Traités d'Helie,*

Evêque de Perigueux, de Robert Cybole, & de Jean Brehal, Dominicain.



Procès, tant de la condamnation que de la justification de Jehanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans.

Ce Manuscrit qui est in folio, écrit sur papier, se conserve dans la Bibliothéque du Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orleans. Il fut écrit par ordre du Roi Louis XII. & de l'Amiral de Gravìlle. Il contient deux parties.

Dans la premiere se trouve l'Histoire de la Pucelle d'Orleans, *telle qu'elle est imprimée à la tête de* l'Histoire du Siége mis par les Anglois devant la Ville d'Orleans, in-8°. *Orleans*, 1621. — & in 12°. *Orleans*, 1621.

Les Actes publics de cette premiere Partie sont :

1°. Double de la Cedule de la sommation faite par l'Evêque de Beauvais, au Duc de Bourgogne, & à Messire Jean de Luxembourg, pour la reddition de la Pucelle.

2°. Double des Lettres de l'Université de Paris à Messire Jean de Luxembourg, pour la reddition de la Pucelle du 14 Juillet 1430.

3°. Tenor Litterarum Regis de redditione Joannæ dictæ Puellæ, Episcopo Belvacensi. Rothomagi die 3. Januarii

1430. (vel 1431. ſtylo novo.)

4°. Tenor ſummationis noſtri Epiſcopi Belvacenſis Dominis Duci Burgundiæ, &c. pro redditione dictæ Puellæ.

La Seconde Partie du Manuſcrit contient les deux Procès de condamnation & de juſtification de la Pucelle ; mais le dernier s'y trouve ſeulement par extrait.

Les Actes du procès de condamnation ſont:

1°. Teneur de l'inſtrument du Notaire qui fut préſent à la ſommation faite pour rendre la Pucelle, du 16 Juillet 1430.

2°, Teneur de la Cedule que ledit Evêque de Beauvais & autres Juges diſent avoir été faite par ladite Jeanne, & ſignée de ſa main : *Ce qui ne pouvoit être puiſque ladite Pucelle ne ſçavoit ni lire ni écrire.*

3°. Teneur des Lettres que le Roi d'Angleterre écrivit après l'exécution de ladite Jeanne audit Evêque de Beauvais, & autres Prélats de l'Egliſe, aux Ducs, aux Comtes, & autres Nobles du Royaume de France, à Rouen le 28 Juin 1431.

4°. Sentence définitive après l'abjuration de la Pucelle.

5°. Autre Sentence définitive.

Les Actes que contient l'Extrait du Procès de juſtification, ſe reduiſent,

A la Sentence définitive de juſtification du 20 Décembre 1455.

PROCEZ MANUSCRITS DE LA PUCELLE,

QUI sont en Pays étrangers.

PRocessus in causa Joannæ de Arcu Puellæ Aurelianensis, auctoritate Calixti III. confectus, cum aliis ad Puellam spectantibus. *Ce Procès qui est celui de justification, se trouve dans la Bibliothéque Vaticane entre les Manuscrits de la Reine de Suede*, numero 256. *J'ignore en quel temps il a été écrit.*



Histoire du Siége d'Orleans, & des faits de Jeanne la Pucelle.

Guillelmi Cardinalis d'Estouteville, & Theobaldi (*Thibaut d'Aussigni*) ac Francisci (*François de Brilhac*) Aurelianensium Episcoporum, & Joannis Rollin diplomata de Processione pro libertate ejusdem urbis. *Ces Actes sont imprimés ci-dessus page* 267. *de cette troisiéme Partie, & se trouvent dans la même Bibliothéque Vaticane*, numero 770. *parmi ceux de la Reine de Suede.*



Opinio & consilium Thomæ, Lexo-

vienſis Epiſcopi, ſuper proceſſu Joannæ Puellæ Aurelianenſis. *Se trouve en un Recueil de la même Bibliothéque*, numero 1832. *& j'en ai parlé ci-deſſus*, numero 111. *de ces Additions.*



Proceſſus Juſtificationis Puellæ Aurelianenſis, numero 237.

——Idem, numero 744.

——Idem, numero 836.

Ces trois Exemplaires ſe trouvent aux manuſcrits de Petau, dans la Bibliothéque Vaticane.



Varia ſuper negotio Joannæ, vulgò la Pucelle, *dans la Bibliothéque Vaticane*, numero 3878. *folio* 513.



Proceſſus contra Joannam dictam la Puzil (*la Pucelle.*) *Ce Procès ſe trouve dans la Bibliothéque du College de S. Benoît, à Cantbrige.*



Proceſſus pro eadem Johanna. *Dans la même Bibliothéque. Oh que cela eſt édifiant de voir que les Anglois ont bien voulu donner entrée chez eux au Procès de juſtification de la Pucelle!*

ADDITIONS

POUR les Traités imprimés ſur la Pucelle.

POUR la page 194 de la II. Partie.
Valerandi VARANII, &c. à la fin de cet article, ajoutez : *Ce n'étoit guéres là une matiére propre à exercer la veine Poëtique d'un vénérable Docteur en Théologie. Ce Poëme ſe trouve auſſi à la fin du Livre* de Claris Mulieribus, *donné après* Philippe de Bergame, *par* Raviſius Textor (Tiſſeran), *Profeſſeur au Collége de Navarre à Paris.*



Pour la page 196. de la II. Partie.
Hiſtoire du Siége d'Orleans, &c. ajoutez à la fin :

—*Idem* Augmenté de la Harangue du Roi Charles VII. de la continuation de l'Hiſtoire de la Pucelle juſqu'à ſa mort : Le Jugement donné contre elle à Rouen, reſcindé (*ou caſſé & annullé*) par le Privé Conſeil du Roi, in-8°. *Orleans, chez Boynard & Nyon* 1686. *à la ſuite de l'Hiſtoire de la Pucelle, écrite par le commandement du Roi Louis XII. Je dois cette Remarque, & preſque toutes les ſuivantes à M. Polluche.*



Pour la page 197.

Joannæ Darc, &c. mettez ainſi la Remarque. *Cet Ouvrage de Leon Trippault, n'eſt proprement que le Jugement des Commiſſaires pour la juſtification de la Pucelle, que Trippault a traduit en françois, & à la tête duquel ſont trois pages latines & françoiſes, contenant un abregé des geſtes de cette Heroine: il ſe trouve auſſi à la ſuite de l'ouvrage du même Trippault, dont il vient d'être parlé.*



Pour la page 198. *au lieu de cet article* la Pucelle, &c. *mettez ce qui ſuit.*

Hiſtoire Tragique de la Pucelle de Domremi autrement d'Orleans, nouvellement départie par Actes, & repréſentée par Perſonnages, avec chœurs des Enfans & Filles de France, & un avant-jeu en vers, & des Epodes chantées en muſique, dédiée par Jean Barnet, à M. le Comte de Salm, Seigneur de Domremi, la Pucelle de Nancy, in 4°. *Nancy, chez la Veuve de Jean Sanſon,* 1581. *Ce Jean Barnet n'étoit pas l'Auteur, mais ſeulement le Reviſeur & l'Editeur de cette Piéce, qui n'eſt pas commune, & que le Pere Niceron attribue au Pere Fronton Duduc, ſçavant Jéſuite. Elle fut repréſentée à Pont-à-Mouſſon, le 7 Septembre* 1580. *en préſence du Duc de Lorraine Charles III.*



Même page à la fin de l'article, Puellæ Aurelianensis, *ajoutez :*

Ce sont moins des discours sérieux, que des déclamations fabriquées par Jacq. Joli, qui les faisoit reciter à ses Ecoliers ; & il met ces discours sous le nom de diverses personnes, qui n'y eurent aucune part. Mais quant au fond de l'ouvrage c'est peu de chose.



Pour la page 202. *avant François Le Maire, ajoutez :*

La Pucelle d'Orleans, Tragédie in-4°. *Paris*, 1642. *Paul Boyer, dans sa Bibliothéque Universelle, page* 167. *attribue cette Piéce à Benserade ; mais Samuël Chapuzeau, dans son Histoire du Théatre François, la donne à Hippolite Jules de la Mesnardiere, Officier de la Maison du Roi, & duquel nous avons quelques Poësies médiocres, magnifiquement imprimées, aussi-bien qu'une Poëtique Françoise. Qui que ce soit qui l'ait fait, elle n'a pas fait fortune.*



Pour la page 209. *après le premier article, mettez :*

Traité sommaire du Nom & des Aremes, Naissance & Parenté de la Pucell-d'Orleans, & de ses Freres, avec les preuves, in-4°. *Paris* 1633. *Je crois que*

ce Livre est une seconde édition de l'ouvrage précédent ; mais augmenté de preuves & d'un plus grand détail.



L'Amazone Françoise, Poëme nouveau, contenant l'Histoire de Jeanne Darc, dite la Pucelle d'Orleans, par le Pere NEON, dit le Philopole, in-4°. *Orleans*, 1721. *Ce Poëme est aussi mal imprimé, qu'il est maussadement écrit. L'Auteur, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, se nommoit le Pere Le Jeune, & il a jugé à propos de tourner son nom en grec par celui de Neon. Hé, Pere Le Jeune, qui vous obligeoit d'écrire ! Il est si aisé de se taire, quand on ne sçauroit primer dans la Littérature : que je suis étonné que vous n'ayez pas pris ce parti si sage.*



Poëme François, & Cantique Latin sur la Délivrance d'Orleans, in-4°. *Orleans, chez Rouzeau* 1729. *Le Poëme François contient quatre pages, & le Cantique deux seulement, avec deux autres pages à Messieurs de Ville d'Orleans. L'Auteur est M. Perdout de la Perriere, qui a donné quelques autres ouvrages.*



TABLE

DES ARTICLES contenus dans cette Partie.

DIVERS témoignages, en faveur de Jeanne d'Arc, Page 1
ART. I. Henri de Gorckeim, c'est-à-dire, de Gorcum, 2
II. Ecclésiastique Anonyme du Diocése de Spire, 9
III. Le Duc de Bethford, 13
IV. Enguerrand de Monstrelet, 20
V. Philelse, Littérateur Italien, 26
VI. S. Antonin, Archevêque de Florence, 29
VII. Eneas Sylvius, élu Pape en 1458. sous le nom de Pie II. 31
VIII. Battiste Fulgose, Doge de Gennes, 35
IX. Philippe de Bergame, Augustin, 38
X. Jean Nider, Dominicain Allemand, 55
XI. Polydore Virgile, Italien &

Historiographe d'Angleterre, 61
XII. *Hector Boëthius, Historiographe d'Ecosse*, 72
XIII. *Larrey, Historiographe d'Angleterre*, 77
XIV. *Paul Jove, Evêque de Nocera au Royaume de Naples*, 85
XV. *Mariana, Jesuite Espagnol*, 87
XVI. *Jacques Meyer, Flamand*, 89
XVII. *Pontus Heuterus, Prévôt d'Arnheim en Gueldres*, 99
XVIII. *M. Thomas Carte*, 111
Extrait de l'Histoire justifiée contre les Romans, 165
Suite du même Extrait, 171
Extrait du Traité manuscrit original fait en 1563. par Guillaume Postel, 187
Observations sur les paroles de Postel, du second état du Fils de Dieu, 191
Reflexions sur ces témoignages, 193



DIVERS SYSTÈMES imaginés pour expliquer le Phénoméne de la Pucelle, 201

Premier Syſtème, La Magie & les Sortiléges, Ibidem
Second Syſtème, la Pucelle immédiatement envoyée de Dieu, 204
Troiſiéme Syſtème, Intrigues de Baudricour & autres Seigneurs, 207
Quatriéme Syſtème, Politique des Courtiſans, 209
Cinquiéme Syſtème, où l'on nie tous les faits, 216
Sixiéme Syſtème, forte perſuaſion de réuſſir, 217



PARALLELE du courage héroique de Jeanne d'Arc, avec celui de pluſieurs autres Dames, 223
Article I. Jeanne de Flandres, Comteſſe de Montfort, 224
II. Marie de Pouzoles, Napolitaine, 234
III. Fille courageuſe de l'Iſle de Stalimene, 237
IV. Les Dames de la Ville de Sienne, en 1554. 239
V. Les Dames de l'Iſle de Malthe, en 1565. 240
VI. Les Femmes de Curſola, en 1571, 241

VII. La Comtesse de Tournon & autres Dames Françoises. 242
VIII. Filles courageuses de Picardie, 246
IX. Dames courageuses des autres Nations, 250
X. Reflexions sur tous ces faits, 254

PROCESSION d'Orleans du 8. Mai pour la délivrance de la Ville, 259
Indulgences, &c. 267
Certificat, 278
Lettres de Noblesse des Parens de la Pucelle, 280
Supplement aux Manuscrits des Procès de la Pucelle, 287

FAUTES à corriger.

PREMIERE PARTIE.

PRÉFACE.

PAge iv. ligne 12 de Toisinons, *lisez* Trois monts.

Page xv. ligne 12 Guai, *lisez* Gai.

xvj. ligne 10. Audiance, *lisez* Audience.

Ibid. ligne 19. receut, *lisez* reçut.

Page xix. ligne 2. monta, *lisez* monte.
xxiij. ligne 13. leu, *lisez* lû.
xxxv. ligne 7. Greu, *lisez* Greux.

DANS L'HISTOIRE.

Page 1. ligne derniere de sa condamnation, *lisez* de la condamnation de la Pucelle.

Ligne pénultiéme, *Charmer la plaie.* On m'a demandé l'explication de ce mot, la voici. C'est une superstition soldatesque, au moyen de laquelle on fait quelques cérémonies sur la plaie de celui, qui est blessé, & l'on dit quelques paroles supposées mystérieuses; l'on prétend que par-là on guérit le blessé. C'est une chose condamnable, qui ne peut se faire que par un pacte ou exprès ou tacite avec l'Ange de ténébres: ainsi la Pucelle avoit raison de n'y pas vouloir consentir.

Page 108. ligne 15. il n'est que d'être, *lisez* il suffit d'ètre dans la prospérité, pour que tout, &c.

Page 156. ligne 17. leurs, *lisez* leur.

Page 160. ligne 11. Neuchatel, *lisez* Neufchatel.

Page 185. ligne 8. S. Augostin, *lisez* S. Augustin.

Page 193. effacez la premiere ligne, qui est déja à la fin de la page 192.

Page 216. ligne 15. leurs, *lisez* leur.

PARTIE DEUXIÈME.

Page 4. ligne 21. établi, *lisez* élû.
Page 21. ligne 6. poid, *lisez* poids.
Page 22. ligne 1. *effacez* il.
Page 27. lig. pénultiéme Oh, *lisez* Or.
Page 38. ligne 10. feintise, *lisez* feinte.
Page 64. ligne 3. tous, *lisez* Vous.

PARTIE TROISIEME.

P. 16. lig. 13. Héroine, *lisez* Amazone.
P. 39. ligne 18. de combattans, *lisez* des combattans.
P. 57. lig. pénult. *audiet* lisez *audi &.*
P. 96. lig. 20. se trouve, *lisez* se trouva.
P. 99. lig. 18. la même aigreur, *lisez* l'aigreur.
Page 141. ligne 7. qu'on doit être, *lisez* qu'on en doit être crû.
P. 147. lig. 12. suffisent, *lisez* suffisoient
P. 184. l. 5. paroissent, *lisez* paroissoient.
P. 185. ligne 6 un objet, *lisez* un sujet.
P. 189. lig. 15. car il est pour tout certain que l'ayant fait mourir, *effacez cette ligne & demie.*
P. 196. lig. 21. puis selon, *lisez* puisque selon.
P. 202. ligne 22. progrés, *lisez* succès.
P. 263. ligne 5. Enfin 1482. *lisez* Enfin l'an 1482.

Fin de la troisiéme Partie.

A ORLEANS.

